



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie  
et du Commerce extérieur

## **Rapport d'activité 2011**

**Volume 1**

**Mars 2012**

## **AVANT-PROPOS**

Le rapport d'activité 2011 présente le nouvel organigramme dont le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur s'est doté au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Il reprend la structure et la présentation introduites l'année passée. Le lecteur trouvera donc un certain nombre de liens hypertextes renvoyant vers des informations supplémentaires en ligne. Le rapport reproduit désormais aussi plusieurs photos afin de mieux illustrer les différentes activités du ministère.

En complément au rapport d'activité, le lecteur intéressé trouvera de plus amples informations sur le site internet du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur (<http://www.eco.public.lu>), respectivement sur les sites liés.

Le rapport d'activité reflète également la nature horizontale et diversifiée des activités du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur qui est en charge d'un certain nombre d'instruments de politique économique non seulement en faveur d'entreprises individuelles, mais également en faveur du développement ou de la gestion de certains secteurs économiques. Par ailleurs, les collaborateurs représentent les intérêts de l'économie nationale dans beaucoup de commissions et comités interministériels. L'action du ministère se décline en outre tant au niveau national, qu'au niveau communautaire et international.

Le rapport d'activité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur étant un document public, le lecteur est libre de reproduire les informations contenues dans le présent rapport à condition d'en indiquer la source.

Ce rapport est aussi l'occasion pour remercier tous les collaborateurs pour leur engagement tout au long de l'année 2011. L'action du ministère repose sur leurs compétences et leur assiduité pour mettre en œuvre les politiques économiques.

Il en va de même pour l'Amicale du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur qui n'a eu de cesse d'organiser de nombreuses activités pendant l'année écoulée pour permettre aux collaborateurs de passer des moments agréables en dehors du cadre du travail.

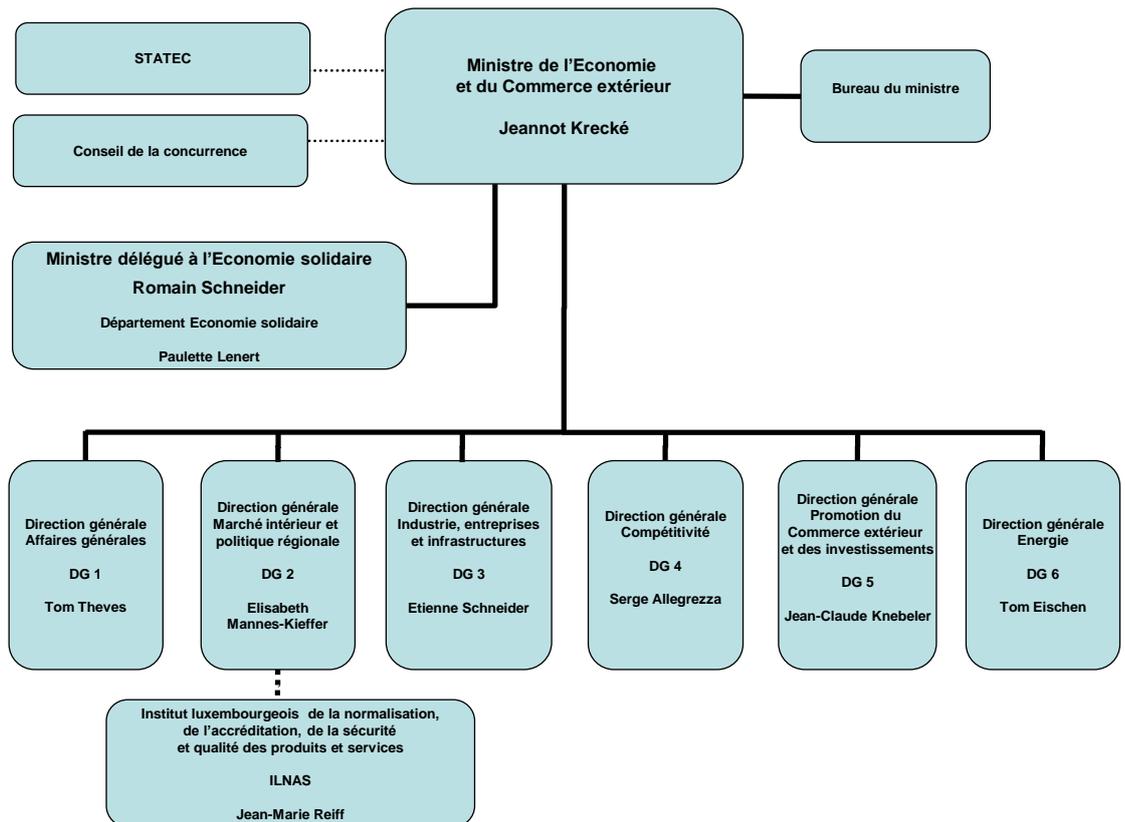
# TABLE DES MATIERES

<b>DIRECTION GENERALE AFFAIRES GENERALES (DG 1)</b> .....	<b>7</b>
<b>1. COORDINATION</b> .....	<b>8</b>
1.1. LES TRAVAUX SUR LE PLAN COMMUNAUTAIRE ET INTERNATIONAL.....	8
1.2. LA PROMOTION DE L'ESPRIT D'ENTREPRISE ET DU CADRE GENERAL DE LA CREATION.....	8
1.3. SUIVI DE L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE EN MATIERE D'IMMIGRATION DANS L'INTERET DES ENTREPRISES LUXEMBOURGEOISES .....	10
1.4. LES TRAVAUX LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES.....	10
<b>2. DIRECTION DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION</b> .....	<b>13</b>
2.1. PERSONNEL (GESTION DU PERSONNEL, FORMATION CONTINUE, ACCES, HORAIRE MOBILE) .....	13
2.2. BUDGET / COMPTABILITE / COORDINATION BUDGETAIRE.....	15
2.3. L'INTENDANCE DU BATIMENT ET DE L'EQUIPEMENT (ACCUEIL, COURRIER, SECURITE, .....	15
MATERIEL DE BUREAU / IMPRIMES, BIBLIOTHEQUE) .....	15
<b>3. GUICHET ENTREPRISES – WWW.ENTREPRISES.LU</b> .....	<b>16</b>
3.1. DEVELOPPEMENT ET CONSOLIDATION DE LA VERSION FRANÇAISE.....	16
3.2. VERSION ANGLAISE DU GE.....	17
3.3. FORMULAIRES INTERACTIFS.....	18
3.4. COMMUNICATION .....	18
<b>4. COMMISSARIAT AUX AFFAIRES MARITIMES</b> .....	<b>19</b>
4.1. LES AFFAIRES MARITIMES EN 2011 .....	19
4.2. LES ACTIVITES AU SEIN DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES .....	21
4.3. LE SECTEUR MARITIME LUXEMBOURGEOIS .....	23
4.4. POLITIQUE QUALITE DU COMMISSARIAT AUX AFFAIRES MARITIMES .....	30
4.5. GESTION SEPARÉE.....	31
4.6. PERSONNEL ET FORMATIONS.....	31
4.7. LE REGISTRE DES BATIMENTS DE PLAISANCE.....	31
<b>DIRECTION GENERALE MARCHÉ INTERIEUR ET POLITIQUE REGIONALE (DG2)</b> .....	<b>34</b>
<b>1. DIRECTION DU MARCHÉ INTERIEUR ET DE LA CONSOMMATION</b> .....	<b>35</b>
1.1. LA POLITIQUE EN MATIERE DE CONSOMMATION.....	35
1.2. LA POLITIQUE DU MARCHÉ INTERIEUR .....	40
1.3. DIVERS.....	43
<b>2. DIRECTION DU COMMERCE ELECTRONIQUE ET DE LA SECURITE INFORMATIQUE</b> .....	<b>44</b>
2.1. COMMERCE ELECTRONIQUE / SERVICE INFORMATIQUE.....	44
2.2. CASES.....	45
2.3. BEE-SECURE .....	46
2.4. CIRCL.....	47
2.5. SMILE G.I.E. ....	48
<b>3. DIRECTION DE LA POLITIQUE REGIONALE</b> .....	<b>49</b>
3.1. LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES LUXEMBOURGEOIS COFINANCES PAR LE FEDER.....	49
3.2. LA POLITIQUE REGIONALE AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE .....	51
3.3. GRANDE REGION.....	51

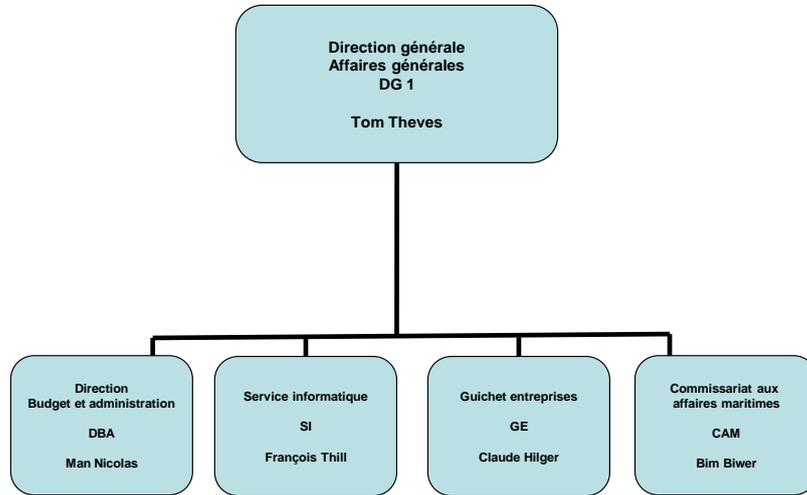
3.4.	BENELUX .....	52
<b>4.</b>	<b>INSPECTION DE LA CONCURRENCE.....</b>	<b>53</b>
4.1.	LES ACTIVITES NATIONALES .....	53
4.2.	LES ACTIVITES AU NIVEAU EUROPEEN .....	53
<b>5.</b>	<b>INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE LA NORMALISATION, DE L'ACCREDITATION, DE LA SECURITE ET QUALITE DES PRODUITS ET SERVICES (ILNAS) .....</b>	<b>55</b>
5.1.	SERVICE DE LA CONFIANCE NUMERIQUE.....	55
5.2.	ORGANISME LUXEMBOURGEOIS DE NORMALISATION (OLN) .....	57
5.3.	SERVICE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ.....	61
5.4.	SERVICE DE LA METROLOGIE LEGALE .....	64
5.5.	OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE (OLAS) .....	67
	<b>DIRECTION GENERALE INDUSTRIE, ENTREPRISES ET INFRASTRUCTURES (DG 3).....</b>	<b>76</b>
<b>1.</b>	<b>LE COMITE DE CONJONCTURE.....</b>	<b>77</b>
<b>2.</b>	<b>DIRECTION DE L'INDUSTRIE LOGISTIQUE ET ICT .....</b>	<b>80</b>
<b>3.</b>	<b>DIRECTION DES INFRASTRUCTURES .....</b>	<b>83</b>
3.1.	LA CREATION ET L'AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL .....	83
<b>4.</b>	<b>LA POLITIQUE DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION .....</b>	<b>89</b>
4.1.	LE CONTEXTE EUROPEEN ET INTERNATIONAL .....	89
4.2.	LE CONTEXTE NATIONAL.....	91
<b>5.</b>	<b>OFFICE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (2011) .....</b>	<b>99</b>
5.1.	LES ASPECTS LEGISLATIFS.....	99
5.2.	LE BREVET DE L'UNION EUROPEENNE – JURIDICTION COMMUNAUTAIRE DES BREVETS .....	100
5.3.	LES ACTIONS DE SENSIBILISATION .....	101
5.4.	LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET COMMUNAUTAIRES .....	102
5.5.	STATISTIQUES .....	103
5.6.	LE CENTRE DE VEILLE TECHNOLOGIQUE (CVT) .....	107
	<b>DIRECTION GENERALE COMPETITIVITE (DG 4) .....</b>	<b>113</b>
<b>1.</b>	<b>L'OBSERVATOIRE DE LA COMPETITIVITE.....</b>	<b>114</b>
1.1.	LA STRATEGIE EUROPE 2020 ET LUXEMBOURG 2020.....	114
1.2.	PLAN D'ACTION CONTRE UNE INFLATION EXCESSIVE ET CREATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA FORMATION DES PRIX .....	115
1.3.	LE PROJET PIBIEN-ETRE .....	116
1.4.	DIFFERENTS COMITES ET GROUPES DE TRAVAIL AU NIVEAU EUROPEEN ET INTERNATIONAL .....	117
1.5.	EVENEMENTS ET PUBLICATIONS EN 2011 .....	118
<b>2.</b>	<b>L'EVOLUTION ET LES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DES AIDES D'ETAT .....</b>	<b>121</b>
2.1.	TRAVAUX AUX NIVEAUX COMMUNAUTAIRE ET INTERNATIONAL .....	121
2.2.	TRAVAUX AU NIVEAU NATIONAL .....	121
	<b>DIRECTION GENERALE PROMOTION DU COMMERCE EXTERIEUR ET DES INVESTISSEMENTS (DG5).....</b>	<b>122</b>
<b>1.</b>	<b>DIRECTION DU COMMERCE EXTERIEUR .....</b>	<b>123</b>
1.1	PARTICIPATIONS COLLECTIVES AUX FOIRES ET SALONS SPECIALISES .....	123
1.2	MISSIONS ECONOMIQUES .....	124

1.3.	INTERVENTIONS FINANCIERES A TITRE DE COFINANCEMENT D'ACTIONS DE PROMOTION A L'ETRANGER .	128
1.4.	OFFICE DES LICENCES.....	130
<b>DIRECTION GENERALE ENERGIE (DG6)</b> .....		132
<b>1.</b>	<b>DIRECTION DE L'ENERGIE</b> .....	<b>133</b>
1.1.	ACTIONS ET ACTIVITES SUR LE PLAN INTERNATIONAL .....	133
1.2.	ACTIONS ET ACTIVITES SUR LE PLAN NATIONAL.....	135
Economie Solidaire		146

# Organigramme du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur



# Direction générale Affaires générales (DG 1)



## 1. Coordination

### 1.1. Les travaux sur le plan communautaire et international

Le Conseil de l'UE - groupe de travail "Compétitivité et croissance - Industrie"

Le groupe de travail "Compétitivité et croissance" (COMPCRO) est un groupe de préparation des réunions du Conseil Compétitivité<sup>1</sup> des ministres européens compétents en matière d'économie, de recherche et du marché intérieur.

Le groupe a préparé les débats concernant les conclusions sur les sujets suivants:

- les matières premières et marchés des produits de base;
- l'Acte pour le marché unique;
- le réexamen du "Small Business Act" pour l'Europe;
- la "réglementation intelligente";
- la mise en œuvre de la future politique industrielle en Europe.

### 1.2. La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre général de la création d'entreprise

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministère des Classes moyennes et du Tourisme collaborent étroitement et organisent conjointement le soutien financier aux projets qui visent à promouvoir l'esprit d'entreprise, respectivement les travaux du Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise (CNPEE).

#### 1.2.1. Le CNPEE

Le CNPEE s'est réuni à deux reprises pour aborder la proposition de la Chambre de Commerce concernant la mise en place d'un régime d'une s.à r.l. simplifiée, les changements intervenus pour les créateurs d'entreprises suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'autorisation d'établissement, ainsi que les nouveaux programmes de formation de la LSC et de l'IUIL en matière de formation des créateurs d'entreprise suite au projet de réforme du droit d'établissement.

#### 1.2.2. La communication en matière d'esprit d'entreprise

L'édition 2011 des "Journées Portes Ouvertes Luxembourgeoises"<sup>2</sup> a eu lieu les 24 et 25 septembre 2011 et a été à nouveau l'occasion pour les entreprises situées sur le territoire du Grand-Duché de se faire mieux connaître par le grand public et de chercher de nouveaux collaborateurs. 24 entreprises ont participé ; au total plus de 10.000 visiteurs ont été comptés dans les entreprises participantes.

Les "Journées de Création et Développement d'entreprise 2011"<sup>3</sup>, organisées par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, avec le soutien financier du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du ministère des Classes moyennes et du Tourisme, se sont déroulées du 12 au 26 octobre 2011. Les événements des "Journées de Création et Développement d'entreprise 2011", ont fait partie intégrante de la semaine européenne des PME 2011<sup>4</sup>, coordonnée par l'EEN Luxembourg et le ministère de

---

<sup>1</sup> Communications à la presse du Conseil Compétitivité: <http://ue.eu.int/press/press-releases/competitiveness-%28internal-market,-industry-and-research%29?target=2011&bid=88&lang=fr&id=>

<sup>2</sup> <http://www.portesouvertes.lu/>

<sup>3</sup> <http://www.journees.lu/>

<sup>4</sup> <http://ec.europa.eu/enterprise/policies/entrepreneurship/sme-week/>

l'Économie et du Commerce extérieur. Aux huit événements des *Journées Création* se sont ainsi vu ajoutés plus de vingt événements, touchant à d'autres aspects de la vie des PME, en dehors du contexte de la création.

La plateforme commune mystart.lu a été traduite en langue allemande. Sur proposition du CNPEE, MyStart a été utilisé comme outil pour la promotion commune des initiatives en matière d'entrepreneuriat, notamment par le biais de plusieurs annonces pour le programme "Business Mentoring", par une campagne de *banners* sur internet pour la promotion du concours 1,2,3,Go, et finalement par la diffusion de l'émission grand public "Success story" sur RTL.

### 1.2.3. Les autres activités de sensibilisation et de soutien

Tout au long de l'exercice sous revue de nombreux projets et initiatives ont été soutenus, dont notamment:

- La promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes

L'association «Jonk Entrepreneuren, Luxembourg a.s.b.l.<sup>5</sup>», membre du réseau «Junior Achievement Young Enterprise, Europe», continue de bénéficier du soutien du Gouvernement.

- Le concours de business plans "1,2,3,Go"

Le concours de business plans "1,2,3,Go<sup>6</sup>" continue de bénéficier du soutien permettant à des futurs créateurs d'entreprise de développer à partir d'une idée un plan d'affaires.

- La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises

La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises<sup>7</sup> (FFCEL) a bénéficié du soutien pour développer ses activités de promotion de l'esprit d'entreprise auprès des femmes.

Le réseau Female Entrepreneurship Ambassadors Luxembourg (FEALU) continue de fonctionner, grâce à la collaboration entre la FFCEL, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg, et grâce au soutien par le ministère des Classes moyennes et du Tourisme, le ministère de l'Égalité des chances et le ministère de l'Économie et du Commerce extérieur.

- Le concours "Creative Young Entrepreneur Luxembourg (CYEL)" de la Jeune Chambre International

Le concours national CYEL<sup>8</sup>, soutenu financièrement par le gouvernement, a permis à trois entreprises luxembourgeoises de participer au concours international.

- Le prix "Woman Business Manager of the Year"

La banque BIL, avec le soutien de la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises, a organisé l'édition 2011 du prix "Woman Business Manager of the Year". L'édition 2011 a été remportée par Madame Françoise Folmer, directrice du bureau d'architectes "Team 31".

---

<sup>5</sup> <http://www.jonk-entrepreneuren.lu/>

<sup>6</sup> <http://www.123go-networking.org/>

<sup>7</sup> <http://www.ffcel.lu/>

<sup>8</sup> <http://www.cyel.lu/>

### 1.3. Suivi de l'évolution de la politique en matière d'immigration dans l'intérêt des entreprises luxembourgeoises

Outre le suivi de l'évolution proprement dite de la mise en œuvre de la politique en matière d'immigration, facteur clé pour le recrutement de main-d'œuvre hautement qualifiée au-delà de l'Union européenne et des pays assimilés, la direction générale - affaires générales a assisté la direction du Commerce extérieur dans l'accompagnement individuel de plusieurs dossiers importants en vue de l'implantation de nouvelles entreprises au Luxembourg.

#### 1.3.1. Le suivi de la politique de formation professionnelle

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a prêté son concours aux travaux du Comité de suivi et du Comité consultatif de la commission interministérielle chargée du suivi des demandes d'aides des entreprises en matière de formation professionnelle continue.

#### 1.3.2. Commissions consultatives pour travailleurs salariés et pour travailleurs indépendants

Un représentant du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur participe à la Commission consultative pour travailleurs salariés et à la Commission consultative pour travailleurs indépendants afin d'y apporter l'expertise économique aux décisions prises en matière d'autorisation de séjour. Le recrutement de main-d'œuvre hautement qualifiée, et notamment le recours à des chercheurs et des ingénieurs qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne, est devenu un enjeu stratégique pour de nombreuses entreprises installées au Luxembourg.

### 1.4. Les travaux législatifs et réglementaires

En 2011, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a saisi le Conseil de gouvernement de 10 avant-projets de loi et 23 avant-projets de règlement grand-ducal. De ces 33 projets approuvés par le Conseil de gouvernement, 12 projets ont été finalisés et publiés au Mémorial.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a publié en 2011 8 lois et 11 règlements grand-ducaux au Mémorial A.

<b>doc. parl.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Mémorial</b>
	Règlement grand-ducal du 2 février 2011 actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation	<a href="#">A-n°26 du 14 février 2011</a>
	Règlement grand-ducal du 27 février 2011 fixant les critères de durabilité pour les biocarburants et bioliquides	<a href="#">A-n°41 du 2 mars 2011</a>
	Règlement grand-ducal du 27 février 2011 relatif à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires	<a href="#">A-n°42 du 7 mars 2011</a>
6265	Loi du 8 avril 2011 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat	<a href="#">A-n°68 du 12 avril 2011</a>
5881A	Loi du 8 avril 2011 portant introduction d'un Code de la consommation	<a href="#">A-n°69 du 12 avril 2011</a>
	Règlement grand-ducal du 19 mai 2011 portant introduction d'une partie réglementaire au Code de la consommation	<a href="#">A-°105 du 24 mai 2011</a>
6022	Loi du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur	<a href="#">A-n°108 du 26 mai 2011</a>
	Règlement grand-ducal du 2 juin 2011 "transposant la directive 2011/17/UE abrogeant certaines directives relatives à la métrologie" (intitulé simplifié)	<a href="#">A-n°117 du 8 juin 2011</a>
	Règlement grand-ducal du 1er juillet 2011 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2001 transposant la directive 98/18/CE du Conseil du 17 mars 1998 établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers	<a href="#">A-n°132 du 6 juillet 2011</a>
6271	Loi du 10 juillet 2011 modifiant la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications	<a href="#">A-n°142 du 18 juillet 2011</a>
5972	Loi du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat	<a href="#">A-n°156 du 28 juillet 2011</a>
6259	Loi du 24 juillet 2011 concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie	<a href="#">A-n°157 du 29 juillet 2011</a>
	Règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 réglementant l'exportation et le transit des biens et technologies à double usage	<a href="#">A-n°195 du 12 septembre 2011</a>
	Règlement grand-ducal du 6 octobre 2011 "carrière supérieure à la sienne - commerce extérieur" Règlement grand-ducal du 13 octobre 2011 établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes et abrogeant (...)	<a href="#">A-n°212 du 12 octobre 2011</a> <a href="#">A-n°214 du 19 octobre 2011</a>
5816	Loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence	<a href="#">A-n°218 du 28 octobre 2011</a>

6291	Loi portant modification de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique	<a href="#">A-n°224 du 4 novembre 2011</a>
6268	Règlement grand-ducal du 1er décembre 2011 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 juin 2000 transposant la directive 96/98/CE du Conseil du 20 décembre 1996 relative aux équipements marins ainsi que la directive 98/85/CE de la Commission du 11 novembre 1998 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins	<a href="#">A-n°251 du 1er décembre 2011</a>
6173	Règlement grand-ducal du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	<a href="#">A-n°269 du 23 décembre 2011</a>

Au 31 décembre 2011, 21 projets de loi ou règlement grand-ducal se trouvaient en cours de procédure.

Au Journal officiel de l'Union européenne ont été publiés 8 directives dont le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est responsable pour la transposition en droit national.

Relevé des directives publiées en 2011 au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) (Min. Eco.)

<a href="#">Dir. 2011/15</a>	Directive 2011/15/UE de la Commission du 23 février 2011 modifiant la directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information
<a href="#">Dir. 2011/17</a>	Directive 2011/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 abrogeant les directives 71/317/CEE, 71/347/CEE, 71/349/CEE, 74/148/CEE, 75/33/CEE, 76/765/CEE, 76/766/CEE et 86/217/CEE du Conseil relatives à la métrologie
<a href="#">Dir. 2011/73</a>	Directive 2011/73/UE de la Commission du 29 juillet 2011 modifiant, aux fins de leur adaptation au progrès technique, les annexes I et V de la directive 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux dénominations textiles
<a href="#">Dir. 2011/74</a>	Directive 2011/74/UE de la Commission du 29 juillet 2011 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe II de la directive 96/73/CE du Parlement européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles
<a href="#">Dir. 2011/75</a>	Directive 2011/75/UE de la Commission du 2 septembre 2011 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins
<a href="#">Dir. 2011/77</a>	Directive 2011/77/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 2006/116/CE relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins
<a href="#">Dir. 2011/83</a>	Directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs, modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et la directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 85/577/CEE du Conseil et la directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil
<a href="#">Dir. 2011/90</a>	Directive 2011/90/UE de la Commission du 14 novembre 2011 modifiant l'annexe I, partie II, de la directive 2008/48/CE du Parlement européen et du Conseil énonçant les hypothèses supplémentaires nécessaires au calcul du taux annuel effectif global

## 2. Direction du budget et de l'administration

### 2.1. Personnel (gestion du personnel, formation continue, accès, horaire mobile)

La direction du budget et de l'administration est chargée de la gestion du personnel du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Le cadre comprend des fonctionnaires de l'Etat, des employés de l'Etat et des ouvriers de l'Etat.

#### 2.1.1. Effectifs du ministère

L'effectif des agents affectés au ministère est de 130 postes, dont 3 postes ouverts au 31 décembre 2011. 7 fonctionnaires sont en détachement, dont 3 à Bruxelles, 1 à New York, un à San Francisco, un à Abu Dhabi et un dernier auprès de la Société nationale de crédit et d'investissement. 6 agents sont actuellement détachés au ministère. S'y ajoutent 2 agents qui se trouvent dans une mesure de mise au travail, le Conseil de la concurrence, l'Office commercial du ravitaillement, le Commissariat aux affaires maritimes (12 agents), l'ILNAS (23 agents), le STATEC (156 agents) et le département de l'Economie solidaire, ces chiffres ne reprennent pas les consultants et autres agents externes.

Parmi les agents affectés au ministère proprement dit on peut distinguer :

- 77 fonctionnaires
- 40 employé(e)s

<b>Fonctionnaires</b>	<b>Carrière supérieure</b>	<b>Carrière moyenne</b>	<b>Carrière inférieure</b>	<b>Total:</b>
Femmes	13	6	2	<b>21</b>
Hommes	33	18	5	<b>56</b>
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>24</b>	<b>7</b>	<b>77</b>
<b>Employés</b>				
<b>Employés</b>	<b>Carrière supérieure</b>	<b>Carrière moyenne</b>	<b>Carrière inférieure</b>	<b>Total:</b>
Femmes	3	9	15	<b>27</b>
Hommes	5	4	4	<b>13</b>
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>40</b>

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2011

- 10 ouvriers, dont 9 femmes et un homme.

<b>Ouvriers</b>	<b>Carrière inférieure</b>
Femmes	9
Hommes	1
<b>Total</b>	<b>10</b>

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2011

Les agents se répartissent en 54 agents au sein de la carrière supérieure, 37 au sein de la carrière moyenne et 36 dans les différentes carrières inférieures.

	<b>Carrière supérieure</b>	<b>Carrière moyenne</b>	<b>Carrière inférieure</b>	<b>Total</b>
Femmes	16	15	26	<b>57</b>
Hommes	38	22	10	<b>70</b>
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>127</b>

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2011

- 7 de ces postes sont occupés par des agents qui ont le statut de travailleur handicapé.

L'effectif du ministère est renforcé par :

- 6 agents détachés provenant d'autres administrations,
- 24 experts indépendants (consultants) en qualité de chargés de mission,
- 3 assistant(e)s techniques.

### 2.1.2. Gestion de la qualité

La Direction du budget et de l'administration est engagée dans la voie d'une gestion dynamique des ressources humaines. Dans ce contexte elle s'efforce à améliorer la qualité de son service continuellement.

Des travaux liés à la mise en place d'un système de Gestion Electronique Documentaire (GED) ont démarré en mars 2010. La GED sera à terme d'application dans l'ensemble du Ministère. Le déploiement de ce nouvel outil, appelé SIDOC, se fait en concertation avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat et en suivant une méthodologie mise au point par le CTIE. Cette méthode a été utilisée avec succès auprès de l'INAP qui l'utilise en production depuis le mois de juin 2010. La première phase consistant à l'établissement d'un plan de classement commun à l'ensemble du ministère, en 2011 une analyse des procédures internes du ministère a été faite afin de déterminer les workflows des documents dans SIDOC.

### 2.1.3. La formation continue

La formation continue permet d'adapter les compétences des agents à l'évolution des exigences liées à leurs tâches. L'avancement dans la carrière est conditionné par des efforts en matière de formation continue. Par ailleurs, la plupart des agents a participé à des cours de recyclage et de perfectionnement organisés par l'Institut National d'Administration Publique, ainsi qu'à des séminaires et conférences à thèmes spécifiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Les entretiens annuels mettent en évidence les besoins de formation au sein du ministère. Sur cette base, un plan de formation a été élaboré qui prend en compte les besoins de chaque agent. Le plan de formation a été mis en place avec l'aide de l'INAP. Dans ce cadre, des formations sur mesure ont été proposées aux agents du ministère.

## 2.2. Budget / Comptabilité / Coordination budgétaire

La Direction du budget et de l'administration est chargée de la centralisation, de la vérification et de la transmission des propositions budgétaires aux autorités compétentes. A cette fin, elle entretient des relations régulières avec les départements des finances, du trésor et du budget, des travaux publics, de l'Etat (Centre de Communications du Gouvernement, Service Central des Imprimés et Fournitures de bureau de l'Etat).

La Direction a été chargée d'émettre les engagements du ministère et de contrôler les dépenses avant liquidation pour un volume total de crédits votés de l'ordre de 89.100.419.- €.

1.413 engagements et 2.532 ordonnances (2.869 pièces) ont été saisis au courant de l'année 2011.

Le chargé de la Direction du budget et de l'administration exerce en outre la fonction d'autorité de certification des programmes FEDER.

## 2.3. L'intendance du bâtiment et de l'équipement (accueil, courrier, sécurité, matériel de bureau / imprimés, bibliothèque)

La Direction du budget et de l'administration acquiert et gère le matériel de bureau, les machines de bureau et les imprimés. Elle entretient le mobilier, le parc des machines de bureau et des installations techniques. Elle s'occupe des formalités et procédures afférentes avec le Service Central des Imprimés et Fournitures de bureau de l'Etat, la Commission des Loyers, l'Administration des Bâtiments Publics, le propriétaire de l'immeuble, les fournisseurs et les corps de métier.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a continué en 2011 sur la voie du tri sélectif des déchets. Un concept de gestion et de prévention des déchets tout en tenant compte de l'écologie et de l'économie a été mis en place avec la SuperDrecksKëscht® fir Betriber et le label de qualité a été remis au ministère pour la 5<sup>ème</sup> fois.

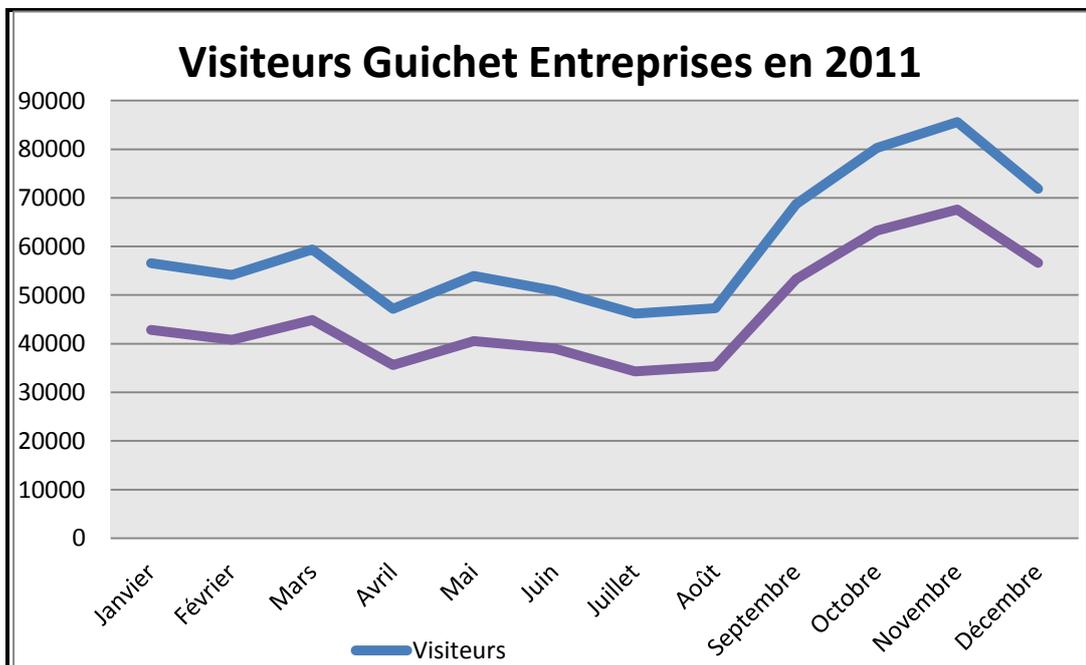
### 3. Guichet Entreprises – [www.entreprises.lu](http://www.entreprises.lu)

#### 3.1. Développement et consolidation de la version française

Le Guichet Entreprises (GE) est une initiative commune du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur (MECO), du ministère des Classes moyennes et du Tourisme (MCM), du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE) en collaboration avec la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers. Le contenu du volet Entreprises est géré par le MECO et le MCM. La plateforme technique, ainsi que le contenu du volet Citoyens, sont gérés par le CTIE.

Le GE inclut aujourd'hui notamment 94 fiches d'information qui entrent dans le cadre de la Directive « Services » sur la prestation de services au sein de l'Union Européenne.

La croissance de la fréquentation du site GE est en constante augmentation. Ainsi, par rapport à 2010, la fréquence a **augmenté de 170%**.



Source : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

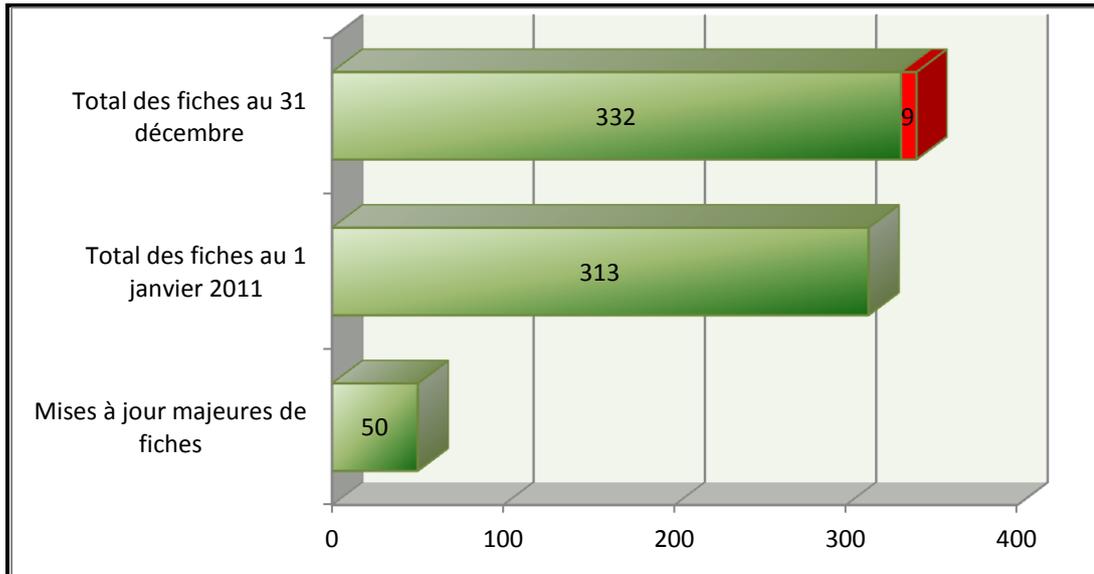
En 2011, l'essentiel des travaux a consisté à restructurer et consolider la version française existante afin d'accueillir une version anglaise.

En parallèle, les fiches d'information en ligne ont été mises à jour et complétées, respectivement fusionnées :

- la rubrique « [Accès à la profession](#) » a été entièrement mise à jour en collaboration avec le ministère des Classes moyennes et du Tourisme suite à la [réforme du droit d'établissement](#) ;
- la rubrique « [Dépôts au registre de commerce](#) » a été mise à jour et complétée suite à la mise en place de la [Centrale des bilans](#) ;
- la rubrique « [R&D et innovation](#) » a été synthétisée en collaboration avec Luxinnovation suite à la mise en ligne du nouveau [Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche](#) ;
- le thème « [Ressources humaines](#) » a été complété et mis à jour en collaboration avec l'équipe éditoriale du Guichet-Citoyens, notamment en matière de droit de la sécurité sociale, d'immigration et de droit du travail.

- le thème « [Exploitation/Environnement](#) » a été mis à jour et restructuré suite à la [réforme de la procédure commodo/incommodo](#) et du droit concernant l'aménagement communal.
- le thème « [Gestion juridique et commerciale](#) » a été complété par une rubrique « [Horeca](#) » ainsi que des informations sur le [règlement amiable des litiges commerciaux](#) ;
- la rubrique « [Commerce/Vente](#) » a été mise à jour et complétée en collaboration avec la direction de la consommation du ministère de l'Economie suite à l'introduction du Code de la consommation.

Au total, 28 nouvelles fiches (démarches et pages informatives) ont été mises en ligne, 50 fiches ont été révisées en profondeur et 9 ont été supprimées ou fusionnées.



Source : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

### 3.2. Version anglaise du GE

La version anglaise du GE a été mise en ligne en juillet 2011 et vient compléter les efforts de promotion pour le Luxembourg en tant que pays d'investissement, d'importation et d'exportation. La mise en ligne de la version anglaise du GE a nécessité la revue, traduction, correction et insertion de plus de 300 démarches administratives et 800 autres documents associés, équivalant à plus de 430.000 mots. Depuis, une maintenance journalière du site EN est assurée par des traductions et validations des mises à jour du site français, soit en interne, soit avec l'aide de prestataires externes.

L'équipe du GE a aussi collaboré à la traduction de formulaires interactifs et statiques pour :

- le ministère des Classes moyennes et du Tourisme ;
- le Commissariat aux Affaires Maritimes ;
- le Centre commun de la sécurité sociale ;
- l'Administration de l'enregistrement et des domaines.

### 3.3. Formulaires interactifs

En collaboration avec le CTIE et les ministères compétents, le développement de formulaires interactifs a progressé :

- les hébergeurs (hôteliers, maisons d'hôtes, etc.) peuvent désormais transmettre leurs [fiches d'hébergement par internet](#) via le Guichet ;
- les créateurs d'entreprises peuvent désormais introduire leur [demande d'autorisation d'établissement par internet](#) auprès du ministère des Classes moyennes et du Tourisme via le Guichet.



### 3.4. Communication

Afin de développer la notoriété du site, des annonces ont été diffusées dans la presse écrite professionnelle et à la radio. Le GE a, par ailleurs, participé aux [Journées Création et Développement d'Entreprises](#) du 12 au 26 octobre 2011.

Au cours de l'année, 70 brèves actualités annonçant principalement des modifications législatives en rapport avec les procédures administratives des entreprises ont été diffusées sur le site. Au 31 décembre 2011, la newsletter comptait 1949 abonnés.

## 4. Commissariat aux affaires maritimes

### 4.1. Les affaires maritimes en 2011

#### 4.1.1. 20<sup>e</sup> anniversaire du registre maritime public luxembourgeois

Lors d'une séance académique à la Chambre de Commerce le 6 janvier 2011, le Commissariat aux affaires maritimes a célébré les 20 ans du registre maritime public luxembourgeois créé par la loi du 9 novembre 1990.

A cette occasion, le CAM a eu l'honneur de pouvoir accueillir Madame Cleopatra Doumbia-Henry, directrice du Département des normes internationales du travail de l'Organisation internationale du travail, qui a présenté la Convention du travail maritime aux plus de 100 invités.



*Invités d'honneur (© MECE)*

Profitant de son passage à Luxembourg, Madame Doumbia-Henry a également eu une rencontre avec les partenaires sociaux engagés dans les travaux préparatoires de mise en œuvre de la Convention du travail maritime datant de 2006.

#### 4.1.2. Ratification de la Convention du travail maritime, 2006

Le 20 septembre 2011, le gouvernement du Luxembourg a déposé auprès du Bureau international du Travail les instruments de ratification de la convention du travail maritime, (MLC, 2006) et de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée 2003), le Luxembourg devenant le 19<sup>ème</sup> Etat membre de l'OIT (5<sup>ème</sup> en UE) à ratifier la MLC et le 22<sup>ème</sup> (4<sup>ème</sup> en UE) à ratifier la convention n° 185.

La directrice du Département des normes internationales du travail, Mme Doumbia-Henry, a déclaré : "La ratification de la MLC, 2006, et de la convention n° 185 par le Luxembourg reflète l'engagement de longue date de ce pays en faveur de transports maritimes de qualité et sa détermination à offrir des conditions de travail et de vie décentes aux personnes employées à bord de ses navires, ...".

Un travail de mise en œuvre effective de la MLC visant une refonte du Titre III de la loi modifiée du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois est quant à lui en cours d'élaboration. Ce travail permettra notamment d'articuler les dispositions de la Convention avec le droit européen et de garantir une conformité constante des navires luxembourgeois aux prescriptions de la MLC.

#### 4.1.3. Inauguration du siège social de JanDeNul à Capellen

Le Groupe JanDeNul, présent à Luxembourg depuis 1995, a inauguré son nouveau siège social le 16 février 2011. Les nouveaux bureaux, d'une superficie de 5 470 m<sup>2</sup>, représentent un investissement de 25 millions d'euros et démontrent l'engagement du groupe par rapport à son implantation au Grand-Duché. En plus de sa vocation de centre administratif, les nouveaux bâtiments accueilleront prochainement aussi un centre de formation.

Actuellement, 50 navires de JanDeNul Group naviguent sous pavillon luxembourgeois. A travers le monde, les sociétés du groupe emploient plus de 5 000 personnes, dont une centaine au Luxembourg.



*Le "Charles Darwin" immatriculé en 2011 (© JanDeNul)*

#### 4.1.4. CLdN Cobelfret à Luxembourg

Le groupe Cobelfret, implanté à Luxembourg depuis plus de quinze ans, a franchi une étape en déménageant de la rue de Merl à la rue Schiller, où il occupe depuis janvier 2011, un prestigieux bâtiment en face du siège d'Arcelor Mittal.

Le groupe qui a également fait évoluer son nom en CLdN Cobelfret (CLdN : Compagnie Luxembourgeoise de Navigation) y a regroupé les sièges de ses six activités : transport maritime de vrac sec, ferries industriels transmanche, gestion des terminaux portuaires, énergie, immobilier et banque. Fin 2011, 80 collaborateurs travaillaient au nouveau siège à Luxembourg.

#### 4.1.5. Ouverture d'un bureau à Luxembourg pour le groupe Bourbon

Bourbon est un leader des services maritimes à l'offshore pétrolier. Après avoir considérablement développé la flotte sous pavillon luxembourgeois ces dernières années, le groupe a décidé d'ouvrir une succursale "Bourbon Services Luxembourg s.à.r.l.". En 2011, Bourbon a immatriculé 11 navires à Luxembourg amenant sa flotte sous pavillon luxembourgeois à 51 unités.

#### 4.1.6. Des aspirants-officiers luxembourgeois

En 2011, deux jeunes luxembourgeois ont été diplômés à l'Ecole Supérieure de la Navigation d'Anvers et ont été rapidement embauchés comme aspirants-officiers sur des navires battant pavillon luxembourgeois des groupes CLdN Cobelfret et DEME.

#### 4.1.7. [www.maritime.lu](http://www.maritime.lu)

En 2011, le Commissariat a lancé un nouveau site internet en langue anglaise destiné aux investisseurs et acteurs maritimes étrangers. Ce site a été élaboré en collaboration avec Luxembourg for Business et est disponible sous l'adresse <http://www.maritime.lu>.

### 4.2. Les activités au sein des organisations internationales

#### 4.2.1. L'Union Européenne

Après l'adoption du troisième paquet sur la sécurité maritime en 2009, les activités au sein du Conseil n'avaient plus le même caractère d'urgence et ont été moins intenses en 2011. Différents agents du CAM ont toutefois suivi de façon régulière les réunions du groupe transport maritime et les différents comités techniques à Bruxelles.

#### 4.2.2. Les activités au sein de l'agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

- Conseil d'administration de l'agence

Le Luxembourg est représenté au conseil d'administration de l'agence par un titulaire et un suppléant. En 2011, le Conseil d'administration s'est réuni à trois reprises au siège de l'agence à Lisbonne.

- Identification et suivi des navires à grande distance

La Commission a chargé l'EMSA de mise en place et de la gestion du centre de données européen du système LRIT permettant aux autorités maritimes autorisées de suivre (pratiquement en temps réel) les navires de plus de 300 tonnes de jauge brute et les navires à passagers participant au trafic maritime international. Deux agents du CAM suivent le groupe de travail des représentants nationaux et un agent a participé à la réunion annuelle à Lisbonne.

- Entraînement ISPS et workshop STCW

Des formations spécifiques relatives au code ISPS (Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires) et à la Convention STCW (résultats des inspections menées par EMSA dans le contexte de l'application de la Directive 2008/106/CE) ont été suivies par des agents du CAM à Lisbonne.

#### 4.2.3. Les activités au sein de l'Organisation Maritime Internationale (OMI)

##### 27<sup>ème</sup> Assemblée

Le Luxembourg était représenté (par la Représentation permanente et le CAM) à la 27<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'Organisation maritime internationale qui s'est tenue à Londres du 21 au 30 novembre 2011. La tâche de l'Assemblée était de passer en revue et d'approuver les travaux réalisés par l'Organisation au cours des deux années écoulées et d'approuver le futur plan de travail de l'Organisation.



La 27<sup>ème</sup> assemblée de l'OMI à Londres (© imo.un)

L'Assemblée est l'organe directeur suprême de l'OMI. Tous les 170 Etats Membres et trois membres associés ont le droit d'assister, comme le sont les organisations intergouvernementales avec lesquelles des accords de coopération ont été conclus, et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'OMI. L'Assemblée se réunit normalement une fois tous les deux ans en session ordinaire. Elle est chargée d'approuver le programme de travail, le vote du budget et de déterminer les modalités financières de l'organisation.

A l'occasion de l'Assemblée a été élu le Conseil, l'organe exécutif de l'OMI qui est responsable, sous l'autorité de l'Assemblée, de la supervision du travail de l'organisation. Entre les sessions de l'Assemblée, le Conseil exerce toutes les fonctions de l'Assemblée, sauf celle de faire des recommandations aux gouvernements sur la sécurité maritime et la prévention de la pollution.

L'Assemblée a approuvé l'élection de Monsieur M. Koji Sekimizu (Japon) au poste de Secrétaire général de l'OMI pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'Assemblée a également adopté 25 résolutions à caractère diplomatique ou à caractère technique.

##### **Comité MSC**

Au cours de l'année 2011 un agent du CAM a participé à la 89<sup>ème</sup> session du Comité de la sécurité maritime au siège de l'OMI à Londres.

Lors de cette session, plusieurs amendements à la Convention internationale SOLAS furent adoptés, dont une série de dispositions relatives aux manœuvres des canots de sauvetage. Au niveau technique, les principaux points de l'agenda portaient sur le développement de normes "goal based standards" pour les transporteurs de produits en vrac ; le développement du système LRIT) ainsi que le développement du code d'audit des Etats membres de l'OMI.

En matière de sûreté maritime et piraterie, le CAM a participé à un groupe de travail qui s'est consacré au développement de mesures de prévention.

## **Comité MEPC**

Un agent du CAM a participé à la 62<sup>ième</sup> session du comité de la protection du milieu marin. Les travaux étaient consacrés à la révision des annexes de la Convention MARPOL et à la prévention de la pollution des mers par les eaux de ballast, les peintures de protection des coques et le recyclage des navires. Une des tâches du comité portait sur la prévention de la pollution atmosphérique et de la réduction des gaz à effet de serre. Guidés par la Commission européenne, les Etats de l'UE étaient confrontés à une vive opposition à l'adoption à l'OMI, d'un plan universel de réduction des émissions de gaz d'échappement par les navires (tel que proposé dans l'accord de Kyoto).

## **Sous Comité FSI**

En février, deux agents du CAM ont successivement couvert les travaux de la 19<sup>ième</sup> session du Sous-comité de l'application des instruments par l'Etat du pavillon (FSI). A l'ordre du jour figurait notamment l'examen du Code d'application des instruments obligatoires de l'OMI et l'élaboration d'un Code régissant les organismes reconnus.

## **Sous Comité STW**

La 41<sup>ième</sup> session du Sous-comité des normes de formation et de veille a eu lieu au mois de janvier. A l'ordre du jour, et suite à la révision approfondie du Code STCW, figurait l'adoption de modèles de cours sur la prévention de la pollution, la formation à l'utilisation de cartes électroniques, mais aussi l'examen des principes à observer pour déterminer les niveaux des effectifs de sécurité des navires. Un agent du CAM a participé activement aux travaux portant sur la détermination des effectifs de sécurité des navires.

### 4.2.4. Travaux au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre des travaux de mise en œuvre de la convention du travail maritime à Luxembourg, deux agents du CAM ont participé à la deuxième Commission préparatoire tripartite sur la convention du travail maritime 2006, du 12 au 14 décembre 2011 au Bureau International du travail à Genève. Le mandat de la commission préparatoire est de "suivre les préparatifs des membres pour la mise en œuvre de la MLC, d'identifier toutes questions communes et de préparer les travaux de la future commission tripartite spéciale sur toute question pouvant nécessiter un traitement d'urgence après l'entrée en vigueur de la convention, y compris les règles de procédure de la commission".

Il a également été profité de l'occasion pour clarifier certaines dispositions avec les responsables de l'OIT et d'avoir un échange d'idées avec d'autres collègues, notamment au niveau européen. La commission européenne a d'ailleurs organisé une réunion de coordination entre pays membres présents.

### 4.2.5. Réunion BENELUX

Pour des raisons organisationnelles, la réunion de coordination au niveau de la Sous-commission Affaires maritimes OIT n'a pas pu se tenir fin 2011, elle a été reportée au 23 janvier 2012. A l'instar des années précédentes, il est prévu que les différents représentants des pays Benelux coordonnent leurs démarches dans les dossiers maritimes, dont en particulier la mise en œuvre de la convention du travail maritime.

## 4.3. Le secteur maritime luxembourgeois

### 4.3.1. Sécurité maritime - Sûreté maritime

#### 4.3.1.1 Comité COSS (Dir. 2002/84/CE) et Comité MARSEC (Règl. CE/725/2004)

Les réunions de ces deux comités techniques ont été systématiquement suivies à Bruxelles par un agent du Commissariat aux affaires maritimes.

#### 4.3.1.2. La piraterie

Les actes de piraterie et plus particulièrement de ceux au large de la Somalie n'ont pas diminué. Ainsi au cours de l'année 2011, le total des rançons récoltées par les pirates somaliens a atteint un montant de 135 millions de dollars, contre 80 millions en 2010.



*Pirates dans leur esquif (photo: Eunavfor; © imo.un)*

Cette progression est essentiellement due à l'augmentation du prix des rançons. Les pirates obtenaient 600.000.- dollars en moyenne par bateau en 2007, 3 millions en 2010 et 4,6 millions en 2011. Les dernières rançons versées se sont montées à 6 millions de dollars.

Malgré un nombre de tentatives d'attaques en croissance de 15%, les nombres d'assauts réussis sont cependant passés d'un sur quatre (25%) à un sur quatorze (7,1%). Cette évolution est due en large partie au respect des mesures de protection passives mais aussi à l'efficacité croissante des opérations militaires internationales. Par ailleurs, le recours de plus en plus fréquent à l'embarquement de gardes privés armés à bord de navires devant traverser la zone dangereuse est en train de se généraliser. Devant la menace croissante, l'OMI a en effet changé de position et accepte depuis peu que les Etats de pavillon autorisent l'emploi de tels gardes.

Au mois de septembre, le gouvernement luxembourgeois a ainsi décidé d'autoriser la présence de gardes privés armés à bord des navires battant pavillon luxembourgeois. Les différentes administrations concernées dont le Commissariat aux affaires maritimes se sont concertées à plusieurs reprises pour en arrêter la procédure.

Au cours de l'année 2011, le Luxembourg a continué sa participation dans l'opération "Atalanta" de l'Union Européenne par la mise à disposition de deux avions de surveillance basés aux Seychelles.

En fin d'année 8 navires et 200 otages se trouvaient toujours dans les mains des pirates.

#### 4.3.2. Les entreprises maritimes

La notion d'entreprise maritime est définie dans la loi du 17 juin 1994.

L'autorisation d'établissement des entreprises maritimes est délivrée par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Peuvent bénéficier du statut d'entreprise maritime, les entreprises qui ont pour objet "l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement."

La situation au 31 décembre 2011 se présente comme suit :

Entreprises maritimes agréées	335	
Dirigeants d'entreprises maritimes agréés	Personnes physiques	Personnes morales
	46	23

Source: Commissariat aux affaires maritimes

La liste des entreprises maritimes et des dirigeants agréés est publiée au Mémorial en vertu des dispositions de l'article 134 de la loi du 17 juin 1994 modifiant et complétant la loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois.

#### 4.3.3. Le registre maritime luxembourgeois

Au cours de l'année 2011, 33 nouvelles unités ont été immatriculées (19 en 2010). Fin décembre, le registre public maritime luxembourgeois comptait 236 navires représentant un tonnage total de près de 1,7 millions de tonnes.

##### 4.3.3.1. Composition de la flotte

Nombre de navires enregistrés au 31.12.2011

Régime d'immatriculation	Unités	Jauge brute
Pleine immatriculation	208	1.088.105
Frètement coque nue	19	539.586
Affrètement coque nue	9	64.495
<b>TOTAL</b>	<b>236</b>	<b>1.692.186</b>

Source: Commissariat aux affaires maritimes



Bourbon Liberty série 200. En 2011, plusieurs navires de ce type ont été immatriculés (© BOURBON)

Répartition par catégorie:

Type de navire	Unités	Jauge brute
Avitailleur offshore et remorqueur	53	97.036
Porte conteneurs	19	534.234
Vraquier	3	58.119
Navire roulier	13	290.210
Navire à passagers	61	10.983
Drague	32	390.757
Barge	18	51.323
Citerne	22	229.249
Ponton	1	415
General Cargo	3	20.676
Navire spécial	11	9.184
<b>TOTAL</b>	<b>236</b>	<b>1.692.186</b>

Source: Commissariat aux affaires maritimes

Au 31 décembre 2011, l'âge moyen de la flotte était de 6,3 ans alors qu'en 2010 il était de 7,6 ans.

#### 4.3.3.2. L'inspection des navires par l'administration (réseau d'inspection)

Le réseau d'inspection est fonctionnel depuis mars 2007. Onze entités, réparties à travers le monde, couvrant les ports les plus fréquentés par les navires marchands et par les navires de croisière commerciaux, assurent le contrôle de la flotte battant pavillon luxembourgeois

Pour encadrer les activités de ce réseau, le Commissariat aux affaires maritimes a recours depuis 2008 aux services de la SNCH. Un accord de collaboration établit le cadre de la coopération et détermine les conditions et modalités du partenariat mises en place entre le CAM et la SNCH.

Concernant l'année sous revue, 142 inspections ont été réalisées, ce qui représente plus de 60% de la flotte sous pavillon luxembourgeois. Les navires non inspectés font pour la plupart partie d'un lot de nouveaux navires (ces inspections sont prévues courant 2012) ou des navires pour lesquels leur zone de navigation n'est pas encore couverte par le réseau.

#### Navires marchands

Année	Inspections	Inspections déficiences	avec Détenions	Détention %	Inspections avec déficiences %
2011	94	75	0	0	79.79

#### Navires de croisière commerciaux (Méga-Yachts)

Année	Inspections	Inspections déficiences	avec Détenions	Détention %	Inspections avec déficiences %
2011	48	47	0	0	97.92

Source: Commissariat aux affaires maritimes - rapports annuels Paris MOU.

Tout incident ou irrégularité fait l'objet d'un examen, voire d'une enquête par le Commissariat, conformément au système de la gestion de la qualité (ISO version 9001:2008). En 2011, aucune déficience majeure n'a été constatée.

#### 4.3.3.3. Le contrôle par l'Etat du port

Un autre instrument de mesure de la performance d'une flotte en termes de sécurité est donné par les contrôles effectués par les autorités portuaires.

- Mémorandum de Paris (Paris MoU)

Les derniers rapports disponibles du Mémorandum de Paris publient les chiffres suivants pour les navires sous pavillon luxembourgeois (voir tableau). Les chiffres de 2011 ne sont pas encore disponibles officiellement, mais le site internet d'EMSA permet d'extraire les résultats suivants pour les années 2007 à 2011.

Année	Inspections	Inspections avec déficiences	Détentions	Détentions %	Inspections avec déficiences %
2007	50	21	0	0.00	42.00
2008	57	30	0	0.00	52.63
2009	58	26	1	1.72	44.83
2010	81	45	2	2.70	55.56
2011P	56	29	0	0.00	51.79

Source: Commissariat aux affaires maritimes - rapports annuels Paris MOU.

Le Mémorandum de Paris reste une source d'information privilégiée, et sa base de données "SiReNac", renommée "Thetis" depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, permet la classification des différents Etats de pavillon en trois listes (blanche, grise et noire) selon le ratio de détentions et déficiences enregistrées pendant les trois dernières années.

Le Luxembourg figure sur la liste blanche du Paris MOU depuis 1999.

Etat pavillon	Insp. 09-11P	Dét. 09-11P	Déf. 09-11P	Dét. 09-11P (%)	Déf. 09-11P (%)
Belgique	233	2	110	0,86%	47,21%
Bulgarie	141	7	105	4,96%	74,47%
Croatie	153	0	71	0,00%	46,41%
Chypre	2.422	60	1.277	2,48%	52,73%
Danemark	1.376	17	603	1,24%	43,82%
Estonie	89	0	31	0,00%	34,83%
Finlande	562	7	273	1,25%	48,58%
France	337	2	185	0,59%	54,90%
Germany	1.335	10	565	0,75%	42,32%
Grèce	1.333	17	589	1,28%	44,19%
Irlande	165	1	75	0,61%	45,45%
Italie	1.471	19	739	1,29%	50,24%
Lettonie	109	2	60	1,83%	55,05%
<b>Luxembourg</b>	195	3	102	1,54%	52,31%
Malte	5301	161	2511	3,04%	47,37%
Pays-Bas	3691	44	1522	1,19%	41,24%
Norvège	2023	40	1083	1,98%	53,53%
Portugal	496	15	266	3,02%	53,63%
Slovaquie	140	9	115	6,43%	82,14%
Espagne	257	3	141	1,17%	54,86%
Suède	810	5	361	0,62%	44,57%
Royaume-Uni	1.904	23	944	1,21%	49,58%
<b>S/Total UE</b>	<b>24.543</b>	<b>447</b>	<b>11.728</b>	<b>1,82%</b>	<b>47,79%</b>

Source: Commissariat aux affaires maritimes - rapports annuels Paris MOU.

- Mémorandum de Tokyo

Le site internet du Mémorandum de Tokyo publie les chiffres suivants pour les navires sous pavillon luxembourgeois dans la région Asie / Pacifique (voir tableau) :

Année	Inspections	Détentions	Détentions %
2007	7	0	0,00%
2008	9	0	0,00%
2009	12	0	0,00%
2010	10	1	10,00%
2011 <sup>(*)</sup>	22	1	4,55%

(\*) Ces données restent provisoires/ Source: Commissariat aux affaires maritimes.

- United States Coast Guard

Le rapport annuel 2011 des gardes côtes américains n'est pas encore officiellement disponible, mais aucune détention n'a été rapportée au cours de l'année 2011.

- Evaluation des inspections du contrôle portuaire

Toute détention ou même des remarques ponctuelles résultant d'une inspection sont systématiquement analysées. En cas de besoin, une enquête est diligentée par le Commissariat aux affaires maritimes avec audition des différents acteurs (armateurs, sociétés de classification, etc ...) afin d'améliorer les procédures de gestion des différents partenaires et d'éviter les détentions futures.

#### 4.3.3.4. Le Nouveau Régime d'Inspection (NRI)

En 2011, un nouveau régime d'inspection (NRI) a été instauré. L'application de ce nouveau système de contrôle prend en considération plusieurs facteurs dont: i) l'image du pavillon du navire, ii) la qualité de la société de classification, iii) la performance de la compagnie (ISM) en charge de l'exploitation commerciale du navire, iv) l'âge et la catégorie du navire selon la Convention SOLAS et finalement v) l'historique récent des résultats des inspections effectuées à bord dans le contexte du Paris MoU.

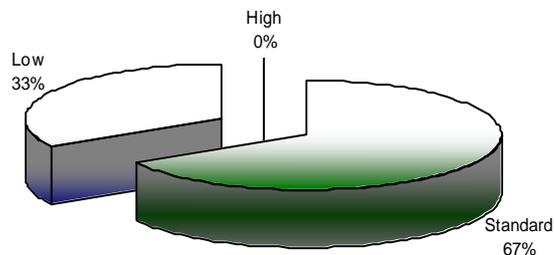
Actuellement, et au vu des résultats de l'audit volontaire mené par l'OMI en 2008, le Luxembourg fait partie d'un groupe de 22 pays profitant de ce régime.

#### 4.3.3.5. L'Indice de Risque du Navire (IRN) et la Performance de la Compagnie ISM

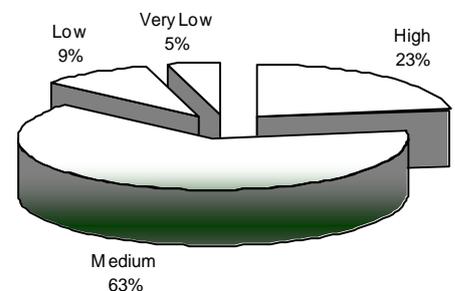
L'annexe 7 du "Paris Memorandum of Understanding on Port State Control", prévoit trois échelons de risque pour le classement des navires, soit respectivement: i) High Risk Ships (HRS); ii) Standard Risk Ships (SRS) et iii) Low risk Ships (LRS), tandis qu'au niveau de la performance des compagnies ISM, quatre différentes catégories (High, Medium, Low et Very Low) ont été établies.

Début 2011, la situation pour le Luxembourg était la suivante:

#### **SHIP RISK PROFILE**



#### **COMPANY PERFORMANCE**



#### 4.3.3.6. La gestion des équipages

La matière est régie par le règlement grand-ducal du 8 avril 1991 concernant le livret de marin et le règlement grand-ducal du 16 novembre 2001 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, ainsi que par les dispositions de la directive 2001/25/CE et de la convention internationale STCW 78 amendée portant sur la formation des gens de mer.

La gestion des dossiers équipages se divise en deux parties :

- L'identification du marin

Fin 2011, 27.425 marins étaient recensés au bureau des équipages, (augmentation de 13,38% par rapport à 2010). Au cours de l'année 2011, 3.808 nouveaux livrets de marin ont été délivrés à des marins travaillant à bord des navires battant pavillon luxembourgeois.

- La vérification des qualifications professionnelles

Au cours de l'année 2011, un total de 2.915 visas fut émis par le bureau des équipages, soit une augmentation de 14,72% par rapport à l'année précédente.

Le tableau suivant met en évidence le total des documents émis par le CAM par rapport au nombre de navires composant la flotte luxembourgeoise.

Année	Navires (*)	Livrets	Visas	Dif. Navires (%)	Dif Livrets (%)	Dif Visas (%)
2007	149	1 894	1 479	n/a	n/a	n/a
2008	172	2 397	1 646	15,44%	26,56%	11,29%
2009	187	2 649	1 945	8,72%	10,51%	18,17%
2010	208	2 995	2 541	11,23%	13,06 %	30,64%
2011	217	3 808	2 915	4,33%	27,15%	14,72%
évolution 2007-2011	68	1 914	1 436	45,64%	101,06%	97,09%

(\*) Hors navires en frètement coque nue (propriété à Luxembourg mais temporairement sous pavillon étranger.)

Source: Commissariat aux affaires maritimes.

L'évolution des livrets de marins et visas émis entre 2007 et 2011 est remarquable, le nombre de documents émis par le bureau équipages pendant cette période a pratiquement doublé alors que la flotte a augmenté de 45,64%.

#### 4.4. Politique qualité du Commissariat aux affaires maritimes

##### 4.4.1. Norme ISO 9001: 2008

Le 25 mai 2009, le Commissariat aux affaires maritimes s'était vu attribuer un certificat (version 2008) portant le n° 011 000 7001 et valable jusqu'au 30 avril 2012. L'audit de reconduction, mené par l'organisme de certification TUV Rheinland France en date du 27 avril 2011, n'a pas donné lieu à des remarques particulières. Aucune non-conformité n'a été constatée.

Au cours de cet audit, le déroulement des processus a été examiné sur la base d'exemples concrets et représentatifs. Le respect des exigences du référentiel a également été vérifié par rapport à la documentation du système de management. Ceci a été fait par sondage, en questionnant et en prenant connaissance des documents de travail correspondants. Le Commissariat a pu démontrer dans le cadre de l'audit que le système de management est toujours appliqué et qu'il reste conforme aux exigences des normes de référence.

En vue de l'émission d'un nouveau certificat en 2012, la date du prochain audit a été fixée au 22 mars 2012.

##### 4.4.2. Projet de formulaires électroniques

La collaboration avec le CTIE pour la mise en œuvre du projet "Guichet unique" pour les armateurs s'est poursuivie en 2011. Ce service entrera en production au cours du premier trimestre 2012 et permettra aux armateurs de transmettre les demandes relatives aux navires, marins et entreprises maritimes via Internet après s'être identifiées au moyen d'une carte LuxTrust.

##### 4.4.3 Documentum

En août 2010 Documentum a été mis en production et remplace aujourd'hui l'ancien système de gestion de courriers.

Au cours du second semestre 2011, les travaux préparatoires en vue de l'intégration de la gestion des courriels à Documentum ont été réalisés. Le développement de cette intégration démarrera au début de l'année 2012.

#### 4.5. Gestion séparée

Le Commissariat aux affaires maritimes bénéficie du statut de service de l'Etat à gestion séparée (SEGS). Au cours de l'année sous revue, des factures pour un montant de 960 727.- Euros ont été réglées au profit de fournisseurs divers et les recettes encaissées de la part des administrés-clients se sont élevées à un total de 806 445.- Euros. Ces recettes proviennent essentiellement de la délivrance de documents émis dans le cadre de la gestion de la flotte et des équipages sous pavillon luxembourgeois. Par ailleurs, d'importantes recettes générées directement ou indirectement par le secteur maritime (taxes d'immatriculation, impôts, etc.) ne sont pas comptabilisées au Commissariat aux affaires maritimes.

#### 4.6. Personnel et formations

Le Commissariat aux affaires maritimes compte onze agents dont deux à mi-temps. Vu la croissance notable du registre maritime un renforcement en ressources humaines est prévu pour 2012.

Au cours de l'année écoulée, la plupart des agents ont participé à différentes formations spécifiques à Luxembourg et à l'étranger. En plus le CAM a organisé la présence de deux inspecteurs et d'un consultant (SNCH) à des formations spécifiques sur la Convention du Travail maritime au Centre international de formation de l'OIT à Turin.

#### 4.7. Le registre des bâtiments de plaisance

La gestion technique et administrative du registre est effectuée par le Commissariat aux affaires maritimes. Le nombre de dossiers traités au cours de l'année 2011 se divise comme suit :

	Nombre de dossiers	Taxes (en Euros) perçues
Identifications (menues embarcations)	14	336,00
Identifications (renouvellements)	15	360,00
Immatriculations (bâtiments de plaisance)	107	31.740,09
Immatriculations (renouvellements) (bâtiments de plaisance)	777	100.814,87
Nouveaux permis	197	9.456,00
Permis renouvelés	124	2.976,00
Endossements de permis	42	1.512,00
<b>Total</b>		<b>147.194,96</b>

Source: Commissariat aux affaires maritimes

#### 4.8. Les autres activités du Commissariat aux affaires maritimes

Dans le cadre de sa collaboration avec les agences "Luxembourg for Business" et "Luxembourg for Finance", le Commissariat a continué d'inclure le secteur maritime dans les efforts de promotion respectifs.

- Rencontres avec les sociétés de classification

Le Commissaire du gouvernement aux affaires maritimes a rencontré les responsables du Germanischer Lloyd (1<sup>er</sup> décembre) et du Bureau Veritas (6 décembre) à Luxembourg pour discuter de la mise en œuvre de la MLC, 2006.

D'autres rencontres avec ces sociétés de classification ont eu lieu au niveau des comités techniques.

- Journée européenne de la mer 2011

Le 23 mai, le Cluster maritime luxembourgeois et la banque BGL BNP Paribas avaient invité à une conférence lors de laquelle le Professeur Eddy van de Voorde de la chaire Ports et Logistique à l'Université d'Anvers s'est penché sur la concurrence qui existe entre les ports ainsi que sur les liens qui les unissent à l'arrière pays.

- Monaco Yacht Show (du 20 au 24 septembre 2011)

Par le biais de "Luxembourg for Business", le Grand-Duché de Luxembourg était représenté pour la 6<sup>e</sup> fois à cet événement phare de la grande plaisance maritime avec un stand officiel co-organisé par le Commissariat aux affaires maritimes, la Direction du Commerce extérieur et la Chambre de Commerce. Dix entreprises luxembourgeoises, représentant des secteurs économiques très diversifiés, étaient présentes pour promouvoir leurs produits.

- Baptême du navire Ro-Ro "Amandine de CLdN Cobelfret

Le Commissaire du Gouvernement aux affaires maritimes a assisté au baptême d'Amandine, navire roulier du groupe CLdN Cobelfret, le 19 mai 2011 sur la Tamise près de Greenwich. Amandine, tout comme son navire jumeau Opaline, est conçu pour le transport d'unités de fret non accompagnés - essentiellement des remorques et des conteneurs - et constitue une augmentation considérable des capacités sur les lignes du groupe.

Madame Helen Alexander, Président du Port de Londres avait accepté de devenir marraine du nouveau navire. Depuis l'exploitation de son premier service sur la Tamise en 1991, le Groupe Cobelfret a entretenu d'excellentes relations avec la "Port of London Authority" et aujourd'hui la compagnie exploite jusqu'à 8 traversées journalières entre le continent et la Tamise.

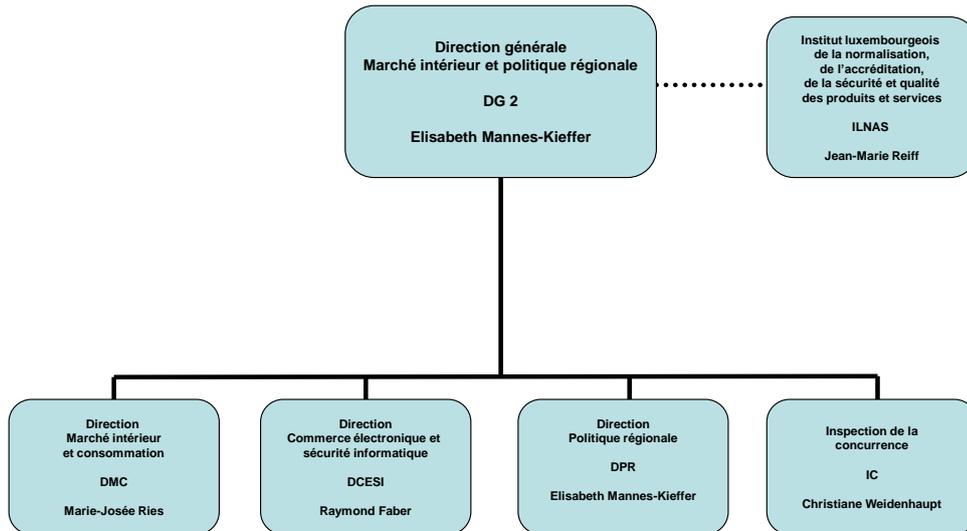


*"Amandine" Navire roulier baptisé le 19 mai 2011 à Londres (© CLdN)*

### Abréviations, Acronymes

CAM	Commissariat aux affaires maritimes
COSS	Committee on Safe Seas and prevention of pollution from ships
EMSA	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)
FSI	Flag State Implementation
ISM	International Safety Management
ISO	International Standards of Organisation
ISPS	International Ship and Port Security
LRIT	Long Range Identification and Tracking
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution from Ships
MARSEC	Maritime Security
MEPC	Marine Environment Protection Committee
MLC	Maritime Labour Convention – <i>Convention du Travail Maritime</i>
NIR	New Inspection Regime
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
SEGS	Service de l'Etat à gestion séparée
SNCH	Société Nationale de Certification et d'Homologation
SOLAS	Safety of Life at Sea
STCW	Standards of Training, Certification and Watchkeeping
STW	Standard Training and Watchkeeping

## Direction générale Marché intérieur et politique régionale (DG2)



## 1. Direction du marché intérieur et de la consommation

### 1.1. La politique en matière de consommation

#### 1.1.1 La politique communautaire en matière de consommation

Tandis que le premier semestre 2011 s'est caractérisé par une grande intensité du fait des négociations serrés sous présidence hongroise ayant permis l'adoption en juin par le Parlement européen de la directive relative aux droits des consommateurs, les six mois restant se sont en revanche déroulés dans un certain calme au niveau européen pour ce qui est du volet législatif. De son côté, la Commission européenne a persévéré à assurer la mise en œuvre du [règlement \(CE\) n° 2006/2004](#)<sup>9</sup> relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs, ce qui s'est traduit dans la tenue de bon nombre de comités comitologie, groupes d'experts et workshops y relatifs.

Quant aux conférences organisées traditionnellement par les présidences du Conseil dans leur propre pays, la participation de la Direction du marché intérieur et de la consommation s'est limitée au *European competition and consumer day*, conférence organisée par la Présidence polonaise sur les bienfaits de la politique de la concurrence pour la protection des consommateurs, la Présidence hongroise n'ayant organisé aucune manifestation.

##### 1.1.1.1. La directive relative aux droits des consommateurs

La proposition de directive relative aux droits des consommateurs a été votée par le Parlement européen le 23 juin 2011 et adoptée par le Conseil le 25 octobre 2011. La [directive 2011/83/UE](#) a un champ d'application réduit par rapport à la proposition initiale en ce que les chapitres relatifs à la garantie de conformité et aux clauses abusives ont été supprimés. Ainsi, seul le volet de la vente à distance et de la vente en dehors des établissements commerciaux pour lesquels le maintien du principe de d'harmonisation complète a pu être préservé sont couverts par cette nouvelle réglementation.

La directive consacre toutefois un chapitre aux informations précontractuelles à fournir pour les contrats autres que les contrats à distance et hors établissement (chapitre 2). Elle comprend un autre chapitre dédié aux informations précontractuelles et au droit de rétractation pour les contrats à distance et hors établissement (chapitre 3) et une dernière partie réglementant certains aspects concernant les contrats de vente (livraison, transfert des risques) (chapitre 4).

La date à laquelle la directive relative aux droits des consommateurs doit être transposée en droit national est le 13 décembre 2013.

---

<sup>9</sup> Règlement (CE) n° 2006/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs. JO L 364 du 9 décembre 2004. Le règlement est mis en œuvre au Grand-Duché par le biais de la loi du 8 avril 2011 portant introduction d'un Code de la consommation (Mémorial A – n°69 du 12 avril 2011)

1.1.1.2. *La mise en œuvre du règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs (règlement (CE) n° 2006/2004)*

Dans le cadre de cette coopération, la Direction du marché intérieur et de la consommation a reçu au cours de l'année 2011 un total de 11 demandes. Celles-ci se répartissent en 5 demandes d'information et 6 demandes d'application. Le Luxembourg a aussi donné suite à une alerte visant les pratiques commerciales d'une société établie au Luxembourg.

En dehors de ces demandes reçues d'autres États membres, le Luxembourg a participé, comme les années précédentes, à une enquête commune coordonnée par la Commission européenne, le *sweep* (opération « coup de balai »). De même, les travaux du Benelux se sont penchés sur une approche commune de la législation de commerce en ligne dans le cadre du règlement (CE) n° 2006/2004. Les détails de ces activités sont repris ci-dessous.

La coopération dans le cadre du règlement (CE) n° 2006/2004 est détaillée sur [le site de la Commission européenne](#) :

1.1.1.2.1. *Opération « coup de balai » dans le cadre de la coopération CPC*

Comme les deux années précédentes un sondage a été préparé de longue main par la Commission européenne et les différents États membres afin de garantir que toutes les enquêtes se déroulent pour un domaine sélectionné selon des critères d'évaluation harmonisés et en même temps au sein de l'Union européenne. Lors du *sweep* 2011, le choix du sujet s'est porté sur le crédit à la consommation pour vérifier le respect de la législation relative au crédit à la consommation qui est la transposition en droit national de la directive 2008/48/CE concernant les contrats de crédit aux consommateurs. 562 sites ont à cet effet été contrôlés par les États membres, la Norvège et l'Islande. Il s'est révélé que 70% des sites examinés devront être soumis à un suivi complémentaire dans une deuxième phase.

La Direction du marché intérieur et de la consommation a réalisé un contrôle de 20 sites Internet et a procédé à la vérification des informations publicitaires/précontractuelles présentées sur les sites.

Parmi ces 20 sites figuraient principalement des intermédiaires de crédit (organismes proposant des crédits à la consommation), mais aussi des instituts financiers. Le choix des organismes ne s'est pas limité à des sociétés luxembourgeoises, mais comprend aussi des sociétés établies en Belgique. 12 sites ont fait l'objet d'irrégularités, c'est-à-dire qu'un ou plusieurs éléments faisaient défaut ou bien étaient faux.

Pour plus de détails, veuillez consulter [le site de la Commission européenne](#) :

1.1.1.2.2. *Coopération dans le cadre Benelux*

Le sous-groupe « contrôle » du groupe de travail « protection des consommateurs » a finalisé début 2011 une enquête commune ciblant la revente sur Internet de tickets d'événements culturels. Les résultats ont été présentés lors d'une conférence de presse tenue à La Haye en mars 2011.

Les autres activités réalisées en 2011 sont des réunions de concertation entre les autorités nationales belge, néerlandaise et luxembourgeoise. De même, une comparaison des droits nationaux en matière de commerce en ligne a été effectuée.

Le rapport final de l'enquête sur la revente de tickets est consultable sur [le site benelux](#).

1.1.1.2.3. *Coopération avec la Direction générale Contrôle et Médiation du Service Public Fédéral Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie (DGCM)*

En 2007, la Direction du marché intérieur et de la consommation a signé un protocole de coopération avec la DGCM afin de faciliter la coopération entre les deux organismes dans le cadre du règlement (CE) n° 2006/2004, mais aussi pour des sujets liés à la consommation non-repris dans le règlement.

Dans ce cadre la Direction du marché intérieur et de la consommation, la DGCM et le Centre européen des consommateurs du Luxembourg se sont rencontrés le 29 septembre 2011 dans les locaux du ministère de l'Économie et du Commerce extérieur pour faire le point annuel sur la mise en œuvre du protocole.

Outre des échanges d'ordre général, trois demandes non liées au réseau CPC ont été adressées à la Direction du marché intérieur et de la consommation et une demande a été envoyée par le Luxembourg à la DGCM.

Pour plus d'information, veuillez consulter [le site de la DGCM](#) :

1.1.1.2.4. *Coopération avec la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes DGCCRF et de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Lorraine*

En 2007, la Direction du marché intérieur et de la consommation a signé un protocole de coopération avec la DGCCRF afin de faciliter la coopération entre les deux organismes dans le cadre du règlement (CE) n° 2006/2004, mais aussi pour des sujets liés à la consommation non-repris dans le règlement. La DIRECCTE Lorraine, issue d'une refonte des services régionaux, est à ce titre l'interlocuteur pour les demandes touchant les régions frontalières.

Dans le cadre de ce protocole 4 demandes d'information et d'assistance issues de la DIRECCTE ont été adressées en 2011 à la Direction du marché intérieur et de la consommation.

Une entrevue avec la DIRECCTE a eu lieu en octobre 2011 à Luxembourg afin de faire le point sur l'exécution du protocole précité en 2010 et 2011 et pour se concerter sur les possibilités d'améliorer et d'intensifier la collaboration dans les années à venir.

Pour plus d'informations, veuillez consulter [le site de la DGCCRF](#) et [le site de la DIRECCTE Lorraine](#).

1.1.1.2.5. *Participation au Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC ou ICPEN)*

Le RICPC est un réseau informel qui regroupe 42 organismes nationaux de protection des consommateurs et est une structure informelle qui vise à faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de protection des consommateurs.

Au premier semestre 2011, le Luxembourg a participé à une conférence organisée par les Pays-Bas qui assuraient la présidence de l'ICPEN pour l'année 2011-2012.

Vous trouverez plus d'informations sur [l'ICPEN \(en anglais\)](#) :

## 1.1.2 La politique nationale en matière de consommation

### 1.1.2.1. La loi portant introduction d'un Code de la consommation

La [loi portant introduction d'un Code de la consommation](#) a été votée par la Chambre des Députés en date du 5 avril 2011 et est entrée en vigueur le 18 avril 2011

Ce Code de la consommation est l'aboutissement d'un engagement politique de longue date alors qu'il était déjà inscrit au programme gouvernemental de 2004.

L'objectif du Code est avant tout de faciliter la lecture des lois existantes dans le droit de la consommation en les rassemblant de façon cohérente dans un seul texte.

Pour faciliter l'accès au Code et pour en assurer une large diffusion, une [version vulgarisée](#) a été publiée sur le site du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

### 1.1.2.2 .L'indication des prix

Des contrôles systématiques et approfondis de l'affichage des prix sur presque l'entièreté du territoire du Grand-Duché de Luxembourg ont été réalisés de manière préventive.

Lors d'un premier contrôle, 402 infractions ont donné lieu à des avertissements oraux.

Le deuxième contrôle releva que les commerçants interpellés s'étaient mis en conformité avec les dispositions des articles L. 112-1. – L. 112-9. du Code de la consommation.

Par ailleurs, la Surveillance du marché fut saisie de 5 requêtes écrites.

Pour l'année 2011, la Direction du marché intérieur et de la consommation a réalisé une enquête sectorielle dans le cadre de son activité relative à l'indication des prix. Le secteur ciblé en 2011 était le secteur HORECA, et plus particulièrement les hôtels. Lors d'un premier contrôle, 8 sur 60 établissements contrôlés n'étaient pas en règle. Lors d'un contrôle ultérieur, toutes les irrégularités avaient cessé.

### 1.1.2.3. Les journées du consommateur

L'organisation des journées du consommateur dans le cadre de la Foire de Printemps permet au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur d'informer le grand public chaque année sur un sujet spécifique en matière de protection des consommateurs.

En 2011, le ministère traitait en collaboration avec l'Union luxembourgeoise des consommateurs, le Centre européen des consommateurs GIE (groupement d'intérêt économique), l'Administration des douanes et accises et l'Office de la propriété intellectuelle le thème « Contrefaçons – NON MERCI ! ». A cette occasion, un dépliant renseignant entre autres sur les définitions de propriété intellectuelle, contrefaçon et piraterie, l'enjeu des contrefaçons, la responsabilité de tout un chacun, le rôle de la douane, les bagages des voyageurs, le trafic postal et les sanctions a été rédigé. Le stand a connu un énorme succès auprès des visiteurs, notamment du fait de l'exposition de produits contrefaits dans des vitrines et la possibilité pour les visiteurs de comparer des produits vrai-faux. Le dépliant reste consultable sur le site internet de la Direction du marché intérieur et de la consommation. ([dépliant français – allemand](#))

#### 1.1.2.4. Les droits des passagers aériens

En tant qu'autorité compétente pour l'application du [règlement \(CE\) n° 261/2004](#)<sup>10</sup> en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, la Direction du marché intérieur et de la consommation a reçu 52 plaintes en 2011 qui se répartissent comme suit:

- Retard de vol: 16 plaintes;
- Annulation de vol: 15 plaintes;
- Refus d'embarquement: 2 plaintes.

Par ailleurs, l'autorité a été saisie de 15 plaintes qui concernaient des vols au départ d'un aéroport étranger et pour lesquelles le Luxembourg n'est pas compétent conformément aux règles de mise en œuvre du règlement. Elles ont donc été transmises pour attribution et conformément au *Memorandum of Understanding* aux autorités compétentes des Etats membres sur le territoire desquels l'incident a eu lieu.

Toutes les plaintes reçues, à l'exception de 4 dossiers, ont pu être clôturées.

#### 1.1.2.5. Le Conseil de la consommation

[Le Conseil de la consommation](#) s'est réuni une fois en 2011. Lors de cette réunion, le Conseil s'est prononcé, entre autres, sur le respect de la Charte FAIR PRICE par ses signataires. De même, les membres du Conseil de la consommation ont décidé de collaborer pour un projet de [vulgarisation du Code de la consommation](#), dont les textes peuvent être consultés sur le site du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur. Par ailleurs, une commission formation des prix comme commission ad hoc du Conseil de la consommation a été créée qui émettra des avis sur des documents produits par l'Observatoire de la formation des prix.

[Les nominations des membres du Conseil de la consommation](#) ont été renouvelées par arrêté ministériel du 13 décembre 2011.

#### 1.1.2.6. L'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl

L'Etat luxembourgeois par l'intermédiaire d'une convention annuelle contribue au financement de la seule association de protection des consommateurs établie au Grand-Duché qu'est l'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl (ULC). Le Gouvernement encourage par cet accord maintes actions dans l'intérêt des consommateurs. L'ULC prend dans ce cadre des initiatives de sensibilisation et d'information du consommateur. Les activités de l'ULC touchent aussi à des aspects tels la médiation ou l'action en cessation.

La mise en œuvre de la convention susmentionnée est assurée par une collaboration étroite de la Direction du marché intérieur et de la consommation et l'ULC dans le cadre de dossiers spécifiques tels que les Journées du consommateur et le Conseil de la consommation. Des contacts réguliers entre les responsables de l'ULC et le ministère de l'Économie et du Commerce extérieur ont lieu par ailleurs. L'avis de l'ULC est demandé par le gouvernement pour les projets législatifs communautaires et nationaux en cours de négociation.

L'ULC a fêté en 2011 ses 50 ans d'existence à l'occasion d'une séance académique au conservatoire de Luxembourg-ville en présence de SAR le Grand-Duc Henri, séance lors de laquelle le ministre de l'Économie et du Commerce extérieur a notamment réitéré les fondements de la politique gouvernementale en matière de consommation.

---

<sup>10</sup> Règlement (CE) n°261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n°295/91.

Des informations plus détaillées sur les activités de l'ULC peuvent être trouvées sur son site internet ([www.ulc.lu](http://www.ulc.lu)).

#### 1.1.2.7. Le Centre européen des consommateurs GIE

Le Centre européen des consommateurs GIE (CEC) est un groupement d'intérêt économique constitué par l'Etat luxembourgeois et l'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl. Le CEC soutient et conseille le consommateur luxembourgeois en matière d'achats transfrontaliers par l'intermédiaire du réseau communautaire CEC établi entre les structures nationales respectives. Les moyens financiers du CEC luxembourgeois se composent, d'une part, par des fonds mis à disposition par la Commission européenne et, d'autre part, par l'apport des membres du GIE. Le CEC luxembourgeois collabore activement aux projets initiés par ses pairs au niveau européen.

Le CEC a célébré ses 20 ans d'existence en 2011 et a par ailleurs organisé sa quatrième conférence biennale sur les aspects du droit européen de la consommation.

Des informations plus détaillées sur les activités du CEC et du réseau CEC peuvent être trouvées sur son site internet ([www.cecluxembourg.lu](http://www.cecluxembourg.lu))

### 1.2. La politique du marché intérieur

#### 1.2.1. Directive service « 2006/123/CE » – tests de performance

La Commission a publié, par le biais d'une communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions ([COM \(2011\) 20 final](#)), les résultats du processus d'évaluation mutuelle prévu par la [directive « services »](#). En 2010 les Etats membres ont réalisé, en collaboration avec la Commission européenne, un processus consistant à évaluer mutuellement un certain nombre de mesures nationales qui, après transposition de la directive services, continuent de subordonner l'établissement des prestataires de services ou la fourniture transfrontalière de services à certaines exigences. La Commission décrit dans cette communication « ce qui a déjà été réalisé » et surtout, « ce qui reste à faire ». Elle y décrit ses propositions pour continuer à approfondir le marché unique des services.

En ce qui concerne les actions proposées, la Commission a entrepris, en collaboration avec les Etats membres, un « test de performance » du marché unique des services qui devrait fournir une évaluation de la manière dont les différents instruments législatifs de l'UE sont appliqués et fonctionnent sur le terrain. Il ressort du processus d'évaluation mutuelle que les secteurs de la construction, du tourisme et des services aux entreprises se prêtent bien pour ce « test de performance ». Celui-ci devrait permettre de formuler des conclusions sectorielles sur le fonctionnement du marché unique des services, et, le cas échéant, de déterminer la nécessité d'autres actions, y compris, si nécessaire, une intervention législative. Dans le cadre de ce « test de performance », la Commission se penchera plus particulièrement sur la question des réserves d'activité, en se concentrant notamment sur les domaines où ces obligations n'ont pas de lien avec la qualification professionnelle exigée. Elle analysera en outre les effets économiques provoqués par les restrictions relatives à la détention du capital et à la forme juridique qui touchent certains secteurs de services. Sur la base de cette évaluation et du « test de performance », elle décidera, probablement en 2012, d'éventuelles initiatives spécifiques.

Les autres propositions qui n'ont pas encore été lancées par la Commission sont :

- Publication du premier guide annuel pour les Etats membres relatif à l'application de la clause sur la libre prestation de services ;
- Consolidation du système de notification permanente et élaboration d'un guide d'utilisation à l'adresse des Etats membres. A cet égard, il conviendra de formaliser une veille nationale législative et réglementaire eu égard de la directive services ;
- Evaluation des services extrajudiciaires de résolution de litiges résultant de la mauvaise application des règles du marché intérieur.

### 1.2.2. L'acte pour le marché unique

En avril 2011, la Commission a publié la communication « [L'acte pour le marché unique : 12 leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance](#) ». Cette communication est le résultat de la [consultation SMA](#)<sup>11</sup> (*Single Market Act*) qui portait sur 50 propositions susceptibles de relancer le marché intérieur.

Dans le cadre de ces propositions, la Commission a présenté les actions prioritaires suivantes : accès au financement pour les PME, mobilité des travailleurs, propriété intellectuelle, consommateurs, normalisation des services, entrepreneuriat social, fiscalité et marchés publics dont les textes de mise en œuvre devraient être adoptés d'ici la fin 2012. A noter que fin 2012, un état d'avancement du plan d'action sera réalisé par la Commission et d'autres actions seront présentées afin de donner « une réponse politique cohérente aux insuffisances du marché intérieur en proposant un modèle de croissance durable, intelligente et inclusive dans le cadre de la stratégie Europe 2020 ».

Au Luxembourg, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a été désigné par le Conseil de gouvernement pour effectuer le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures prévues dans le SMA. Afin d'assurer le suivi au niveau national, la Direction du marché intérieur et de la consommation prendra semestriellement contact avec les interlocuteurs des différents départements.

### 1.2.3. Recommandations concernant les mesures visant à améliorer le fonctionnement du marché unique

Les réflexions sur la manière de mettre en œuvre au niveau national les [dix recommandations de la Commission européenne](#) concernant les mesures visant à améliorer le fonctionnement du marché unique ont continué au sein de la direction. Un état des lieux des mesures « marché intérieur » en place au Luxembourg a été réalisé afin d'identifier les problèmes existants et de mettre en place des solutions adéquates.

### 1.2.4. SOLVIT ([www.solvit.lu](http://www.solvit.lu))

Le nombre de dossiers traités au Luxembourg dans le cadre du réseau européen de résolution non judiciaire de litiges administratifs découlant de la mauvaise application des règles du marché intérieur a fortement augmenté en 2011. Plus de 50 dossiers ont été traités alors que la moyenne annuelle des années précédentes était de 20 cas. Même si certains problèmes se présentent de manière récurrente, les dossiers se caractérisent de manière générale par une forte complexité.

Depuis l'introduction du remboursement électronique de la TVA en amont sur les opérations intracommunautaires à des prestataires établis dans un autre Etat membre de l'UE, les plaintes provenant des entreprises à ce sujet ont plus que doublé. A noter que les problèmes proviennent tant des difficultés liées à la mise en place technique du

---

<sup>11</sup> Communication COM (2010) 605/5 « Vers un acte pour le marché unique pour une économie sociale de marché hautement compétitive – 50 propositions pour mieux travailler, entreprendre et échanger ensemble » publié en octobre 2010.

nouveau système informatique que des assujettis de l'UE qui semblent rencontrer des problèmes lors de l'élaboration de leurs déclarations. Ces problèmes sont principalement dus à des mauvaises manipulations du système et à des lacunes de connaissances sur le fonctionnement intracommunautaire de la TVA et de son remboursement.

#### 1.2.5. EU-PILOT

L'EU-Pilot est une déclinaison de la méthode de travail SOLVIT. Il a été conçu dans le but d'améliorer la communication et la coopération entre les services de la Commission européenne et les autorités des Etats membres sur les questions d'application du droit de l'Union pour éviter des procédures d'infraction. Il vise à fournir des réponses et des solutions rapides et plus complètes aux questions et problèmes apparaissant dans la mise en œuvre du droit de l'Union – en particulier ceux qui sont soulevés par les citoyens et les entreprises – et qui requièrent un complément d'information sur la situation de fait ou de droit dans un Etat membre.

Ainsi, lorsque la Commission estime qu'une directive est mal transposée ou appliquée dans un Etat membre, elle peut décider de lancer une procédure « informelle d'infraction » par le biais de l'EU-Pilot. Le projet pilote a été lancé en avril 2008 avec 15 Etats membres ; aujourd'hui tous les Etats membres participent.

Le Luxembourg a été le dernier Etat membre à adhérer en novembre 2011 à ce réseau. Le point de contact national est le ministère des Affaires étrangères, tandis que le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est un des premiers utilisateurs participant à la phase test luxembourgeoise.

#### 1.2.6. IMI

Le réseau IMI (*Internal Market Information System*) a été mis en place par la Commission européenne avec la collaboration des Etats membres pour mettre en œuvre les obligations de coopération administrative découlant des directives 2005/36/CE<sup>12</sup> et 2006/123/CE<sup>13</sup>

En août 2011, la Commission a adopté une [proposition de règlement IMI](#) afin de fixer le cadre de cet outil. Les négociations au Conseil sont actuellement en cours. Au niveau national, la Direction du marché intérieur et de la consommation, en collaboration avec les autres parties prenantes comme le NIMIC (*National IMI Coordinator*), participe à ces négociations.

#### 1.2.7. Reconnaissance mutuelle – Point de Contact Produit

L'application du principe de reconnaissance mutuelle est fixée par le [règlement \(CE\) n° 764/2008](#)<sup>14</sup>, applicable depuis le 13 mai 2009. Même si l'application du règlement a été transférée à l'ILNAS au courant de l'année 2010, la Direction du marché intérieur et de la consommation reste compétente en matière de point de contact produit.

En 2011, la Direction du marché intérieur et de la consommation a reçu 16 demandes auxquelles elle a répondu dans un délai moyen de 2 semaines.

---

<sup>12</sup> Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

<sup>13</sup> Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

<sup>14</sup> Règlement (CE) 764/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 établissant les procédures relatives à l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre Etat membre et abrogeant la décision n° 3052/95/CE

### 1.3. Divers

#### 1.3.1. Les spécialités pharmaceutiques

Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2011, la Direction du marché intérieur et de la consommation était l'autorité compétente pour la fixation des prix des spécialités pharmaceutiques, et ceci conformément au [règlement grand-ducal du 29 juillet 2004](#). Avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2011 de l'article 1<sup>er</sup>, point 11 de la [loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé](#), la compétence en matière de fixation des prix des médicaments a été transférée au ministère de la Sécurité sociale.

Entre janvier 2011 et août 2011, 3.742 modifications ont été enregistrées dans le fichier informatique pharmaceutique.

1.797 prix ont diminué au cours de cette période, tandis que 1.664 ont connu des hausses de prix. D'autre part, 281 prix ont été nouvellement enregistrés.

La Commission du contrôle pharmaceutique A1, instaurée par une réunion technique du 28 novembre 1995 qui regroupe des représentants du ministère de la Santé, du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, de la Caisse nationale de santé et du groupement des pharmaciens, s'est réunie une fois par mois pour vérifier toutes les modifications apportées au fichier pharmaceutique. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a été remplacé par le ministère de la Sécurité sociale.

## **2. Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique**

### 2.1. Commerce électronique / service informatique

#### 2.1.1. Gestion du budget relatif à la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information

La DCESI a géré pour tous les ministères et les administrations l'article budgétaire "*Dépenses en relation avec la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information*".

Toutes les demandes émanant des ministères ou des administrations en relation avec la société de l'information, notamment pour la mise en ligne d'applications étatiques, mais aussi pour l'équipement des fonctionnaires avec des cartes à puce permettant une authentification et une signature électronique, sont gérées par la DCESI.

#### 2.1.2. Législation commerce électronique

La DCESI a continué les travaux relatifs à la modification de la loi relative au commerce électronique dans le contexte de la mise en place d'une législation relative à l'archivage électronique.

Aujourd'hui, l'archivage est réglementé de façon générale par le règlement grand-ducal du 22 décembre 1986 pris en exécution des articles 1348 du code civil et 11 du code de commerce.

Or au vue de la spécificité de l'archivage électronique, il est primordial de créer, d'une part, une sécurité juridique à travers une certaine réglementation de l'accès pour ces acteurs qui veulent se lancer dans ce marché émergent et de donner ainsi, d'autre part, une assurance aux entreprises qui veulent profiter de ces services offerts. L'élaboration de ce nouveau règlement grand-ducal nécessite aussi une modification des textes suivants :

- la loi relative au commerce électronique
- le Code Civil
- la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier
- la loi portant organisation de l'ILNAS
- et la mise en place d'un règlement grand-ducal pouvant servir de règlement d'accréditation à l'ILNAS

Un groupe spécifique à l'élaboration d'un référentiel d'accréditation rassemblant des auditeurs spécialisés été créé et supervisé par l'ILNAS.

#### 2.1.3. Conseil aux entreprises / accompagnement d'initiatives privées

LA DCESI a conseillé en 2011 de nombreuses entreprises et administrations dans des domaines aussi divers que notamment la législation relative au commerce électronique, la signature électronique, la protection des données, la sécurité informatique, les aides d'Etat et bien d'autres.

La DCESI a par ailleurs été membre actif au sein du Comité de pilotage de l'ICT SPRING 2010 qui était seulement la 2<sup>ème</sup> conférence internationale ICT de ce genre à Luxembourg et qui a connu un énorme succès avec de très nombreux décideurs venant de l'étranger.

#### 2.1.4. Groupes de travail

La DCESI a représenté le gouvernement luxembourgeois dans les réunions du groupe d'experts e-commerce de la Commission européenne à Bruxelles ainsi qu'à des réunions ponctuelles de la Commission européenne relatives à l'e-id et la signature électronique.

La DCESI a par ailleurs représenté le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur au Conseil supérieur de la Protection nationale (CSPN) et au HCPN (Haut commissariat à la Protection nationale) et a activement participé à ces différents groupes de travail.

#### 2.1.5. Gestion des sites Internet et Intranet

La DCESI a continué à collaborer à travers son service informatique au développement des différents sites Internet et de l'Intranet du ministère et a été un membre actif au comité de pilotage visant à la mise en place d'une GED interne au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

## 2.2. CASES

CASES a changé son public cible et se concentre désormais sur la sensibilisation ainsi qu'à la publication de méthodologies de sécurité pour les PME, entreprises, administrations et ministères.

#### 2.2.1. Présentations et participation aux conférences

Au cours de l'année 2011, l'équipe de CASES a fait environ quatre-vingt présentations dans le cadre de ses missions décrites dans le Plan Directeur National de la Sécurité des Systèmes et Réseaux d'Information. Ces présentations ont été tenues lors de conférences en matière de sécurité de l'information au Luxembourg ou encore des conférences organisées aux Pays-Bas, en Israël, en Allemagne, en Crète, en Autriche respectivement sous forme de missions de sensibilisation, principalement dans des ministères et administrations luxembourgeoises.

#### 2.2.2. Campagnes de sensibilisation

Des campagnes de sensibilisation pour fonctionnaires et employés ont été lancées au sein de l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale, au sein du Centre des Technologies de l'Information de l'État, du ministère des Affaires Étrangères et de l'Immigration, du ministère de l'Économie et du Commerce extérieur et du Parquet Général. Lors de ces campagnes, les agents ont été sensibilisés aux risques liés à la société de l'information.

#### 2.2.3. Analyse de risques et Politiques de sécurité

CASES a continué le déploiement de la politique de sécurité au sein du ministère de l'Économie et du Commerce extérieur. Cette politique de sécurité est basée sur les standards de la famille ISO/IEC 27000, standards internationalement reconnus dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. Une vingtaine de politiques sectorielles ont été rédigées. Ce projet vise premièrement à réaliser une politique de sécurité pour le ministère de l'Économie et du Commerce extérieur et, deuxièmement, à donner aux autres ministères et administrations intéressées un guide de mise en place.

Des analyses de risques ont été effectuées auprès de deux administrations étatiques, d'un lycée, de deux écoles fondamentales, de deux communes ainsi que d'un syndicat intercommunal. Sur base des travaux effectués, des templates de politiques de sécurité réutilisables ont été créés. Ces templates seront intégrés dans la nouvelle plate-forme « SMILE » qui va créer d'énormes synergies au niveau de la réalisation d'analyses de risques et d'implémentations de politiques de sécurité.

CASES a ainsi créé plusieurs outils servant à l'analyse de risques, dont un outil de pré-évaluation ainsi que deux prototypes d'analyse de risques en EXCEL. Ces outils sont basés sur la méthodologie EBIOS et proposent l'approche par processus et autorisent la réutilisation d'objets prédéfinis pour fortement faciliter la réalisation d'analyses.

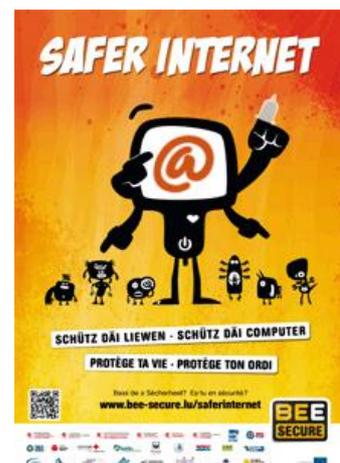
## 2.3. BEE-SECURE

### 2.3.1. Campagnes de sensibilisation

BEE-SECURE a su réaliser l'exploit de former au cours de l'année scolaire 2010-2011, tous les enfants des lycées classiques et techniques fréquentant les classes de 7<sup>ème</sup> au Luxembourg. De nombreuses classes primaires ont été formées, et ce à partir de l'âge de 9 ans. En tout, BEE-SECURE a sensibilisé les enfants de plus de 500 classes aux risques liés à l'utilisation de l'Internet et des nouvelles technologies. Ainsi, le Luxembourg est toujours le seul pays en Europe qui a su réaliser un tel exploit. Pour cette raison, l'ENISA (European Network and Information Security Agency) a retenu l'approche luxembourgeoise comme best practice. Plus de huit mille enfants et adolescents ont été sensibilisés en l'année scolaire 2010-2011. CASES a aussi réalisé quarante six soirées d'informations pour parents d'élèves, onze formations pour instituteurs et éducateurs ainsi que 30 présentations dans des foyers de jeunes.

BEE-SECURE a participé au salon de l'éducation organisé par la Ville de Luxembourg et à la journée « Summer – Spill a Spass » organisée par la Ville de Dudelange. BEE-SECURE a organisé au Luxembourg le Safer Internet day au SIGI-day à Contern et aux journées du livre à Bascharage. CASES a participé au « Mini-Hesper » de la ville de Hesperange. BEE-SECURE a participé à la foire de l'étudiant et à la foire d'automne.

- BEE-SECURE a contribué à une dizaine d'émissions radio sur 100,7 et une quarantaine d'émissions sur radio DNR.
- BEE-SECURE a accueilli plus de neuf mille personnes intéressées à son stand à la foire d'automne.
- BEE-SECURE a fait une grande campagne de sensibilisation dans le domaine de la sécurité sur Internet et a su coordonner plus de cinquante partenaires pour sa campagne de sensibilisation. Ainsi, des affiches ont été distribuées dans chaque école, chaque lycée, chaque bureau de postes, chaque bureau de police, dans une multitude de communes et syndicats. Plus de cinquante mille personnes ont été sensibilisées avec cette campagne.



## 2.4. CIRCL

CIRCL (Computer Incident Response Center Luxembourg) est depuis le 9 septembre 2011 accrédité<sup>15</sup> par le TI (Trusted Introducer) et par ce fait internationalement reconnu dans son mandat de CERT.

### **Participation à la communauté « sécurité » nationale et internationale**

En septembre 2011, CIRCL, en collaboration avec le CSRRT-LU, a organisé la conférence internationale « hack.lu ». C'était la septième édition qui a de nouveau su rassembler de très nombreux professionnels du domaine de la sécurité informatique. La conférence a connu un grand succès, tant dans la presse spécialisée que parmi les participants. En amont de cette conférence, l'événement « pre-hack », a su réunir les acteurs majeurs des secteurs de l'industrie, de la finance ainsi que des télécoms.

CIRCL a été activement impliqué dans les communautés internationales suivantes : TF-CSIRT, FIRST et CERT-Verbund, et a participé à plusieurs conférences de sécurité internationales de haut niveau.

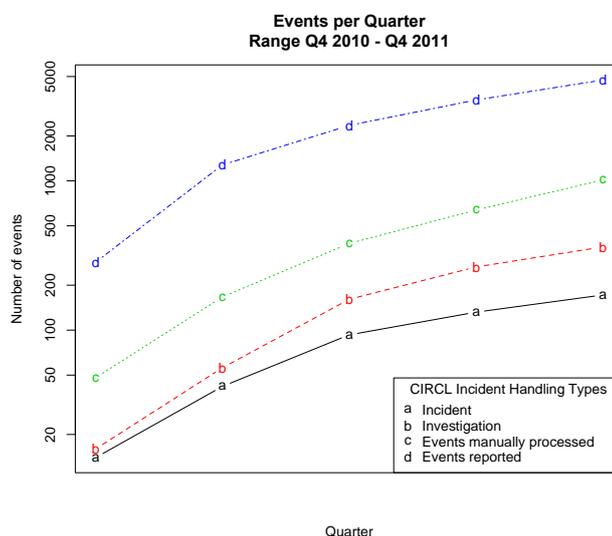
En 2011, CIRCL a su renforcer son positionnement en tant que partenaire et point de contact privilégié pour le Luxembourg dans la communauté « sécurité » et « CERT » internationale tout en gardant des liens établis et des collaborations bilatérales fortes avec l'Autriche, la France, la Belgique, les Etats-Unis, la Russie et les Pays-Bas.

CIRCL contribue activement, en étroite collaboration avec le récent CERT-EU, à la sécurisation des institutions européennes présentes sur le territoire luxembourgeois. Plus spécifiquement, CIRCL est un des fondateurs du groupe de travail européen sur la recherche et l'analyse de « malware »<sup>16</sup>.

En collaboration avec diverses universités nationales comme internationales, CIRCL a participé activement à 4 publications scientifiques et contribue à 5 projets de recherche.

### **Revue des incidents gérés et / ou coordonnés par CIRCL**

Les statistiques suivantes couvrent la période d'octobre 2010 (mise en place du service opérationnel de CIRCL) à décembre 2011. 4737 événements de sécurité ont été traités dont plus de 361 investigations techniques ont été conduites.



<sup>15</sup> <https://www.trusted-introducer.org/teams/circl.html>

<sup>16</sup> Terme regroupant les virus, vers, chevaux de troies et autres codes malicieux

Les motivations des attaques peuvent être séparées dans 3 grandes catégories :

- financières (ce qu'on appelle communément la « cyber-criminalité ») – 50%
- géopolitiques ou via support gouvernemental – 30%
- ludico-politiques (ou cyber-activisme) – 20%

Au travers des analyses d'incidents, CIRCL a pu identifier les tendances suivantes au niveau des menaces :

- *l'abus d'infrastructures « web » non ou mal sécurisées, en particulier :*
  - le « phishing » (toujours d'actualité)
  - le « click fraud » ou l'abus des navigateurs des utilisateurs
- *des documents avec du code malicieux (de type DOC ou PDF) ou l'ingénierie sociale*<sup>17</sup>
- *des systèmes SCADA*<sup>18</sup> mal configurés

CIRCL est opéré par le g.i.e. SMILE et dispose d'une équipe de 5 employés permanents. En cas de besoin, deux ressources supplémentaires peuvent être mises à disposition du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Avec ses ressources limitées et pour faire face au nombre d'incidents croissants, CIRCL a développé une série d'outils, automatisant les tâches journalières de gestion d'incidents :

- *nfdump-tools* – un outil d'analyse de grande quantité de données de type « network flows »
- *pe32-cert-dump* – un outil pour extraire des certificats de fichiers binaires de type « PE »
- *vt-tools* – pour l'automatisation de requête « VirusTotal »
- *bgp-ranking* – pour établir le niveau de confiance d'un FAI
- *traceroute-circl* – un outil améliorant les fonctionnalités de base de « traceroute » pour la recherche d'information technique sur Internet

Ces outils sont publiquement accessibles et distribués sous licence libre.

## 2.5. SMILE g.i.e.

En 2011, SMILE a renforcé son équipe avec 2 employés permanents ainsi que deux collaborateurs à durée déterminée. Cette équipe de 12 experts des domaines de la communication, de la sécurité informatique ainsi que de la gestion d'incidents, a comme mission d'opérer et de renforcer BEE SÉCURE, CASES ainsi que CIRCL dans toutes leurs activités et tâches.

---

<sup>17</sup>

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Ing%C3%A9nierie\\_sociale\\_%28s%C3%A9curit%C3%A9\\_de\\_l%27information%29](https://fr.wikipedia.org/wiki/Ing%C3%A9nierie_sociale_%28s%C3%A9curit%C3%A9_de_l%27information%29)

<sup>18</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Supervisory\\_Control\\_and\\_Data\\_Acquisition](https://fr.wikipedia.org/wiki/Supervisory_Control_and_Data_Acquisition)

### **3. Direction de la politique régionale**

#### **3.1. La mise en œuvre des programmes luxembourgeois cofinancés par le FEDER**

[www.feder.lu](http://www.feder.lu)

##### **Clôture du programme « Objectif 2 » (2000-2006)**

Le Luxembourg avait introduit les documents de clôture, à savoir la demande de paiement finale, le rapport final d'exécution et la déclaration d'assurance dans le respect du délai de remise de ces documents, à savoir le 30 septembre 2010.

Les 85 projets réalisés dans le cadre du programme ont représenté un coût total de 234 millions EUR, et ont pu bénéficier d'un cofinancement FEDER de 44 millions EUR, ce qui correspond à une absorption totale de l'enveloppe budgétaire accordée par l'Union européenne au Luxembourg.

En août 2011, la Commission européenne a informé l'autorité de gestion de la clôture des observations de la Cour des Comptes européenne dans le cadre de la Déclaration d'Assurance de l'année 2009 (DAS 2009). Sur cette base, l'autorité de gestion a accepté la position de la Commission qui est disposée à présent de clôturer le programme en 2012 et de payer le solde de 5% restant dû aux porteurs de projets.

##### **Exécution du programme « Compétitivité Régionale et Emploi » (2007-2013)**

L'allocation budgétaire FEDER pour ce programme se chiffre à 25,2 millions EUR pour un coût total estimé à 85,1 millions EUR.

Sur cette allocation, au 31 décembre 2011, le Luxembourg a reçu un total de 11,6 millions EUR qui se compose, d'une part, d'une avance totale de 1,9 millions EUR, et d'autre part, de remboursements à la suite de 6 demandes de paiement, portant sur 9,7 millions EUR.

En janvier 2011, l'autorité de gestion a procédé à une consultation par procédure écrite du Comité de sélection, par suite de laquelle 3 projets ont été directement sélectionnés par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

En février 2011, l'autorité de gestion a procédé à 1 appel à projets, lors duquel 15 candidatures ont été introduites, dont 8 ont été directement sélectionnées par le ministre, alors que 3 ont été retenues comme provisoirement éligibles, sous condition de renseignements complémentaires, et 4 ont été déclarées comme potentiellement éligibles, sous réserve d'une redéfinition du projet.

A la fin 2011, le total des projets FEDER sélectionnés correspondait à un engagement financier de 22,1 millions EUR (hors assistance technique). Sachant que la réglementation exige qu'un minimum de 75 % des fonds soient investis dans des objectifs thématiques relevant de la stratégie de Lisbonne respectivement Europe 2020 (relative à une croissance intelligente, durable et inclusive), les dépenses engagées au 31.12.2011 font état d'un pourcentage de 83,3% de dépenses conformes. Le tableau ci-dessous visualise en détail pour quels thèmes prioritaires les aides FEDER ont le plus d'impact :

**Programmation des cofinancements FEDER par thèmes prioritaires et catégories :**

Code	Thèmes prioritaires et catégories (dimension 1)	Objectifs (1)		2011 (2)	
1	Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise	16 155 946,00	64,0%	14 518 417,17	57,5% <sup>(3)</sup>
2	Société de l'information	1 262 184,00	5,0%	19 425,00	0,1%
3	Energie	2 271 929,00	9,0%	6 502 207,75	25,8%
4	Environnement et prévention des risques	3 786 550,00	15,0%	888 859,75	3,5%
5	Réhabilitation urbaine / rurale	757 310,00	3,0%	200 000,00	0,8%
9	Assistance technique - FEDER	1 009 747,00	4,0%	316 208,27	1,3%
<b>TOTAL</b>		<b>25 243 666,00</b>	<b>100,0%</b>	<b>22 445 117,94</b>	<b>88,9%</b>
<b>dont Earmarking</b>		<b>19 690 059,00</b>	<b>78,0%</b>	<b>21 040 049,92</b>	<b>83,3%</b>

(1) ventilation indicative à la contribution communautaire se trouvant dans le PO Feder CCI 2007 LU 162 PO 001

(2) suivant projets ayant fait l'objet d'un accord de principe, et non pas suivant réalisation

(3) % pris par rapport à l'objectif budgétaire de 25,2 millions EUR

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

**Dépenses cumulées déclarées à la Commission européenne au 31.12.2011**

Axe prioritaire		2007-2015	
		Total des dépenses éligibles payées par les bénéficiaires (COUT TOTAL)	Contribution FEDER
Axe prioritaire 1	Contribuer à rendre le site luxembourgeois plus attractif pour les investissements et l'emploi	18 565 930,45	4 641 482,62
Axe prioritaire 2	Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance	13 586 841,47	4 731 639,32
Assistance technique	Assistance technique au programme	632 416,53	316 208,27
<b>TOTAL</b>		<b>32 785 188,45</b>	<b>9 689 330,21</b>

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

## **Certification ISO 9001 mise en œuvre et maintien en 2011**

En date du 15 septembre 2011, afin d'assurer des services de qualité aux porteurs de projets et d'optimiser les procédures administratives dans le respect des règlements et directives européennes, la Direction de la politique régionale, autorité de gestion FEDER, a procédé au renouvellement de sa certification ISO 9001:2008, Système de Management de la Qualité, certification obtenue le 27 septembre 2010.

### **3.2. La politique régionale au niveau communautaire**

#### **L'avenir de la politique de cohésion**

*Prises de position par la Direction de la politique régionale*

Les réflexions sur la future politique de cohésion ont été poursuivies en 2011 dans le cadre de différentes enceintes du Conseil respectivement de la Commission, réflexions auxquelles le ministère est associé au niveau ministériel et au niveau fonctionnaires ("High Level Group reflecting on future cohesion policy" auprès de la Commission, groupe de travail "Actions structurelles" auprès du Conseil). En 2011, les groupes de travail ont analysé et émis des avis sur la proposition de règlement COM (2011) 615 final, portant dispositions communes relatives aux différents fonds structurels ainsi que les propositions de règlements spécifiques, telles que la COM (2011) 614 concernant le FEDER, fonds structurel géré par la Direction de la politique régionale. Ainsi, cette dernière a émis des prises de positions officielles sur le 5ème rapport de cohésion et les règlements mentionnés ci-dessus auprès du Conseil économique et social, de la Commission des affaires étrangères et européennes de la Chambre des députés et du Conseil de gouvernement.

Les propositions de règlement citées portent organisation de la prochaine période de programmation 2014-2020, étroitement liée aux objectifs poursuivis dans la stratégie Europe 2020.

*La simplification des règles de mise en œuvre de la politique régionale*

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a participé aux travaux du Comité de coordination des fonds (COCOF) auprès de la Commission et de ses sous-groupes où les règles de fonctionnement des procédures administratives de la politique régionale ont été analysées et commentées.

La Direction de la politique régionale s'est réunie de manière régulière avec des représentants des ministères de l'Agriculture, de la Viticulture, et du Développement rural, du ministère du Développement durable et des Infrastructures et du ministère du Travail et de l'Emploi afin de coordonner les prises de positions communes en relation avec les propositions de règlement concernées. Ce Comité de concertation émet des avis dans un souci d'une simplification des règles de mise en œuvre de la politique régionale et d'une réduction de la charge administrative.

### **3.3. Grande Région**

L'année 2011 a été marquée surtout par le lancement de la mise en œuvre de la convention de coopération franco-luxembourgeoise moyennant la réunion, le 21 avril 2011, de la nouvelle commission intergouvernementale qui comporte un délégué du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

### 3.4. Benelux

Durant l'année 2011, la Direction de la politique régionale a représenté le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur à trois réunions du groupe de travail « Politique économique régionale ».

Le travail du groupe a permis de faire un échange d'expériences sur l'avancement des programmes européens actuels et une concertation quant à la préparation de la nouvelle période de programmation après 2013.

<b>Abréviations, Acronymes</b>	
COCOF	Comité de coordination des fonds
DG Regio	Direction générale de la politique régionale
FEDER	Fonds européen de développement régional
HLG	High Level Group

## **4. Inspection de la concurrence**

### 4.1. Les activités nationales

#### 4.1.1. Les affaires en cours

Fin 2011, 30 affaires furent enregistrées, la majorité concernant des abus de position dominante. Il s'agit d'une augmentation de 60% par rapport à l'année précédente et d'une croissance de 150% par rapport à 2009.

Parmi elles figurent 12 nouvelles affaires dont 1 affaire en matière de clémence (Demande de clémence).

1 affaire de coopération avec une autorité de concurrence européenne a pu être clôturée fin 2011.

2 autres affaires sont en phase de finalisation.

Dans 6 affaires d'envergure, une note synthétique a pu être élaborée.

Dans un autre dossier, l'Inspection s'est fait épauler, par un expert spécialisé et indépendant afin de réaliser une étude portant sur la comptabilité analytique d'une entreprise visée. Cette étude a été entamée fin 2010 et est en phase de finalisation.

#### 4.1.2. Le contact avec les entreprises et les consommateurs

De plus en plus d'intéressés se renseignent auprès de l'Inspection pour connaître les démarches concrètes pour y déposer une plainte en matière de droit de la concurrence. Toutefois, l'Inspection a pu s'apercevoir que dans l'esprit du grand public les notions de droit de la concurrence, droit de la consommation et concurrence déloyale ne sont pas toujours claires. L'Inspection a émis une proposition concrète afin d'y remédier.

#### 4.1.3. Coopération avec d'autres administrations

Dans différents dossiers, l'Inspection a travaillé avec d'autres institutions, telles que, par exemple, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR), notamment dans le domaine des services de télécommunications et des services postaux.

### 4.2. Les activités au niveau européen

#### 4.2.1. L'Inspection en tant qu'organe d'assistance de la Commission **européenne**

En 2011, dans le cadre d'une entrevue, la Commission européenne a sollicité la coopération de l'Inspection de la concurrence dans le domaine des télécommunications.

#### 4.2.2. La participation aux travaux du Réseau Européen de la Concurrence

En 2011, l'Inspection de la concurrence a participé à une réunion du groupe de travail des télécommunications et de celui des produits alimentaires. L'Inspection essaie d'assister aux réunions plénières de ce réseau.

#### 4.2.3. Les réunions des économistes en chef des autorités de concurrence européennes

Le Rapporteur général de l'Inspection a participé aux travaux du groupe des économistes en chef des autorités de concurrence européennes.

#### 4.2.4. Conférences

En 2011, l'Inspection de la concurrence a assisté à la réunion annuelle des « European Competition Authorities (ECA) » à Varsovie.

#### 4.2.5. Fin d'un cycle

Tout au long des 7 années passées, l'autorité d'investigation a déployé des efforts constants pour structurer sa capacité d'investigation et de recherche dans des dossiers techniquement complexes et touchant à des secteurs divers. Elle a su étendre et approfondir des contacts avec les autorités de concurrence à travers l'Europe et a pu contribuer à la promotion du droit de la concurrence au Luxembourg. Début 2011, l'Inspection de la concurrence a réitéré sa demande d'effectifs afin de mieux avancer dans le traitement des affaires. Vu l'adoption de la nouvelle loi sur la concurrence, cette demande est devenue sans objet.

Dans le souci de réaliser des synergies et une économie de coûts, le 23 octobre 2011, une nouvelle loi relative à la concurrence a vu le jour. L'Inspection de la concurrence sera supprimée dès le 1<sup>er</sup> février 2012 et ses tâches se trouveront intégrées dans le Conseil de la concurrence.

## **5. Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)**

### 5.1. Service de la confiance numérique

#### 5.1.1. Missions réalisées en 2011

##### 5.1.1.1. Instruments nationaux de la confiance numérique

Le Service de la confiance numérique organise le suivi et la promotion des instruments d'accréditation et de certification de la confiance numérique. Dans ce cadre, il effectue la mise à jour constante du système qualité d'accréditation pour le domaine "public key infrastructure" (PKI). Ce dernier a ainsi été totalement remis à jour début 2011 et mis à disposition sur le site Internet de l'ILNAS qui présente les dernières versions des formulaires, procédures et annexes afférentes :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/confiance-numerique/systeme-qualite-pki/index.html>

Dans ce contexte, le Service de la confiance numérique a procédé, courant 2011, à un audit relatif au renouvellement de l'accréditation du "Prestataire de services de certification" (PSC) délivrant des certificats qualifiés au Grand-Duché de Luxembourg "LuxTrust S.A." :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/confiance-numerique/pki/psc-accredites/index.html>

En relation avec les activités d'accréditation, de notification et de surveillance pour le domaine PKI, le Service de la confiance numérique a également réuni les 17 février, 19 mai, 13 octobre et 15 décembre 2011 le "Comité signature électronique"<sup>19</sup>.

Dans le cadre de la future réglementation nationale de l'archivage électronique, l'ILNAS est en charge de plusieurs volets techniques (accréditation des prestataires concernés, référentiel, guide pour auditeurs, rédaction du système qualité d'accréditation, ...). Ainsi, l'ILNAS a organisé les 19 octobre, 11 novembre et 8 décembre 2011, des réunions du groupe de travail "Accréditation - Archivage électronique", avec plusieurs professionnels du marché dans le but de définir et de valider le futur référentiel d'accréditation des "Prestataires de Services de dématérialisation ou de conservation" (PSDC).

Enfin, la Commission européenne (CE) impose à chaque Etat membre l'établissement, la mise à jour et la publication d'une "Liste de confiance" ("Trusted list") contenant les informations minimales relatives aux PSC délivrant, au public, des certificats qualifiés et qui sont surveillés/accrédités par chaque Etat membre au niveau national.

Au Grand-Duché de Luxembourg, l'ILNAS est en charge de la gestion de cette "Trusted list" (nationale), qui a été mise à jour, selon les spécifications de la Commission européenne, en date du 10 juin 2011 et du 5 décembre 2011.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/confiance-numerique/pki/en/TSL-PDF.pdf>

---

<sup>19</sup> Il s'agit du comité d'accréditation des PSC, qui comprend huit membres représentant différentes entités au Grand-Duché de Luxembourg. Il se réunit, notamment, pour décider des différentes accréditations des PSC candidats auprès de l'ILNAS. Ce comité a été renouvelé en date du 15 septembre 2010 [Mémorial B – M°75 du 15 septembre 2010] et modifié en date du 5 juillet 2011 [Arrêté ministériel portant modification des membres du Comité signature électronique de l'ILNAS].

### 5.1.1.2. Economie de la connaissance normative des TIC

Depuis février 2009, le Grand-Duché de Luxembourg, via l'ILNAS - Service de la confiance numérique, est "Membre participant" du comité international de normalisation ISO/IEC/Joint technical committee 1 (JTC1 – Technologies de l'information (TIC)), créé en 1987 par convention entre l'ISO et l'IEC.

Cela permet à l'ILNAS, qui assure la présidence ISO/IEC JTC1 nationale, d'obtenir des informations clés sur l'ensemble des thèmes traités au sein de ce comité, en procédant aux votes, en accédant aux différents documents des sous-comités, mais aussi en participant à la réunion plénière annuelle de ce comité. Cette inscription facilite donc, pour l'ILNAS, le transfert de connaissances ad hoc au niveau national, au cœur duquel une "dynamique" d'intérêts et d'implications pour plusieurs sous-comités ISO/IEC JTC1 est désormais en place.

Au 31 décembre 2011, 32 délégués sont inscrits (auprès de l'ILNAS) au sein d'un sous-comité du comité international de normalisation ISO/IEC JTC1. A ce jour, au niveau national, les experts se répartissent principalement au niveau de six sous-comités, et un groupe de travail:

- JTC1/SC6: Téléinformatique;
  - JTC1/SC7: Ingénierie du logiciel et des systèmes;
  - JTC1/SC17: Identification des cartes et des personnes;
  - JTC1/SC27: Techniques de sécurité des technologies de l'information;
  - JTC1/SC36: Technologies pour l'éducation, la formation et l'apprentissage;
  - JTC1/SC38: Plate formes et services d'applications distribuées;
  - JTC1/WG7: Modèle de réseaux.
- 
- Niveau international:

Afin de garantir un niveau d'information et de communication pertinent, l'ILNAS participe aux réunions plénières du comité international de normalisation ISO/IEC/JTC1. La dernière s'est tenue du 7 au 12 novembre 2011 à San Diego (Etats-Unis).

- Niveau national:

Le "Forum national ISO/IEC/JTC1" s'est tenu cinq fois en 2011 à l'ILNAS, à savoir les 2 février, 4 mai, 29 juin, 5 octobre et le 15 décembre 2011, avec transmission, vers les experts présents (les présidents des sous-comités miroirs nationaux du comité international de normalisation "ISO/IEC JTC1"), des informations pertinentes en provenance du comité international de normalisation ISO/IEC JTC1.

Les réunions du "Forum national ISO/IEC JTC1" ont permis de produire l'événement "ISO/IEC JTC1 national Day" au Grand-Duché de Luxembourg. En effet, afin d'informer les professionnels concernés et de promouvoir la normalisation des TIC au Grand-Duché de Luxembourg, l'ILNAS organisera chaque année la « Journée nationale ISO/IEC JTC1 ». En 2011, ce rendez-vous a été organisé en collaboration avec la Chambre de Commerce et a eu lieu le 14 octobre, dans le cadre de la « Journée mondiale de la normalisation ». Cette journée a eu pour thématique principale : « Normalisation des TIC et cloud computing ». En effet, en regard de l'évolution actuelle des TIC et du contexte de l'informatique distribuée, il fut important d'attirer l'attention des professionnels (85 présents provenant de 33 entreprises et de 9 organismes publics) sur la normalisation de ce domaine encore émergent.

En 2011, l'ILNAS, via le "Groupement d'intérêt économique - Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" (GIE ANEC), a procédé, au niveau ISO/IEC JTC1, à plus de 300 votes, analysé plus de 500 documents, et spécifiquement analysé plus de 300 documents au niveau ISO/IEC JTC1/SC38 (Cloud computing).

### 5.1.1.3. Gestion d'un projet de recherche sur la thématique de la confiance numérique

Ce projet de recherche, qui a débuté courant 2009, est mené en partenariat entre l'ILNAS et le Centre de recherche public Henri Tudor (CRP HT, Centre d'innovation par les technologies de l'information - CITI); il permet de détailler et d'élargir les champs de connaissance de la thématique confiance numérique selon quatre axes de développement identifiés par l'ILNAS:

- Axe 1 - La vigilance des TIC (Excellence des TIC via les domaines de la qualité et de la sécurité de l'information);
- Axe 2 - Principes de développement de l'économie de la connaissance normative des TIC;
- Axe 3 - Projet de thèse de doctorat ("Valorisation et confiance numérique");
- Axe 4 - Activités de recherche collaborative entre le CRP HT et l'ILNAS.

En 2011, plusieurs axes ont été développés afin de consolider les chapitres d'un "Livre blanc" du domaine de la confiance numérique, à destination du grand public (publication prévue en juin 2012).

### 5.1.1.4. Transfert et communications

Le Service de la confiance numérique a présenté, lors de la conférence "Normalisation ISO et Cloud Computing", en date du 20 juin 2011, le sujet suivant: "Importance de la normalisation des TIC au Grand-Duché de Luxembourg".

Le Service de la confiance numérique a aussi participé à de nombreuses interventions (conférences, réunions, cours, etc) relevant des domaines de la normalisation et/ou de la confiance numérique. A noter spécifiquement plusieurs formations pour le Master "Management de la sécurité des systèmes d'information" (MSSI) - Université du Luxembourg, pour le Master "Sécurité des systèmes d'information et de la communication" - Université de Metz (F-57), ou encore pour l'Institut National d'Administration Publique (INAP) (Formations "Le domaine normatif et ses principaux concepts" et "Le domaine normatif et ses développements stratégiques").

## 5.2. Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN)

### 5.2.1. Missions et objectifs

L'OLN, établi au sein de l'ILNAS, représente le Luxembourg dans les organes du Comité européen de normalisation (CEN) et du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC). En outre, l'ILNAS est membre de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI). Au plan international, l'ILNAS représente le Luxembourg dans l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI/IEC) :

[http://www.ilnas.public.lu/fr/normalisation/organismes\\_europeens\\_et\\_internationaux\\_de\\_normalisation/index.html](http://www.ilnas.public.lu/fr/normalisation/organismes_europeens_et_internationaux_de_normalisation/index.html)

Par ailleurs, le 7 décembre 2011 l'ILNAS est devenu, en tant qu'Organisme luxembourgeois de normalisation, le 43e membre du Réseau normalisation et francophonie (RNF). Le Réseau normalisation et francophonie (RNF), créé en 2007 par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) et l'Association française de normalisation (AFNOR), réunit des organismes nationaux de normalisation ou de promotion de la qualité de pays francophones :

<http://www.lernf.org/>

### 5.2.2. Le registre national des délégués en normalisation

En 2011, le Comité de direction de l'OLN s'est réuni 11 fois et a validé au total 232 demandes de participation aux travaux de normalisation. Ainsi, 58 nouvelles inscriptions ont pu être comptées par rapport à 2010.

Au sein du CEN, 71 comités techniques et groupes de travail sont actuellement suivis par 85 délégués.

En outre, 5 domaines techniques de l'ECISS (European committee for iron and steel standardization, cf. coopération avec le CEN) sont suivis par 8 délégués luxembourgeois.

Au sein du CENELEC, 2 domaines sont actuellement suivis par 2 délégués.

Au plan international du secteur non-électrique, 51 comités techniques de l'ISO ont été suivis en 2011 par 76 délégués nationaux. De plus, 22 comités techniques et groupes de travail mixtes de l'ISO/IEC ont été suivis par 59 délégués, sans oublier le suivi des travaux de 2 comités techniques de la Commission électrotechnique internationale (CEI/IEC).

<http://www.ilnas.public.lu/fr/publications/normalisation/brochures-information/ILNAS-OLN-Registre-national-delegues-normalisation-V44.pdf>

### 5.2.3. Consultation et vente de documents normatifs

En 2011, l'OLN a répondu à 949 commandes de normes (contre 793 en 2010) et a délivré 2.345 documents normatifs (contre 2.033 documents en 2010), à savoir:

- 1.290 normes du CEN;
- 460 normes du CENELEC;
- 340 normes du ressort de l'ISO;
- 150 normes du ressort de la CEI (IEC);
- 66 documents normatifs de l'ISO/IEC;
- 39 documents normatifs du DIN.

[http://www.ilnas.public.lu/fr/normalisation/recherche\\_et\\_commande\\_de\\_normes/index.html](http://www.ilnas.public.lu/fr/normalisation/recherche_et_commande_de_normes/index.html)

### 5.2.4. Mise en application de nouvelles normes européennes sur le plan national

En tant qu'Organisme luxembourgeois de normalisation, l'ILNAS a notamment pour mission de publier les références des nouvelles normes européennes applicables à l'échelle nationale.

En effet, toute norme européenne doit être mise en application par les organismes nationaux de normalisation dans un délai moyen de six mois à partir de sa disponibilité. Elle doit ensuite être transposée soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement dans le Journal Officiel, par exemple. Suite à cette publication, la norme européenne prend alors le statut de norme nationale.

Dans le cadre de cette obligation, l'ILNAS a publié quatre relevés de nouvelles normes européennes applicables au Grand-Duché de Luxembourg via le Mémorial A. Pour 2011, 4.643 nouvelles normes européennes complètent ainsi le catalogue des normes mises en application au Luxembourg. Parmi ces normes, 3.344 sont issues du CEN et 1.299 du CENELEC.

#### 5.2.5. Travaux de normalisation sur le plan national

,Les Eurocodes, normes européennes de conception, de dimensionnement et de justification des structures de bâtiment et de génie civil, constituent un bel exemple d'harmonisation des règles techniques dans le secteur de la construction. Afin de prendre en compte les spécificités nationales, telles que les sollicitations climatiques ou les facteurs de sécurité (responsabilité nationale), des Annexes Nationales ont dû être ajoutées.

En octobre 2011, l'Organisme luxembourgeois de normalisation a complété cet exercice par la validation et la publication de l'ensemble des 58 Annexes Nationales aux Eurocodes, suite à l'enquête publique lancée en 2010.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/10/mise-en-application-des-annexes-nationales-aux-eurocodes/index.html>

#### 5.2.6. Stratégie normative luxembourgeoise – développement du secteur de l'énergie

Considérant la normalisation comme un des outils de support de la compétitivité, l'ILNAS, en tant qu'Organisme luxembourgeois de normalisation, a rédigé la stratégie normative luxembourgeoise (Décennie 2010-2020 signée par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur) en tenant compte principalement de l'importance des secteurs clés de l'économie nationale (dont les TIC), tout en mettant en relation la valeur ajoutée de leur implication dans ce domaine (selon le principe reconnu: "Celui qui fait la norme fait le marché").

<http://www.ilnas.public.lu/fr/publications/normalisation/etudes-nationales/ilnas-strategie-normalisation-2010-2020.pdf>

En mars 2011, l'ILNAS, rédacteur et gestionnaire de la stratégie normative luxembourgeoise, a chargé l'Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance (ANEC) d'une mission d'analyse normative du secteur de l'énergie qui consistait à faire l'inventaire des normes publiées et en cours de développement au niveau européen et international (veille normative), à identifier les acteurs nationaux concernés et à mettre en lien ces acteurs avec les résultats de la veille normative.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/06/normalisation-energie/index.html>

Dans le cadre de cette approche sectorielle, menée par l'ILNAS, deux rapports ont été publiés en 2011, d'une part, le rapport de veille normative et, d'autre part, le rapport d'analyse normative.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/11/publication-des-rapports/index.html>

#### 5.2.7. Sensibilisation et accès aux normes et à la normalisation

Afin de sensibiliser les acteurs économiques luxembourgeois aux normes et aux travaux de normalisation, plusieurs événements ont eu lieu en 2011, à savoir :

Le 6 octobre, l'Organisme luxembourgeois de normalisation et l'ANEC ont organisé une conférence intitulée : « Développements normatifs du secteur de l'énergie : En quoi les normes contribuent-elles à atteindre les objectifs liés à une politique énergétique ? ». Cet événement a réuni pour la première fois des experts en normalisation et des acteurs du secteur de l'énergie au Grand-Duché de Luxembourg. En lien avec les priorités fixées par le gouvernement luxembourgeois, l'ILNAS avait mené une analyse normative du secteur de l'énergie.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/10/conference-energie-6-octobre-2011/index.html>

Le 25 octobre, une table ronde sur les Eurocodes et les Annexes Nationales, organisée par l'ILNAS en partenariat avec l'Ordre des architectes et ingénieurs (OAI) et la Chambre des métiers, a réuni les acteurs concernés et intéressés du secteur de la construction dans les locaux de la Chambre des métiers. Cet événement organisé dans le cadre de la Semaine européenne des PME 2011 a permis de présenter au public les Eurocodes, les Annexes Nationales associées ainsi qu'un guide pratique sur les Eurocodes.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/10/table-ronde-eurocodes/index.html>

Le 22 novembre, dans le cadre de la huitième édition de la Semaine de la qualité et en partenariat avec le Mouvement luxembourgeois pour la qualité (MLQ), l'ILNAS a organisé à la Chambre des métiers deux conférences individuelles, une première dans la matinée, intitulée « Développements normatifs du secteur de l'énergie : de la norme EN 16001 à la norme ISO 50001 », mettant en avant le management de l'énergie via la normalisation tout en offrant un cadre à la parution du rapport d'analyse normative menée dans le secteur de l'énergie au Luxembourg et en fin d'après-midi une deuxième : « Participation des experts luxembourgeois aux travaux de normalisation européens et internationaux », mettant en évidence les enjeux et les opportunités pour les entreprises à participer à la normalisation.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/11/management-de-energie-via-la-normalisation/index.html>

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/11/la-normalisation-vue-par-les-experts/index.html>

Le 15 décembre, l'ILNAS a organisé sa première « Rencontre des délégués nationaux en normalisation » afin de réunir l'ensemble des personnes qui s'impliquent dans les activités de normalisation au Grand-Duché de Luxembourg. Lors de cet événement, un guide pratique normatif et des formations développés par l'ILNAS à destination des délégués nationaux en normalisation ont été présentés.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/12/reunion-delegues-normalisation-15-12-2011/index.html>

#### 5.2.8. Activités dans le cadre de la directive 98/34/CE prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et des réglementations techniques

En date du 10 mai 2011, l'ILNAS, avec le concours de deux représentants de la Direction Générale "Entreprises et Industrie" de la Commission européenne, a organisé une conférence interministérielle d'information et de formation sur l'application de la directive 98/34/CE et le règlement 764/2008/CE. Cette conférence a été suivie par des représentants de 8 départements ministériels.

En outre, en 2011, le point de contact national "directive 98/34/CE" au sein de l'ILNAS a transmis 4 dossiers de notification à la Commission européenne.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/notifications-regles-techniques/index.html>

#### 5.2.9. Introduction d'un projet visant la mise en ligne d'un nouveau catalogue des normes sur le site Internet de l'ILNAS

En mai 2011, une proposition de projet pour adapter l'application « Catalogue des normes » a été introduite au Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE). Une première version de l'application avait été développée dans des technologies désormais non supportées, et non conformes aux standards du CTIE.

La refonte de cette application est l'opportunité de développer de nouvelles fonctionnalités en ligne avec les exigences de la Commission européenne quant à l'accès du grand public au domaine normatif, et de faciliter l'alimentation de ce catalogue des normes par l'automatisation de certaines tâches.

Par ailleurs, le projet est justifié par la nécessité de garantir, à l'avenir, le développement et la mise à jour constante de l'application « e-Commerce » de l'ILNAS. Cette dernière deviendra une pierre angulaire dans la promotion du commerce électronique au Grand-Duché de Luxembourg et garantira une image « marketing » non négligeable pour l'ILNAS.

### 5.3. Service de la surveillance du marché

#### 5.3.1. Relations avec les Directions générales de la Commission européenne

##### *Direction générale "Entreprise et Industrie"*

En 2011, les représentants du Service de la surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

SOGS (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy), SOGS-MSG (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy – Market Surveillance Group), LVD Administrative Cooperation, LVD Working Party, EMC Administrative Cooperation et EMC Working Party, ATEX Administrative Cooperation et ATEX Standing Committee, TCAM et R&TTE Administrative Cooperation, TOYS Administrative Cooperation et TOYS Working Party.

##### *Direction générale "de la santé et des consommateurs"*

En 2011, les représentants du Service de la surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

GPSD-Comité, Consumer Safety Network, RAPEX Contact Points, PROSAFE, forum des autorités nationales de surveillance, European Consumer Summit à Bruxelles .

##### *Direction générale "Energie et Transports"*

En 2011, les représentants du Service de la surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

ENERGY STAR Committee – Regulatory, ECO-DESIGN - Regulatory Committee, ECO-DESIGN Working group et ECO-DESIGN Administrative Cooperation, LABELLING - Regulatory Committee et LABELLING Administrative Cooperation.

### 5.3.2. ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché)

Depuis 2002, le Luxembourg est un membre actif dans le projet commun des autorités de la surveillance du marché ICSMS. Après le changement du statut juridique en ICSMS Aisbl en juillet 2010, le système d'échange d'information ICSMS a été choisi fin 2011 par la Commission européenne comme système général d'archivage et d'échange d'informations, par des moyens électroniques, sur les questions liées aux activités et programmes de surveillance du marché et les informations connexes sur le non-respect de la législation communautaire d'harmonisation, tel que prévu par le Règlement (CE) N° 765/2008 du Parlement européen et du Conseil. L'ILNAS a participé régulièrement aux réunions de travail conduisant à la convention ICSMS avec la Commission européenne et aux réunions du Comité "Advisory Board". Au plan national, le responsable du projet a présenté le système à plusieurs ministères et administrations.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/surveillance-marche/base-dinformations/icsms/index.html>

### 5.3.3. Activités au plan national

En 2011, les principales activités du Service de la surveillance du marché sur le territoire national dans le cadre des directives "Sécurité générale des produits", "Jouets", "Basse tension", "Compatibilité électromagnétique", "Télécommunications", "Atmosphères explosibles" et "Etiquetage" peuvent être résumées comme suit:

- Organisation de deux réunions de concertation entre les différentes autorités responsables de la surveillance du marché.
- Contrôle dans les grandes surfaces, les magasins, les foires etc. portant principalement sur la vérification de l'apposition correcte du marquage CE sur des produits et des équipements destinés au grand public, ainsi qu'à l'exactitude des documents joints. Lors de 46 visites de magasins dans différentes régions du pays, plus de 200 produits ont fait l'objet d'une investigation détaillée et pour 48 produits un contrôle administratif a été décidé. Dans 7 cas une interdiction de vente a été prononcée.
- Contrôle de produits en provenance de pays tiers par les agents de l'Administration des douanes et accises avec le support technique des agents de l'ILNAS. Environ 664 produits différents étaient sujets à un examen plus détaillé, ce qui constitue une augmentation de 30 % par rapport à l'année précédente.
- Organisation d'une formation spécifique concernant la sécurité des produits pour les agents de l'Administration des douanes et accises.
- Organisation d'un séminaire relatif à l'analyse de risque des produits tombant sous la directive de la sécurité des produits pour les autorités nationales de surveillance.
- Réalisation d'une campagne d'information sur la conformité des produits destinée aux fabricants et au commerce. Plusieurs réunions ont été organisées avec les différentes parties concernées des grandes surfaces et des revendeurs afin de garantir une meilleure coopération dans l'intérêt de la protection du consommateur.
- Recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des articles notifiés par les Etats membres suivant les procédures mises en place par les directives "jouets", "basse tension", "compatibilité électromagnétique" et "télécommunications".

- Campagnes saisonnières à la "Schueberfouer" et aux marchés de Noël pour détecter des produits et des équipements non conformes.
- Suivi de 1581 notifications du système RAPEX en relation avec les articles 11 et 12 de la directive "sécurité générale des produits". Après une forte augmentation des notifications RAPEX entre 2002 (168 notifications) et 2010 (1985 notifications), la publication d'un nouveau guide sur l'analyse de risque fin 2010 a probablement entraîné la diminution de celles-ci depuis 2011.
- Retrait du marché de 6 produits tombant sous la directive "sécurité générale des produits".
- Participation à un projet européen sur la mise en application de la directive concernant "les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications". 6 produits tombant sous le champ d'application de cette directive ont été analysés. Tous les produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive.
- Participation à un projet international sur la mise en application de la directive "compatibilité électromagnétique". 5 produits relevant de cette directive ont été analysés dans un laboratoire d'essai. Tous ces produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive.
- Recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des produits dans le domaine de l'application de la directive concernant "la sécurité des jouets". 8 jouets ont été analysés au cours de l'année 2011. Deux des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive.
- Participation à deux projets européens «Joint Action 2010» de PROSAFE concernant des produits tombant sous le champ d'application de la directive « sécurité générale des produits ». Ces projets continueront en 2012.

#### 5.3.4. Le service technique de l'ILNAS

Au cours de 2011, le service technique a effectué neuf essais dans le domaine sécurité générale des produits. Ces neuf produits étaient tous des produits générant un faisceau laser, dont cinq pointeurs laser, trois outils utilisant le laser pour des mesures géométriques (p.ex. distance, niveau) et un projecteur laser. Six de ces neuf produits laser ne respectaient pas les exigences essentielles de la directive « sécurité générale des produits ». Ils constituaient même un danger grave car certains lasers dépassaient largement les limites imposées par les normes. Pouvant causer de sérieuses lésions oculaires les pointeurs laser sont d'autant plus dangereux dans les mains d'enfants et d'adolescents.

Dans le domaine "sécurité électrique", un essai avait été effectué sur une guirlande de Noël qui ne présentait que de légères non-conformités concernant les marquages.

Le service technique a réalisé des progrès quant à la préparation de son manuel qualité et quant à la mise en place du système de management de la qualité en vue d'une accréditation future selon la norme EN ISO/IEC 17025.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/surveillance-marche/service-technique/index.html>

### 5.3.5. L'indication de la consommation d'énergie et le rendement énergétique

Par ailleurs, le Service de la surveillance du marché a veillé à l'application des directives concernant l'indication de la consommation d'énergie d'appareils ménagers par les milieux concernés. A cet effet, une dizaine de salons d'exposition ont été contrôlés.

## 5.4. Service de la métrologie légale

### 5.4.1. Activités de vérification des instruments de mesure

Les activités du Service de métrologie légale découlent des lois et règlements qui se rapportent aux différents domaines de la métrologie légale, tels que les unités de mesure, les instruments de mesure et les préemballages.

Le rayon d'activité du Service de métrologie légale est très diversifié notamment en raison de la multitude d'instruments de mesure devant satisfaire aux exigences d'exactitude et de fonctionnement.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/metrologie-legale/instruments-soumis-au-controle/index.html>

#### 5.4.1.1. Vérification CE des instruments de pesage suivant la directive 2009/23/CE (anc. 90/384/CEE)

Le secteur des instruments de pesage à fonctionnement non automatique est harmonisé au niveau de l'Union européenne conformément aux principes de la « nouvelle approche ». Les instruments de pesage fabriqués neufs ou remis à neuf, destinés à être mis en service dans un des domaines d'utilisation réglementés, doivent satisfaire aux prescriptions du marquage CE, définies par la directive 2009/23/CE (anc. 90/384/CE).

Depuis 1994, le Service de métrologie légale a qualité d'organisme notifié au niveau européen (Nr 0460). Il est dès lors appelé, à l'instar des autres organismes notifiés européens, à intervenir au niveau du marquage CE des instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

Grâce à cette notification, le Service de la métrologie légale peut répondre aux besoins des entreprises et de l'industrie en matière de réception métrologique CE des installations de pesage neuves à forte capacité, tels que les ponts-basculés routiers ou les bascules ferroviaires.

A part des instruments lourds à forte capacité de pesage, il est à noter que la grande majorité des instruments importés au Luxembourg (balances simples, balances poids/prix) a déjà fait l'objet d'une évaluation CE de conformité dans le pays de provenance. Dès lors, ces instruments sont admis à être librement mis en service dans le circuit économique.

Il est à remarquer que le nombre d'interventions CE sur des instruments neufs a diminué par rapport à l'année passée, tel que repris ci-après:

Exercice 2007 :	60 interventions CE
Exercice 2008 :	47 interventions CE
Exercice 2009 :	86 interventions CE
Exercice 2010 :	99 interventions CE
Exercice 2011 :	55 interventions CE

#### 5.4.1.2. La surveillance métrologique du parc d'instruments de mesure en usage

La surveillance métrologique des instruments en usage est réalisée moyennant des tournées de vérifications périodiques adoptées chaque année par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/metrologie-legale/tournees-de-verifications/index.html>

Ce règlement ministériel désigne les communes qui sont visées par la vérification périodique ainsi que les dates et la durée des opérations. Le but de ces opérations de contrôle est d'assurer que les instruments en usage dans le circuit économique continuent à satisfaire aux exigences réglementaires.

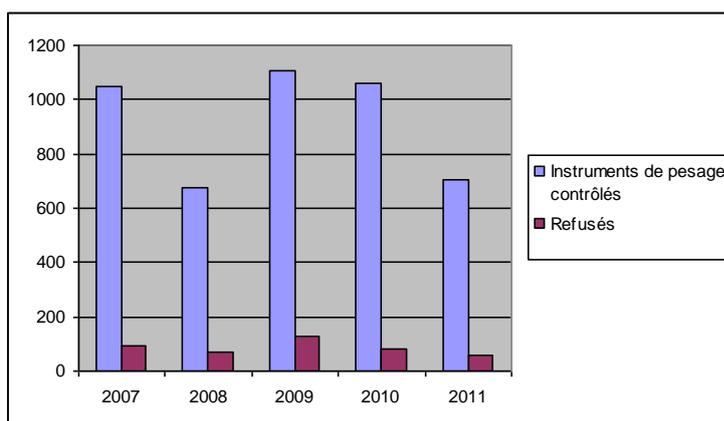
La tournée de vérification périodique de l'année 2011 couvrait principalement les cantons de Diekirch, Mersch, Rédange, Vianden et Wiltz.

Si l'année 2010 pouvait être qualifiée d'année record en ce qui concerne le nombre d'instruments contrôlés, il n'en est pas de même pour l'exercice 2011 en raison de la faible densité d'instruments de mesure en service dans les régions visitées. Cependant, en comparant le nombre d'instruments contrôlés en 2011 avec les données de la tournée de l'année 2008 qui visait les mêmes régions, on constate une légère augmentation du nombre d'instruments en service.

A titre d'exemple:

- En ce qui concerne la vérification des instruments de pesage en service (balances et bascules de toutes sortes):

1.046 instruments vérifiés en 2007 – taux de refus 9,1 %  
675 instruments vérifiés en 2008 – taux de refus 10,4 %  
1.109 instruments vérifiés en 2009 – taux de refus 11,5 %  
1.061 instruments vérifiés en 2010 – taux de refus 7,7 %  
707 instruments vérifiés en 2011 – taux de refus 8,2 %

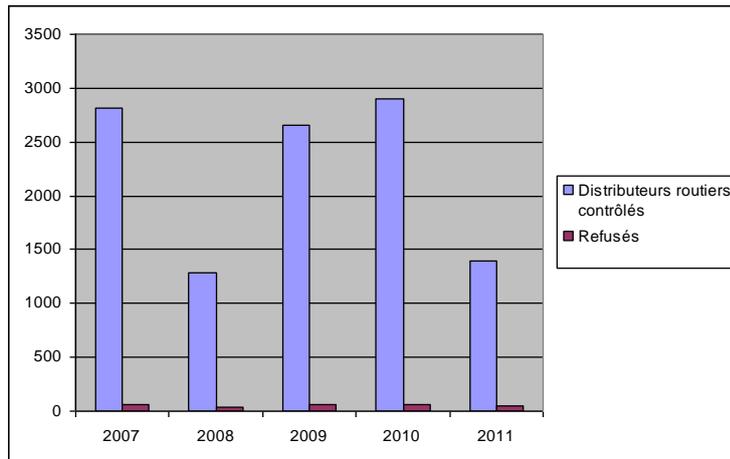


Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur – ILNAS

- En ce qui concerne la vérification des distributeurs routiers de carburants en service :

2.817 distributeurs vérifiés en 2007 – taux de refus 2,2 %  
1.290 distributeurs vérifiés en 2008 – taux de refus 3,1 %  
2.655 distributeurs vérifiés en 2009 – taux de refus 2,4 %  
2.904 distributeurs vérifiés en 2010 – taux de refus 2,1 %

1.396 distributeurs vérifiés en 2011 – taux de refus 3,1 %



Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur – ILNAS

- En ce qui concerne la vérification des ensembles de mesurage montés sur camions-citernes en service :

66 ensembles de mesurage vérifiés en 2007 – taux de refus 0 %

36 ensembles de mesurage vérifiés en 2008 – taux de refus 0 %

95 ensembles de mesurage vérifiés en 2009 – taux de refus 1 %

41 ensembles de mesurage vérifiés en 2010 – taux de refus 0 %

22 ensembles de mesurage vérifiés en 2011 – taux de refus 0 %

#### 5.4.2. Accréditation ISO/CEI 17020 du Service de la métrologie légale

Le Service de la métrologie légale est accrédité par BELAC selon la norme ISO/CEI 17020.

<http://economie.fgov.be/belac.jsp>

Suite à un audit de prolongation mené par BELAC au mois de janvier 2011, l'accréditation ISO/CEI 17020 a été prolongée pour une nouvelle période de 5 ans pour les domaines accrédités.

#### 5.4.3. Activité au niveau européen

En 2011, les agents du Service de la métrologie légale ont activement participé aux réunions du groupe de travail « instruments de mesure » auprès de la Commission européenne qui s'est penché notamment sur la révision de la directive 2004/22/CE modifiée du 31 mars 2004 concernant les instruments de mesure.

Au niveau de l'organisation WELMEC (Coopération en matière de métrologie légale) les agents du Service de métrologie légale ont participé activement aux travaux du groupe de travail N°2 (Mise en application de la directive 2004/23/CE – instruments de pesage) ainsi qu'aux travaux du groupe de travail N°10 (Ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau).

<http://www.welmec.org/>

#### 5.4.4. Activité législative

En 2011, le Service de la métrologie légale a rédigé un avant-projet de règlement grand-ducal destiné à transposer en droit national la directive 2011/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011, abrogeant huit directives de métrologie. Par ailleurs, le service a préparé un projet de règlement ministériel relatif aux opérations de vérification périodique du Service de la métrologie légale de l'ILNAS pendant l'année 2012.

### 5.5. Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance (OLAS)

#### 5.5.1. Le département de l'OLAS, en quelques chiffres

##### 5.5.1.1 Le système qualité

Le fonctionnement de L'OLAS s'appuie sur un système qualité construit autour de la norme ISO/CEI 17011: Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité. Ce système qualité est construit autour des documents suivants:

- 1 manuel qualité;
- 8 procédures opérationnelles;
- 13 annexes explicatives;
- 34 formulaires destinés à la traçabilité du fonctionnement de l'accréditation et de l'OLAS.

Le système qualité a été révisé en 2011 afin de maintenir sa conformité aux exigences de la norme ISO/CEI 17011 et de s'adapter aux évolutions réglementaires et de la documentation publiée par les organismes régionaux et internationaux d'accréditation.

Au cours de l'année 2011, l'OLAS a poursuivi son travail de clarification et de simplification des documents de son système de management en vue de sa réévaluation par EA dont la première partie s'est déroulée du 6 au 12 décembre 2011.

Tous les documents du système qualité de l'OLAS sont disponibles sur le site Internet de l'ILNAS :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/accreditation-oec/documents-accreditation/index.html>

##### 5.5.1.2. Les clients

La mission principale de l'OLAS consiste à évaluer la compétence des OEC au moyen d'audits d'accréditation. Fin 2011, l'OLAS a accrédité 37 OEC, inscrits au Registre national d'accréditation:

- 14 laboratoires d'essais selon la norme ISO/CEI 17025;
- 4 laboratoires d'étalonnage selon la norme ISO/CEI 17025;
- 5 laboratoires de biologie médicale selon la norme ISO 15189;
- 7 organismes d'inspection selon la norme ISO/CEI 17020;
- 3 organismes de certification de systèmes selon la norme ISO/CEI 17021;
- 4 organismes de certification de produits selon la norme EN 45011.

Le registre national d'accréditation, reprenant la liste complète des clients accrédités par l'OLAS ainsi que les portées d'accréditation et les certificats sont disponibles sur le site Internet de l'ILNAS

<http://www.ilnas.public.lu/fr/accreditation-oec/oec-accredites/index.html>

#### 5.5.1.3. Les audits d'accréditation

Fin 2011, 5 clients supplémentaires sont en cours d'accréditation. Au cours de l'année 2011, l'OLAS a organisé et réalisé un total de 46 audits d'accréditation.

#### 5.5.1.4. Les auditeurs et experts

Pour réaliser ses audits d'accréditation, l'OLAS compte, fin 2011, 98 auditeurs et experts inscrits au Recueil national des auditeurs qualité et techniques.

La liste complète des auditeurs et experts de l'OLAS inscrits au Recueil national est disponible sur le site Internet de l'ILNAS :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/accreditation-oec/auditeurs/index.html>

#### 5.5.1.5. Le comité d'accréditation

Le comité d'accréditation est composé de 14 membres permanents représentant les parties intéressées de l'accréditation (les autorités, les partenaires économiques et les clients accrédités) et de 3 experts qui renforcent les compétences du comité dans les domaines tels que la métrologie, l'inspection et la biologie médicale.

Au cours de l'année, le comité d'accréditation s'est réuni 7 fois. Il a traité 36 dossiers et rendu un total de 36 avis.

La liste des membres du comité d'accréditation de l'OLAS est consultable sur le site Internet de l'ILNAS :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/accreditation-oec/comite-daccreditation/index.html>

#### 5.5.2. L'OLAS et la formation

En 2011, l'OLAS a organisé des formations destinées à maintenir la compétence de ses auditeurs et experts, de ses clients, de son personnel et des membres du Comité d'accréditation:

- En partenariat avec l'INAP, l'OLAS a participé à l'organisation d'une formation d'auditeur d'accréditation pour la norme ISO/CEI 17020 du 27 au 29 avril 2011 et du 9 au 10 mai 2011.
- Le 20 mai 2011, l'OLAS a participé comme intervenant au World Metrology Day qui cette année avait pour thème « Mieux mesurer pour progresser ». L'intervention de l'OLAS s'est inscrite dans le cadre d'une table ronde dont le thème était « Maîtrise du processus de mesure : exigences normatives et bonnes pratiques ».
- Le 6 juin 2011 une formation du Comité d'accréditation et du personnel OLAS sur la norme ISO/CEI 17025 : Exigences générales concernant les compétences des laboratoires d'étalonnages et d'essais a été organisée.
- Le 11 juillet 2011 une formation du Comité d'accréditation et du personnel OLAS sur les normes ISO 14001 : Systèmes de management environnemental – exigences et lignes directrices pour son utilisation et OHSAS 18001 : Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail a été organisée.

- Le 21 octobre 2011 s'est déroulée la journée de la communauté de l'accréditation à laquelle ont assisté 42 participants. L'OLAS a présenté les évolutions de son système qualité ainsi que le nouveau modèle de son rapport d'audit. Cette journée a été l'occasion de présenter et de discuter d'un nouveau document rédigé par l'OLAS sur le thème de la flexibilité de la portée d'accréditation. Une formation sur la norme de certification ISO 27799 – informatique de santé – a également été présentée aux participants.
- Le 21 novembre 2011 deux sessions de formation ont été organisées pour informer les clients accrédités, les auditeurs ainsi que les membres du Comité d'accréditation des exigences de la nouvelle version de la norme ISO/CEI 17021 : 2011 : Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management.

Pour renforcer le volet communication dans le domaine de l'accréditation, l'OLAS a publié sa première newsletter en octobre 2011. L'objectif de l'OLAS est de publier au moins 2 newsletters chaque année :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2011/10/publication-premiere-newsletter-olas/newsletter-olas-octobre-2011.pdf>

### 5.5.3. Les activités européennes et internationales de l'OLAS

#### 5.5.3.1 Les activités de l'OLAS dans le domaine de l'accréditation

Depuis le 14 avril 2011, l'OLAS est membre signataire des accords de reconnaissance mutuelle d'EA pour les laboratoires d'essais et de biologie médicale, les organismes d'inspection et les organismes de certification de produit et de systèmes de management qualité. Par le biais de la reconnaissance mutuelle des régions, l'OLAS est également signataire des accords de reconnaissance mutuelle au niveau international pour les mêmes domaines auprès d'IAF et d'ILAC. Tous ces organismes œuvrent à harmoniser les pratiques d'accréditation par la signature d'accords de reconnaissance multilatéraux sur la base d'évaluation par les pairs.

Grâce à cette reconnaissance mutuelle, les organismes accrédités par l'OLAS ont plus de facilités à faire accepter leurs produits ou leurs services qu'ils exportent sur les marchés étrangers, car les résultats, les rapports ou certificats qu'ils délivrent sont à présent acceptés par tous les États signataires de ces accords.

La réévaluation par EA, qui s'est déroulée du 12 au 16 décembre 2011, permettra d'étendre la reconnaissance mutuelle de l'OLAS dans le domaine des laboratoires d'étalonnage ainsi que des organismes de certification de systèmes de management.

Toutes les informations nécessaires sur les organisations européennes et internationales actives dans le domaine de l'accréditation sont disponibles sur le site Internet de l'ILNAS :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/accréditation-oec/reconnaissance-mutuelle/index.html>

En 2011, l'OLAS a participé aux réunions internationales suivantes:

- EA General Assembly;
- EA Management Committee;
- EA Horizontal Harmonization Committee;
- EA Laboratory Committee;
- EA Inspection and Certification Committee.

Cette année, le meeting IAF/ILAC, organisé à Bangkok du 1<sup>er</sup> au 11 novembre, a été annulé le 26 octobre à cause des inondations en Thaïlande.

#### 5.5.3.2. L'OLAS et les comités ISO/CASCO et TC 212

En 2011, l'OLAS a poursuivi ses activités de p member (membre participant) auprès de l'ISO dans le cadre de l'élaboration et de la révision des normes d'accréditations. Il a organisé 2 comités d'experts pour la révision des normes ISO/CEI 17020 (comité ISO/CASCO/WG31) et ISO 15189 (comité TC 212).

Pour ces deux projets de révision de normes, le Luxembourg a envoyé à l'ISO 11 commentaires pour la norme ISO/CEI 17020 et 9 commentaires pour la norme ISO 15189.

Parmi ces commentaires 5 ont été acceptés, 2 pour la norme ISO/CEI 17020 et 3 pour la norme ISO 15189.

#### 5.5.4. La désignation des organismes notifiés

Conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS, l'OLAS assure la surveillance annuelle des organismes notifiés sur la base de l'accréditation.

Fin 2011, 5 organismes notifiés par le Luxembourg ont réussi à maintenir ou à prolonger leur accréditation et à conserver ainsi leur notification auprès de la Commission européenne. Ces organismes, ainsi que les domaines pour lesquels ils sont notifiés, sont référencés sur la base de données NANDO.

La liste des organismes notifiés par le Luxembourg est disponible dans la publiée sur le site Internet de la Commission européenne :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/notifications-oec/base-informations/index.html>

#### 5.5.5. Promotion de la qualité

##### 5.5.5.1. Le guide luxembourgeois pour la qualité

En 2011, le Mouvement luxembourgeois pour la qualité a.s.b.l. avec le soutien de l'ILNAS, a publié la 9<sup>ème</sup> édition du Guide luxembourgeois pour la qualité. La version 2011 du guide est disponible sur le site Internet du MLQ :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/publications/promotion-qualite/revues-nationales/guide-luxbg-qualite2011.pdf>

##### 5.5.5.2. La semaine de la qualité

Du 21 au 25 novembre 2011 s'est déroulée la 8<sup>ème</sup> édition de la Semaine de la qualité. Ce rendez-vous annuel est organisé par le MLQ avec le soutien de l'ILNAS. Le détail des conférences ainsi que les supports de présentation sont disponibles dans l'espace membre du site Internet du MLQ. Le 21 novembre, dans le cadre de l'évènement « Santé : complémentarité des référentiels qualité », l'OLAS a participé comme intervenant sur le sujet de l'accréditation des laboratoires de biologie médicale

<http://www.ilnas.public.lu/fr/publications/promotion-qualite/brochures-nationales/mlq-agenda-2011.pdf>

### 5.5.5.3. Le Prix Luxembourgeois de la Qualité

Vendredi 25 novembre 2011, les lauréats du Prix luxembourgeois de la qualité 2011 ont eu l'honneur de recevoir leurs récompenses des mains de Monsieur Jeannot Krecké, ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Cet événement a rassemblé près de 200 personnes à la Chambre des Métiers.

Toutes les informations sur les résultats du Prix luxembourgeois de la qualité 2011 sont disponibles sur le site internet du MLQ.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/promotion-qualite/prix-luxembourgeois-de-la-qualite/index.html>

## 5.6. Service du budget et de l'administration

### 5.6.1. Budget et comptabilité

En matière de comptabilité, le service Budget et administration est chargé tant de l'élaboration des propositions budgétaires de l'ILNAS pour l'exercice à venir que de l'exécution journalière du budget accordé pour l'année en cours.

Le budget de l'exercice 2011 de l'ILNAS est ventilé sur :

- 6 articles du budget des recettes (recettes prévues : 477 800 EUR) ;
- 32 articles du budget des dépenses (crédits votés : 3 926 762 EUR) ;
- 2 articles du budget des recettes et des dépenses pour ordre au montant de 12 000 EUR chacun.

Quant à l'exécution journalière du budget, le service a émis 221 engagements et 477 ordonnances avec 701 pièces au courant de l'année 2011.

### 5.6.2. Ressources humaines

Il appartient également au service Budget et administration :

- de prévoir les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et des indemnités ;
- de préparer les projets d'arrêtés grand-ducaux et ministériels ayant trait aux promotions dues ;
- d'assurer la gestion des dossiers personnels des fonctionnaires et employés de l'ILNAS comprenant toutes les pièces à usage administratif ou d'origine administrative et les documents relatifs à la situation personnelle et professionnelle ainsi qu'à la carrière de l'intéressé ;
- de rédiger toute correspondance administrative en rapport avec l'évolution de la situation professionnelle et de carrière de l'agent concerné.

Les cadres du personnel de l'ILNAS comprennent des fonctionnaires et des employés. Au 31 décembre 2011, le personnel de l'ILNAS se compose de dix-huit fonctionnaires et de cinq employés suivant le tableau ci-après:

	Fonctionnaires		Employés		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Carrière supérieure	0	1	0	4	5
Carrière moyenne	2	8	0	0	10
Carrière inférieure	1	6	0	1	8
Total	3	15	0	5	23

*Situation au 31 décembre 2011 / Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur - ILNAS*

Notons à titre d'information que onze agents de l'ILNAS ont la qualité d'officier de police judiciaire pour rechercher et constater les infractions à la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS dans le cadre de la surveillance du marché. Parmi ces onze agents, trois sont désignés en application de l'article 9 de la loi modifiée du 17 avril 1882 sur les poids et mesures pour rechercher et constater les infractions relevant de la métrologie légale.

Trois employés, ayant le statut du travailleur handicapé, renforcent le personnel de l'ILNAS par détachement de l'Administration gouvernementale.

En amont du départ d'une employée de l'ILNAS vers le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, le service Budget et administration a rédigé les documents nécessaires à la conversion du demi-poste laissé vacant en un poste de la carrière du rédacteur à tâche complète. Le Conseil de gouvernement a pu se déclarer d'accord avec la démarche proposée en date du 2 décembre 2011.

Ce poste tout comme les cinq postes dans la carrière de l'ingénieur technicien accordés à l'ILNAS conformément à l'article 25 de la loi du 27 mai 2010 relative aux machines restent vacants en date du 31 décembre 2011.

Dans sa qualité de délégué à la formation le responsable du service Budget et administration a encouragé les agents de l'ILNAS à demander à Madame la Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative l'assimilation de cours qu'ils ont suivi dans l'intérêt du service auprès d'organismes spécialisés, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, aux cours de formation continue à l'INAP (Institut national d'administration publique). Le service a ainsi préparé l'assimilation de 102 cours de formation que les agents ont fréquenté à divers moments de leur carrière. Nombre de ces formations remontent à une période où les agents de l'ILNAS faisaient encore partie du personnel d'autres entités publiques, à savoir le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, l'Administration des contributions directes et le Service de l'énergie de l'Etat.

### 5.6.3. Travail législatif et réglementaire

Tout au long de la procédure législative et réglementaire, le service Budget et administration a prêté main-forte dans la finalisation de l'avant-projet de loi portant réorganisation de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services, et des deux avant-projets de règlements grand-ducaux accompagnant l'avant-projet de loi précité.

D'autre part, le service a préparé un avant-projet de règlement grand-ducal abrogeant trois règlements grand-ducaux concernant l'indication de la consommation d'énergie d'appareils domestiques devenant superfétatoires avec l'application de trois règlements délégués de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010.

### **Relevé des initiatives législatives et réglementaires de l'ILNAS en 2011**

Loi du 24 juillet 2011 concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie

(Mémorial A-N°157 du 29 juillet 2011, page 2751)

Règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 23 octobre 1965 fixant la forme et la composition des poids cylindriques et des poids parallélépipédiques;

le règlement grand-ducal du 13 juin 1973 portant application de la directive CEE du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux poids parallélépipédiques de précision moyenne de 5 à 50 kilogrammes et aux poids cylindriques de précision moyenne de 1 gramme à 10 kilogrammes;

le règlement grand-ducal du 12 mars 1974 portant application de la directive CEE du 12 octobre 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales;

le règlement grand-ducal du 12 mars 1974 portant application de la directive CEE du 12 octobre 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au jaugeage des citernes de bateaux;

le règlement grand-ducal du 3 août 1977 portant application de la directive du Conseil des Communautés Européennes du 4 mars 1974 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux poids de 1 mg à 50 kg d'une précision supérieure à la précision moyenne;

le règlement grand-ducal du 3 août 1977 portant application de la directive du Conseil des Communautés Européennes du 17 décembre 1974 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs d'eau froide ;

le règlement grand-ducal du 21 février 1978 portant application de la directive du Conseil des Communautés Européennes du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux tables alcoométriques;

le règlement grand-ducal modifié du 21 juin 1978 portant application de la directive du Conseil des Communautés Européennes du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux alcoomètres et aréomètres pour alcool;

le règlement grand-ducal du 23 décembre 1987 portant application de la directive 86/217/CEE du Conseil du 26 mai 1986 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles.

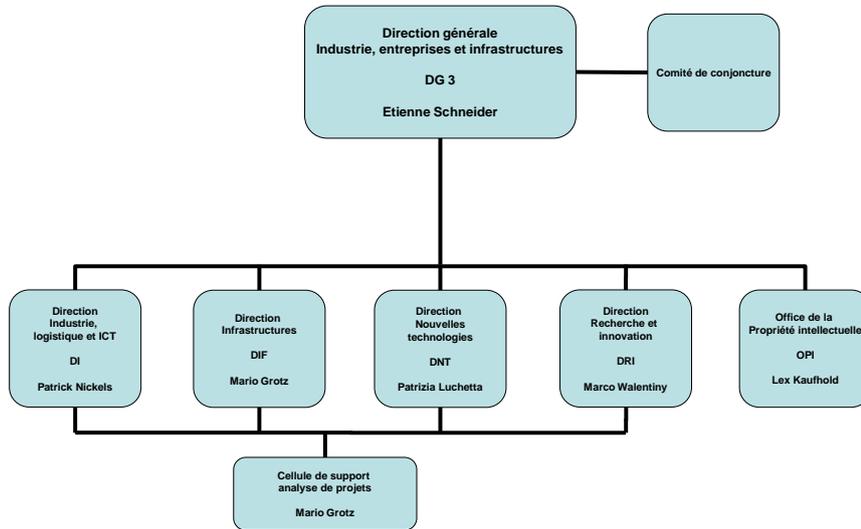
(Mémorial A-N°117 du 8 juin 2011, page 1789)

## Abréviations, Acronymes

ADCO	Administrative cooperation
AFNOR	Association française de normalisation
ANEC	Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance
ATEX	Equipment and protective systems intended for use in potentially explosive atmospheres
BELAC	Organisme belge d'accréditation
BNQ	Bureau de normalisation du Québec
CE	Communauté européenne
CEI/IEC	Commission électrotechnique internationale / International electrotechnical commission
CEN	Comité européen de normalisation
CENELEC	Comité européen de normalisation électrotechnique
CITI	Centre d'innovation par les technologies de l'information
CRP HT	Centre de recherche public Henri Tudor
CTIE	Centre des technologies de l'information de l'Etat
DIN	Deutsches Institut für Normung
EA	European co-operation for accreditation
ECISS	European committee for iron and steel standardization
EMC	Electromagnetic compatibility
ETSI	Institut européen des normes de télécommunication
GIE	Groupement d'intérêt économique
IAF	International accreditation forum
ICSMS	Information and communication system for market surveillance
ILAC	International laboratory accreditation cooperation
ILNAS	Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services
INAP	Institut national d'administration publique
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISO/CASCO	International organization for standardization / Committee on conformity assessment
ISO/IEC	Comité mixte de l'Organisation internationale de normalisation et de la Commission électrotechnique internationale
JTC1	Joint technical committee 1
LVD	Low voltage directive
MLQ	Mouvement luxembourgeois pour la qualité
MSSI	Management de la sécurité des systèmes d'information
NANDO	New approach notified and designated organisations
OAI	Ordre des architectes et ingénieurs
OEC	Organisme d'évaluation de la conformité
OHSAS	Occupational health and safety assessment series
OLAS	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance
OLN	Organisme luxembourgeois de normalisation
PDF	Portable document format
PKI	Public key infrastructure
PME	Petite et moyenne entreprise
PROSAFE	Non profit professional organisation for market surveillance authorities and officers from throughout the EEA
PSC	Prestataires de services de certification
PSDC	Prestataires de services de dématérialisation ou de conservation
R&TTE	Radio equipment and telecommunications terminal equipment and the mutual recognition of their conformity
RAPEX	Community rapid information system
RNF	Réseau normalisation et francophonie
SC	Sous-comité (technique de normalisation)
SOGS	Senior officials group on standardization and conformity assessment policy
SOGS-MSG	Senior officials group on standardization and conformity assessment

TC	policy - Market surveillance group
TCAM	Technical committee Telecommunication conformity assessment and market surveillance committee
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TOYS	Produits conçus ou destinés, exclusivement ou non, à être utilisés à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans
UE	Union européenne
WELMEC	European cooperation in legal metrology
WG	Working group

# Direction générale Industrie, entreprises et infrastructures (DG 3)



## 1. Le Comité de conjoncture

Le Comité de conjoncture s'est réuni douze fois au cours de l'année 2011, au cours de laquelle 357 demandes, contre 997 en 2010, ont été introduites en vue de bénéficier du chômage partiel.

### Chômage partiel

Demandes de chômage partiel - 2011			
<b>Demandes</b>			
<b>mois</b>	<b>introduites</b>	<b>avisées favorablement</b>	<b>indemnisées</b>
Janvier	46	36	28
Février	41	32	23
Mars	30	23	16
Avril	28	27	23
Mai	34	31	22
Juin	33	30	19
Juillet	23	21	19
Août	22	18	17
Septembre	21	18	15
Octobre	19	18	16*
Novembre	28	26	17*
Décembre	32	26	5*
<b>TOTAL</b>	<b>357</b>	<b>306</b>	<b>220</b>
<i>Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et ADEM / *données provisoires</i>			

La répartition mensuelle en fonction des régimes de chômage partiel est décrite au tableau suivant:

Demandes de chômage partiel avisées favorablement suivant leur régime - 2011					
Année 2011	source conjoncturelle	source structurelle	cas de force majeure	lien de dépendance économique	Total
Janvier	21	10		5	6
Février	19	6		7	2
Mars	16	3		4	3
Avril	17	6		4	7
Mai	22	6		3	1
Juin	20	6		4	0
Juillet	16	3		2	1
Août	13	2		3	8
Septembre	14	1		3	8
Octobre	15	1		2	8
Novembre	20	1		5	6
Décembre	18	3		5	6
<b>Total</b>	<b>211</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>47</b>	<b>06</b>

(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

Au cours de l'année 2011 le nombre de demandes d'octroi de chômage partiel est, tout comme en 2010, relativement élevé par rapport à la moyenne historique. Ceci est en partie le résultat des modifications apportées à l'accès au chômage partiel, par le Gouvernement, afin de faciliter la démarche et de couvrir un maximum de sociétés impactées par le recul de l'activité dû au ralentissement et au manque de dynamisme général de l'économie nationale et européenne depuis fin 2008.

Le secrétariat du Comité de conjoncture a effectué 59 examens de la situation économique et financière d'entreprises requérant l'accès à un des quatre régimes de chômage partiel.

A noter la diminution continue du nombre des demandes jusqu'en fin d'année. Les deux derniers mois de l'année ont à nouveau connu une sensible augmentation des demandes d'octroi de chômage partiel, ceci étant dû principalement à l'incertitude des marchés et au manque de confiance des investisseurs influencés par la situation des dettes souveraines des pays européens.

### **Plan de maintien dans l'emploi**

Dans ce contexte, le secrétariat du Comité de conjoncture a procédé à 19 examens approfondis de la situation économique, financière et sociale donnant lieu à 9 plans de maintien dans l'emploi, qui ont été homologués par le ministre ayant l'emploi dans ses attributions.

### **Application de l'article 115.10 LIR**

Le Comité a également avisé favorablement 19 demandes d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement portant sur l'éligibilité de 369 salariés dans les entreprises concernées.

### **Préretraite ajustement**

En outre, le Comité de conjoncture a émis, au cours de l'exercice 2011, 11 avis relatifs aux dispositions légales en matière de préretraite-ajustement. Au cours de ce même exercice, 168 salariés ont été concernés par la préretraite-ajustement.

### **Notification des licenciements non inhérents à la personne**

Au cours de l'année 2011 le Comité de conjoncture a reçu 102 notifications de licenciements non inhérents à la personne, concernant 242 salariés.

## **2. Direction de l'Industrie logistique et ICT**

La Direction de l'Industrie, de la Logistique et des Technologies de l'Information et des Communications forme un ensemble assez hétéroclite, ce qui se reflète également dans les points forts des activités au cours de l'exercice écoulé.

En simplifiant un peu on peut résumer les grands axes d'action comme suit : dans l'industrie – préservation de l'acquis et prospection d'activités nouvelles, dans la logistique – prospection timide d'activités nouvelles alors que la mise en œuvre des infrastructures d'accueil progresse, dans les TIC – prospection économique poussée couronnée de quelques succès remarquables.

Au titre de la préservation de l'acquis, il faut mentionner les travaux de la tripartite sidérurgique qui ont accaparé une partie non négligeable des ressources de la direction en amont et en aval des réunions proprement dites de la tripartite.

Le suivi et la gestion des dossiers dits de redressement économique reste intensif.

La loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire d'aide forfaitaire au redressement économique ayant expiré au 31 décembre 2010, les agents en charge de ce régime ont mis à profit l'année 2011 pour effectuer le suivi des dossiers traités.

Les entreprises ont été interrogées sur l'évolution des affaires commerciales, économiques et financières depuis l'attribution des aides en 2009 et 2010. De l'analyse des rapports introduits, il ressort que la plupart des entreprises accompagnées sont toujours fortement impactées par les effets de la récente crise économique et financière. S'il est vrai que les différents plans de restructuration commencent doucement à porter leurs fruits, il n'en reste pas moins qu'une réelle et tangible relance économique se fait toujours attendre pour la majorité des entreprises assistées, toutes branches économiques confondues.

Comme la plus grande partie des aides forfaitaires a été accordée, soit intégralement, soit partiellement, sous forme de prêt remboursable sans intérêts, il échet dorénavant de récupérer les mises injectées par l'Etat. Les premiers remboursements des aides versées en 2009 et 2010 s'annoncent pour 2012.

La loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique, expirée au 31 décembre 2010, a été reconduite pour deux mois par la loi du 28 octobre 2011. Cette dernière est venue à expiration au 31 décembre 2011. Aucune demande en obtention d'une garantie de l'Etat n'a été introduite auprès du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur sur base de la loi du 28 octobre 2011 modifiant la loi du 29 mai 2009.

Sur le front de la prospection et du développement industriels, l'année 2011 a été fructueuse.

Malgré une ambiance générale plutôt à la prudence dans le secteur industriel, dont de nombreux acteurs subissent les répercussions de la crise, un succès remarquable a pu être enregistré dans le domaine du développement industriel. En effet, Ampacet Corporation, l'entreprise américaine leader mondial dans la production et la commercialisation de mélanges-maîtres pour l'industrie plastique, a choisi d'implanter son nouveau site de production européen au Luxembourg.

Le projet d'investissement d'environ 25 millions EUR d'Ampacet Luxembourg SARL dans la zone industrielle de Riedchen comporte la mise en place d'une grande ligne de production, la création d'un centre d'innovation ainsi que le transfert sur ce nouveau site du quartier général européen actuellement situé au Windhof. Une cinquantaine de

nouveaux emplois seront initialement créés. Le projet a été rendu public à l'occasion d'une conférence de presse organisée le 1er décembre 2011 au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, lors de laquelle une convention relative au soutien apporté par le gouvernement à Ampacet Luxembourg SARL a également été signée.

En outre, d'autres projets d'investissements industriels d'envergures diverses ont été suivis, soutenus et encadrés, notamment la reprise par Centroplast Europe S.A. des activités de Convert-Lux S.A. qui a permis de pérenniser dans l'usine de Rodange l'activité d'impression par héliogravure et de maintenir les emplois y afférents.

L'année 2011 a cependant été marquée par une accumulation de chocs négatifs au niveau mondial (e.g. séisme au Japon, crise de la dette souveraine en Europe, reprise fragile aux Etats-Unis) alimentant un climat d'incertitude grandissante tout au long de l'année. Dans ce contexte économique complexe, la Direction de l'Industrie, de la Logistique et des Technologies de l'Information et des Communications a continué à mener des réflexions pour développer de nouvelles niches logistiques. De nouveaux progrès ont été réalisés dans ce sens (en collaboration avec d'autres départements ministériels) avec l'annonce de la création d'une zone franche pour objets de valeur. Dans la même lignée, la Direction de l'Industrie, de la Logistique et des Technologies de l'Information et des Communications a lancé une étude sur les opportunités d'accroître davantage des activités logistiques liées aux produits pharmaceutiques.

A côté de ces travaux, la Direction de l'Industrie, de la Logistique et des Technologies de l'Information et des Communications a également contribué à la mise en œuvre de son plan d'action logistique. Parmi les activités menées dans ce cadre, on mentionnera les efforts déployés pour permettre à Cargolux d'ouvrir de nouvelles destinations telles que Chongqing en Chine, la finalisation des procédures administratives pour la reconversion du site WSA en plateforme logistique multimodale ou bien encore la participation aux réflexions stratégiques actuellement en cours au sein du Cluster for Logistics.

En ce qui concerne les efforts de promotion du Luxembourg comme plate-forme logistique intercontinentale, il est à noter qu'à côté des missions économiques où le secteur de la logistique a été promu activement, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également participé à la Foire Transport et Logistique de Munich. De même, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a soutenu et participé au premier forum luxembourgeois entièrement dédié à la logistique.

En matière de mise en œuvre de la politique ICT, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministère des Communications et Média ont continué leur collaboration interministérielle pour le développement du secteur ICT/e-commerce. Un responsable dans chacun des deux ministères a coordonné au quotidien l'ensemble des dossiers ICT/commerce électronique.

Afin de présenter une "corporate identity" uniforme à l'étranger, les actions de développement et de promotion du secteur des TIC et du commerce électronique continuent à être menées sous le sigle commun de "Luxembourg for Business" en recourant toutefois à la déclinaison spécifique "Proud to promote ICT".

Le plan stratégique "ultra-haut débit", une l'initiative du ministre des Communications et Média et du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur visant à déployer à moyen terme la fibre optique dans tout le pays, permettant ainsi aux ménages et aux entreprises des connexions de très larges bandes jusqu'à 1 Gbits/seconde, a pu être mis en œuvre en 2011, après approbation par l'Institut Luxembourgeois de Régulation du plan de déploiement de l'acteur le plus important du secteur. Les zones d'activités économiques seront prioritairement desservies par des réseaux à ultra-haut débit.

Ensemble avec le ministère des Communications et des Média, plusieurs missions de prospections ont été organisées aux Etats-Unis, en Russie et en Corée du Sud. Des visites auprès d'entreprises du secteur des "Data Centers", du "Online Gaming", de l'"E-business", de l'"E-banking" ou encore du secteur des télécommunications et des centres

de recherches ont permis de nouer des contacts avec des investisseurs potentiels et de comprendre les développements du secteur des TIC dans les autres pays du monde.

Suite à ces missions, des entreprises des secteurs cités ci-dessus ont visité le Luxembourg et la réalisation de l'un ou de l'autre des projets ci-après a pu avoir lieu au courant de l'année 2011 : Sony Ebook Reader, Netflix, Innova, I-Jet Media, Kabam, OnLive, Nexon, Big Fish Games.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a aussi participé à différentes foires dédiées au domaine ICT, comme la Cébit, les Worldhostingdays, l'ICT Spring, voire à des foires spécialisées en Corée du Sud.

Différentes visites de journalistes étrangers, notamment de chaînes de télévision de Corée du Sud, ont permis de renforcer notre image de marques en tant que site de choix pour le secteur des TIC par le biais de reportages écrits voire télévisés.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a suivi de près les travaux au niveau du secteur postal et des télécommunications. L'Entreprise des Postes et Télécommunications, entre autres, a pu commencer à mettre en œuvre le déploiement de la fibre optique à travers le pays, tel que prévu par le plan ultra-haut débit. Les discussions pour la mise en place des antennes du réseau de 4ème génération (LTE – Long Term Evolution) ont également progressé dans le cadre de différentes réunions interministérielles.

### **3. Direction des infrastructures**

#### 3.1. La création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil

##### 3.1.1. Plan directeur sectoriel "zones d'activités économiques"

Créé par règlement grand-ducal du 11 septembre 2006, le groupe de travail interministériel, présidé par un représentant du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, a peaufiné tout au long de l'exercice le projet de plan directeur sectoriel "zones d'activités économiques" (PSZAE) tel que présenté en mars 2009 par les ministres compétents, et dont l'adoption est prévue pour 2012.

Le plan directeur sectoriel "zones d'activités économiques" est un des éléments-phares de la politique luxembourgeoise d'aménagement du territoire et de développement économique, en accord avec les impératifs du développement durable. Les principes et objectifs arrêtés par le Programme Directeur et l'IVL en forment le cadre de planification stratégique.

Le plan sectoriel vise à dégager les besoins fonciers, à définir et à réserver les surfaces nécessaires à des activités économiques à l'horizon 2020, voire 2030, sur base d'un scénario de croissance annuelle de 3% et d'une augmentation de l'emploi de 1,3%.

Dans l'optique d'une coordination optimale avec les trois autres Plans Directeurs Sectoriels "Transport", "Grands ensembles paysagers" et "Logement", les zones et surfaces désignées par le PS ZAE ont été examinées au cours de l'année 2011 par le groupe de travail interministériel afin de s'assurer que l'approche visée par le Plan Directeur Sectoriel "Zones d'activités économiques" se marie harmonieusement avec les principes d'un développement territorial durable.

L'année 2011 a également été mise à profit pour traduire le projet de plan en langue française. Par ailleurs, un projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire le plan sectoriel a été rédigé au courant de l'année 2011 avec le soutien d'un expert juridique externe, qui prête également concours à l'élaboration des règlements grand-ducaux des autres plans sectoriels pour assurer leur concordance juridique, tant en ce qui concerne leur forme que leur contenu.

Pendant l'année écoulée, le groupe de travail interministériel s'est réuni - sous une composition restreinte comprenant les agents du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et ceux du Département de l'aménagement du territoire - pour une douzaine de réunions de travail.

##### La mise en valeur de zones d'activités économiques à caractère national ou régional

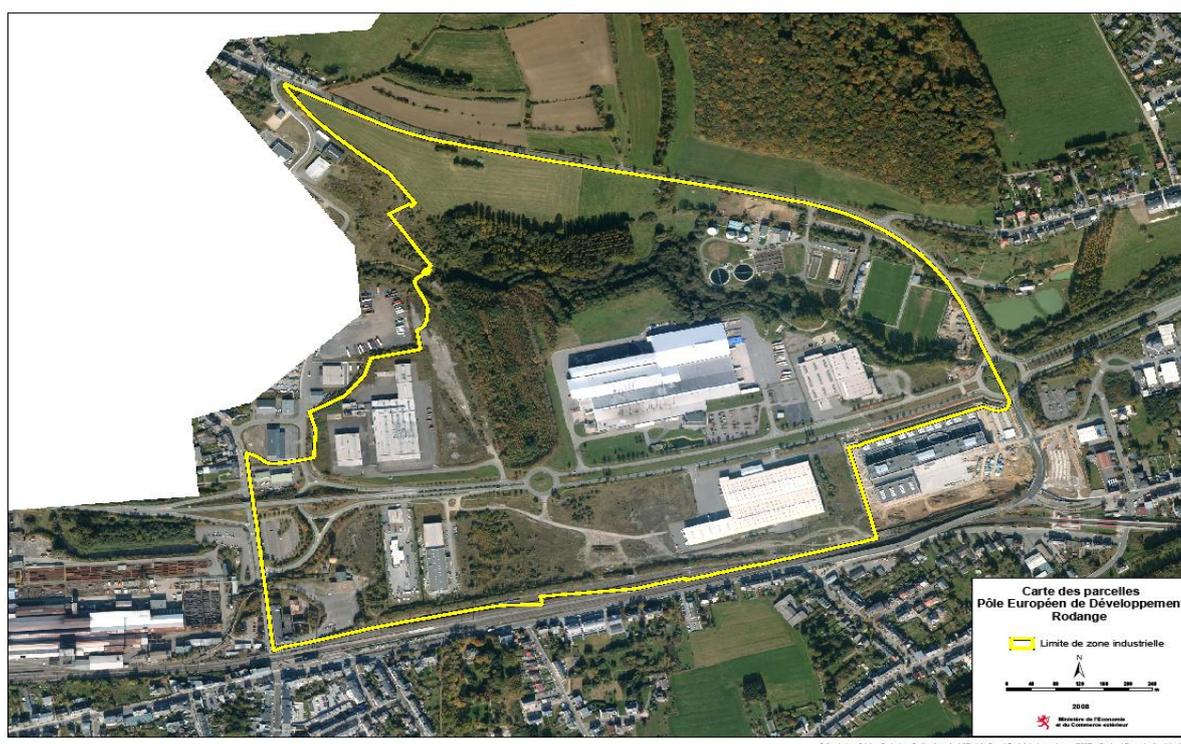
Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a aménagé et gère une série de zones industrielles à caractère national destinées à accueillir des activités économiques nouvelles.

Au 31 décembre 2011, les surfaces gérées dans les zones d'activités nationales furent les suivantes:

Localisation/ Nom de la Zone	Surfaces brutes (ha)	Surfaces nettes (ha)	Surfaces viabilisées (ha)	Surfaces utilisées ou en option (ha)	Surfaces disponibles (ha)
Bascharage	104,50	86,00	86,00	78,00 (1)	8,00
Bettembourg-Dudelange	329,70	263,10	184,10	149,50 (1)	113,60
Betzdorf	15,00	10,00	10,00	6,20	3,80
Contern	54,00	40,50	40,50	32,50 (1)	8,00
Differdange-Sanem	219,40	135,90	106,90	82,20 (1)	53,70
Echternach	106,00	30,60	30,60	30,60 (1)	0,00
Ehlerange	85,40	50,00	/	/	50,00 (moyen terme)
Foetz	55,20	45,00	45,00	45,00 (1)	/
Rodange	91,50	42,80	42,80	42,80 (1)	0,00
Wiltz	40,90	17,00	17,00	13,00(1)	4,00
<b>Total</b>	<b>1.101,60</b>	<b>720,90</b>	<b>562,90</b>	<b>479,80</b>	<b>241,10</b>

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

(1) Parties réaffectées en zones d'activités communales ou régionales



Zone d'activités à caractère national à Rodange

Le ministère assiste également des syndicats de communes dans la conception, le financement de l'aménagement et dans la gestion de zones industrielles à caractère régional qui ont la double vocation d'accueillir des activités industrielles et artisanales nouvelles et des transferts desdites activités.

Zones-localisations	Surfaces brutes (ha)	Surfaces nettes (ha)	Surfaces viabilisées (ha)	Surfaces utilisées ou en option (ha)	Surfaces disponibles (ha)
Canton de Clervaux	87,00	71,30	61,30	61,30	10,00
Canton de Wiltz	7,50	6,70	5,70	4,30	2,40
Canton de Redange	12,98	10,50	5,50	5,50	5,00
Canton de Grevenmacher	53,40	44,00	34,00	33,40	10,60
Canton d'Esch-sur-Alzette	48,50	27,00	31,00	30,76	6,24
ZAER de Rodange	15,66	11,60	0,80	/	11,60
Canton d'Echternach	12,00	9,30	9,30	5,30	4,00
Canton de Remich	30,00	25,00	25,00	12,86	12,14
Zone Roost, Bissen (projet)	60,00	47,70	/	/	47,70
Zone d'activités éco. rég. de l'Ouest ZARE (projet)	26,00	20,00	/	/	20,00
Zone Fridhaff	25,00	20,00	/	/	20,00
<b>Total</b>	<b>378,04</b>	<b>303,10</b>	<b>172,60</b>	<b>153,42</b>	<b>149,68</b>

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur



Zone d'activités à caractère régional à Ehlerange

#### Création d'infrastructures d'accueil et encadrement de start up

Aujourd'hui, les initiatives du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur dans ce domaine se concentrent sur les projets suivants:

- l'achèvement de la mise en place du nouveau centre d'incubation dans le cadre de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation à Belval-Ouest. Il est prévu que ce bâtiment accueille les premières start-up au cours du premier semestre de l'année 2012;



*Incubateur à Belval-Ouest / Source: Fonds Belval / Plans du futur bâtiment ecostart 3 à Foetz*

- la création d'une nouvelle structure d'exploitation pour la gestion des centres d'accueil afin de réunir sous une même gouvernance les différentes infrastructures existantes, notamment le Technoport Schlassgoart et le centre ecostart;
- l'élaboration des études d'avant-projet définitif pour la construction d'une extension des activités d'accueil à Foetz par la création de surfaces de bureaux et de production supplémentaires.

Enfin signalons que le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a signé un accord de partenariat public-privé, basé sur un système de garantie locative, pour favoriser la création d'une infrastructure physique dédiée aux technologies environnementales.

### L'application de la législation en matière de développement économique

La commission consultative chargée de l'examen des demandes d'aide en faveur de l'investissement, de la recherche-développement et de la protection de l'environnement des entreprises a examiné 85 demandes au cours de l'année 2011.

81 demandes ont été avisées favorablement, 4 demandes ont été avisées négativement. Les projets se répartissent, suivant l'objet du projet, comme suit:

### Répartition des projets par objet en 2011

Objet du projet	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévus (en EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (en EUR)
Investissements	30	119.187.142	282	8.810.100
Recherche/Développement	43	72.109.465	92	27.394.688
Environnement et Energie	8	93.220.485	34	24.679.250
Jeunes Entreprises Innovantes	4	6.140.000	70	2.485.000
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>290.657.092</b>	<b>478</b>	<b>63.369.038</b>

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Les 85 projets proposés pour bénéficier d'une intervention financière publique d'EUR 63.369.038.- représentent un effort d'investissement ou de dépenses prévu d'EUR 290.657.092.- et devraient permettre la création de 478 emplois nouveaux.

Ventilés suivant les régimes d'aide appliqués, les avis de la Commission aides d'Etat se présentent comme suit:

### Répartition des projets par régime d'aide en 2011

Régime	Nombre de projets	Investissements / Dépenses prévus (EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (EUR)
Régime PME (article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	23	68.146.892	130	3.414.100
Régime régional (articles 2 et 10 de la loi du 15 juillet 2008)	7	51.040.250	152	5.396.000
Régime R&D (article 6 de la loi modifiée du 27 juillet 1993 et chapitre II de la loi du 5 juin 2009)	43	72.109.465	92	27.394.688
Régime protection de l'environnement (loi du 18 février 2010)	8	93.220.485	34	24.679.250
Régime Jeunes Entreprises Innovantes (article 8 de la loi du 5 juin 2009)	4	6.140.000	70	2.485.000
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>290.657.092</b>	<b>478</b>	<b>63.369.038</b>

Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

### *Mise en œuvre du plan d'action "Eco-technologies"*

En 2011, les efforts principaux de la mise en œuvre des orientations du plan d'action des éco-technologies telles qu'adoptées par le Conseil de gouvernement le 9 janvier 2009, ont porté sur :

1. l'identification de deux axes principaux de positionnement pour le Luxembourg dans le contexte des éco-technologies en vue de soutenir une politique de diversification économique vers l'économie verte. Les ateliers et séminaires afférents ont réuni des chefs d'entreprises, les responsables des centres de recherche ainsi que les membres du comité interministériel en charge de la gouvernance du plan d'action des éco-technologies. Courant 2012, une conférence de presse sera organisée détaillant les niches retenues ainsi que les actions qui s'en suivront.
2. l'organisation de plusieurs actions de promotion des instruments d'aides au développement des éco-technologies, notamment la loi du 18 février 2010 relative à un régime d'aide à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ainsi que la loi du 5 juin 2009 sur la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation. Ces actions ont été menées avec l'aide de l'Agence de la Promotion de l'Innovation et de la Recherche, Luxinnovation, la Chambre des Métiers et l'équipe de Luxembourg for Business. <http://www.luxembourgforbusiness.lu/green-technology>
3. une nouvelle zone industrielle de quelques neuf hectares dédiée aux entreprises qui investissent dans la production d'éco-technologies. Ce projet est en cours de réalisation grâce à un partenariat public-privé entre le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le porteur privé du projet. Le site devrait pouvoir accueillir des sociétés actives dans ce secteur d'ici 2013.
4. définition de l'orientation stratégique et du fonctionnement ainsi qu'identification des domaines d'interventions prioritaires facilitant une montée en puissance des activités en 2012 dans le cadre du Cluster Ecoinnovation. L'analyse des besoins des secteurs a permis d'identifier des segments spécifiques à haut potentiel économique qui seront activés via des groupes de travail dédiés. Le rôle fédérateur du cluster dans le projet "Nei Schmelz" a été reconnu, notamment à travers l'organisation d'un voyage d'étude des membres du cluster à Copenhague. <http://www.ecoinnovationcluster.lu/News/New-Video-on-the-urban-development-project-NEISCHMELZ>



En conclusion nous enregistrons un nombre croissant de projets éco-innovants pour l'année 2011. En effet, dans le contexte des aides et programmes en matière de recherche-développement et innovation (RDI) au service des éco-technologies, la part des projets à caractère éco-technologique en 2010 est chiffrée à 38% (33% en 2009) sur un total de 69 projets RDI et 10 projets ENV.

## **4. La politique de la recherche et de l'innovation**

Dans le contexte économique difficile que traverse le Luxembourg, la Direction de la Recherche et de l'innovation (DRI), a multiplié ses efforts en 2011 pour soutenir le développement des entreprises. Créer un environnement favorable à l'innovation, un des moteurs de l'économie luxembourgeoise, est une priorité pour la DRI à travers des instruments d'encouragement public visant à accompagner toutes les étapes d'un projet innovant.

Sur le plan national, ce soutien se réalise essentiellement au travers de l'application des 10 régimes et mesures d'aide d'Etat spécifiques de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (ci-après "loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI").

Au niveau européen et international, l'engagement de la DRI s'articule autour des programmes et initiatives communautaires (PCRD, CIP, initiatives art. 169) et intergouvernementales (ESA, EUREKA).

A relever que le rapport fait également le bilan des activités réalisées en 2010 par l'agence nationale de l'innovation et de la recherche Luxinnovation et qui sont directement suivies et soutenues par la DRI.

### 4.1. Le contexte européen et international

#### 4.1.1. Le 7<sup>e</sup> Programme-cadre de recherche et développement (7<sup>e</sup> PCRD)

L'année 2011 a été marquée par une augmentation significative des budgets dans les 10 thématiques prioritaires du 7<sup>e</sup> PCRD. En parallèle, l'avenir se prépare, la Commission européenne ayant publié en novembre 2011 sa proposition pour le futur programme-cadre Horizon 2020 qui démarrera en janvier de 2014.

Afin de soutenir les acteurs publics et privés dans leur démarche de recherche collaborative au niveau européen, le gouvernement a nommé Luxinnovation GIE, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, Point de Contact National pour le 7<sup>e</sup> PCRD. Les missions de veille, information, conseil et accompagnement, qui incombent à Luxinnovation dans ce cadre, ont pour objectifs d'augmenter le taux de participation luxembourgeoise ainsi que le taux de succès des projets dans un environnement compétitif.

Sur un plan tant quantitatif que qualitatif, les résultats 2011 sont satisfaisants avec 74 participations luxembourgeoises (chiffre provisoire) (2010 : 114) dans le 7<sup>e</sup> PCRD et une présence accrue des CRP, de l'Université du Luxembourg et des PME dans ces dispositifs qui financent la recherche d'excellence. Selon les éléments publiés sur la base de données de la Commission européenne, dont la dernière mise à jour date du 19 octobre 2011, le nombre de contrats signés avec la CE, pour les premiers mois 2011 et impliquant un organisme luxembourgeois est de 14 (2010 : 26 participations), pour un montant cumulé de retour financier luxembourgeois de 3.271.005 EUR (2010 : 3.663.728 EUR).

Un effort particulier de Luxinnovation et de l'Université, en étroite collaboration avec tous les ORP luxembourgeois est à souligner avec le lancement d'un cycle de formation FP7 training programme 2011 for Luxembourg Researchers : de la soumission au management d'un projet. A cette formation ont participé quelques 290 chercheurs et entreprises avec un taux de satisfaction de 80%. En complément de cette démarche de professionnalisation des acteurs de la RDI, un certain nombre de séminaires thématiques sur-mesure ont eu lieu dans les organismes de recherche publics afin de répondre à leurs besoins.

L'investissement de Luxinnovation dans ces actions concertées d'accompagnement collectif rentre dans le cadre des conventions de collaboration signées depuis 2008 avec les organisations majeures du système national d'innovation. Des conseillers spécialisés au sein de l'Agence prennent ensuite le relais pour des conseils personnalisés d'aide au montage de projets européens et internationaux.

#### 4.1.2. ESA

Les travaux de promotion, de conseil et de positionnement des acteurs luxembourgeois se sont poursuivis en 2011, dans la continuité des projets lancés en 2010. Au niveau de l'ESA, le Luxembourg a engagé des financements importants dans les programmes AIS par satellite (surveillance maritime) et EDRS (satellite relais). Plus de 50 projets ont été accompagnés et déposés en 2011. Le nombre de participations luxembourgeoises dans les contrats signés au premier semestre s'élève à 21. Le montant cumulé des retours financiers liés aux participations des acteurs luxembourgeois dans les programmes de l'ESA au premier semestre est de 3.798.000 EUR (données officielles connues au 15 décembre 2011). Par ailleurs, Luxinnovation a représenté le Luxembourg dans les divers comités ESA tout au long de l'année.

#### 4.1.3. EUREKA

La DRI a continué à assumer le suivi des orientations de politique générale définies par le «Groupe de Haut Niveau» de cette initiative intergouvernementale visant à promouvoir la coopération technologique internationale.

Au Luxembourg, Luxinnovation assure le secrétariat national de coordination pour le compte du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. De ce fait, l'Agence offre son soutien à toute entreprise ou institut de recherche luxembourgeois désireux de soumettre un projet d'innovation technologique au réseau EUREKA, sous condition qu'au moins un partenaire industriel européen y soit associé.

Dans ce contexte, Luxinnovation a représenté le Luxembourg en participant à 9 réunions officielles avec d'autres délégués nationaux d'EUREKA et de son nouveau programme Eurostars.

13 participations luxembourgeoises au programme EUREKA ont été recensées en 2011 (9 en 2010) dont 5 aux appels à projets du programme Eurostars, 4 participations au cluster CELTIC<sup>20</sup>, 3 participations au cluster ITEA2<sup>21</sup>, et une participation dans un projet dans le domaine du transport.

---

<sup>20</sup> CELTIC: Cooperation for a sustained European Leadership in Telecommunications.

<sup>21</sup> ITEA2: Information Technology for European Advancement.

#### 4.1.4. Fit4Europe-FP7

Cette mesure de financement national lancée par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, "Fit4Europe-FP7" vise à stimuler la participation des entreprises luxembourgeoises à des projets de recherche du 7e PCRD. La promotion et la gestion administrative de cette aide financière sont assurées par Luxinnovation.

En 2011, 56 projets ont bénéficié de la mesure, soit 34 entreprises différentes concernées.

#### 4.1.5. Autres programmes internationaux basés sur la mise en application de l'art.169 du Traité de l'Union européenne

Luxinnovation a largement contribué à la définition des modalités de mise en œuvre des programmes AAL (Ambient Assisted Living) et Eurostars au Luxembourg, à leur promotion auprès des acteurs et à l'accompagnement des participants aux premiers appels lancés dans le cadre de ces initiatives.

##### 4.1.5.1. Ambient Assisted Living

Le programme AAL vise à coordonner et renforcer les actions et programmes mis en place par les Etats membres afin d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées grâce aux technologies de l'information et de la communication.

5 participations luxembourgeoises ont été enregistrées pour le programme AAL en 2011 (3 en 2010).

##### 4.1.5.2. Eurostars

Eurostars est un programme qui vise particulièrement à soutenir les PME dans leurs efforts de recherche-développement et qui va renforcer les programmes nationaux déjà mis en place par EUREKA. De façon similaire aux projets EUREKA, Eurostars poursuit une approche bottom-up, toutes les thématiques de recherche technologique étant éligibles, aussi longtemps que les projets sont coordonnés par une PME performante en R&D (10% de son CA ou de ses effectifs utilisés à des fins de R&D).

5 participations luxembourgeoises ont été enregistrées pour les appels à projets du programme Eurostars lancés en 2011 (2 en 2010).

## 4.2. Le contexte national

### 4.2.1. La loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

Le texte complet de la loi peut être consulté sur [www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0150/a150.pdf](http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0150/a150.pdf)

Une version vulgarisée des régimes d'aide est disponible sous la rubrique : « Financer ses projets R&D et innovation en entreprise » sur le portail : [www.innovation.public.lu](http://www.innovation.public.lu)

#### 4.2.2. Agréments en tant qu'organisme de recherche privé

Les entreprises et les instituts de droit privé qui réalisent ou se proposent de réaliser des travaux de recherche et souhaitent en conséquence accueillir des ressortissants de pays tiers sous le statut particulier de "chercheur" ([Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et immigration](#)) ou de pouvoir profiter de l'Aide à la Formation-Recherche du Fonds national de la recherche ([Loi du 19 août 2008 relative aux aides à la formation-recherche](#)) doivent demander un agrément du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en tant qu'organisme de recherche privé.

Cet agrément, généralement accordé pour une période de 5 ans -sauf pour les entreprises récemment créées pour lesquelles la période de validité est de 3 ans- peut être prolongé moyennant une demande auprès du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

En 2011, la Direction de la Recherche et de l'Innovation a traité 9 demandes (contre 5 en 2010 et 12 en 2009) déposées qui ont toutes été retenues.

La liste des entreprises et institutions ayant été agréées en tant qu'organisme de recherche du secteur privé peut être consultée sur le site du [Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur](#).

#### 4.2.3. Les interventions en 2011 du Fonds de l'innovation<sup>22</sup> sur base des régimes et mesures d'aide (titre I) de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI.

L'évolution du soutien accordé aux entreprises luxembourgeoises, qui mettent en œuvre des projets de recherche et développement, est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1:

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en millions EUR)	Financements alloués (en millions EUR)
2000	13	21,36	6,17
2001	12	20,28	5,43
2002	15	74,26	20,74
2003	17	27,26	5,68
2004	17	55,85	17,46
2005	18	48,53	12,00
2006	23	88,93	26,93
2007	32	90,19	24,94
2008	28	66,04	22,04
2009	31	116,12	38,51
2010	49	104,60	38,28
2011	41	71,52	27,21

*Base légale : articles 3 et 4 de la loi du 5 juin 2009 – Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur*

<sup>22</sup> Le Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé a été créé sur base de l'article 26 de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI pour financer, à partir du 1er janvier 2010, les régimes d'aide mis en vigueur par la même loi, la contribution de l'Etat au budget annuel de l'Agence Luxinnovation et les dépenses relatives à toute autre opération de l'Etat susceptible de contribuer à la promotion de la RDI.

Il est intéressant de noter la répartition de ces entreprises au niveau de leur taille et de leur ancienneté sur les trois dernières années :

Tableau 2

Année	Nombre de projets	Projets issus de PME	Projets issus de PME ayant récemment démarré leurs activités
2009	31	7	1
2010	49	23	11
2011	41	15	3

*Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur*

Si les 41 projets et extension de projets et programmes avisés en 2011 ont été portés par 27 entreprises différentes (38 en 2010), 16 se sont entourées des services et conseils de Luxinnovation pour élaborer leurs dossiers.

Quant à la nature et l'envergure des projets, il faut souligner que 12 de ceux-ci comportent un volet de recherche industrielle (19 en 2010) et 4 représentent un budget supérieur à 5 millions d'euros.

Les tableaux 3 à 9 résument pour chacun des autres régimes mis en contribution depuis 2009 le nombre d'engagements pris et le total des dépenses prévues par les entreprises bénéficiaires, ainsi que le montant total des aides que le Gouvernement prévoit de financer.

Tableau 3: Etudes de faisabilité technique

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en milliers EUR)	Financements alloués (en milliers EUR)
2009	4	519	238
2010	6	1.161	523
2011	9	1.262	617

*Base légale : article 6 de la loi du 5 juin 2009 - Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur*

Tableau 4: Protection de propriété industrielle technique

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en milliers EUR)	Financements alloués (en milliers EUR)
2010	1	14	3
2011	2	24	6

*Base légale : article 7 de la loi du 5 juin 2009 - Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur*

Tableau 5: Aide aux jeunes entreprises innovantes

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en milliers EUR)	Financements alloués (en milliers EUR)
2010	7	24.290	5.115
2011	4	6.140	2.485

*Base légale : article 7 de la loi du 5 juin 2009 - Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur*

Tableau 6: Service de conseil en innovation et de soutien à l'innovation

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en milliers EUR)	Financements alloués (en milliers EUR)
2009	1	20	10
2010	1	74	56
2011	8	140	77

*Base légale : article 9 de la loi du 5 juin 2009 - Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur*

Tableau 7: Détachement temporaire de personnel hautement qualifié

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en milliers EUR)	Financements alloués (en milliers EUR)
2010	2	250	125
2011	-	-	-

*Base légale : article 10 de la loi du 5 juin 2009 - Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur*

Tableau 8: Innovation de Procédé et d'Organisation dans les Services

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en milliers EUR)	Financements alloués (en milliers EUR)
2011	2	586	180

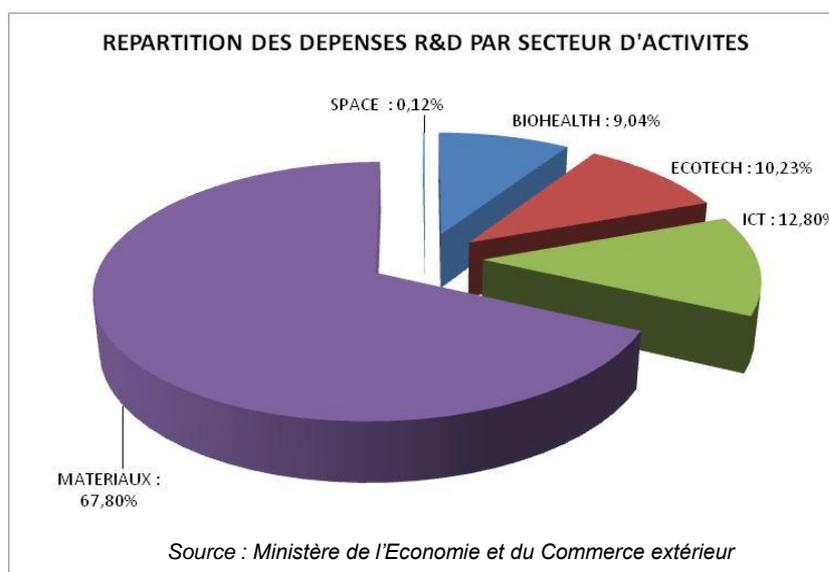
*Base légale : article 11 de la loi du 5 juin 2009 - Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur*

Tableau 9: Mesure de minimis

Année	Nombre de projets	Financements alloués (en milliers EUR)
2009	1	45
2010	10	801
2011	3	525

*Base légale : article 15 de la loi du 5 juin 2009 - Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur*

Une démarche sectorielle de suivi des projets permet de visualiser (graphique ci-dessous) le poids représenté par chacun des secteurs au niveau des financements alloués.



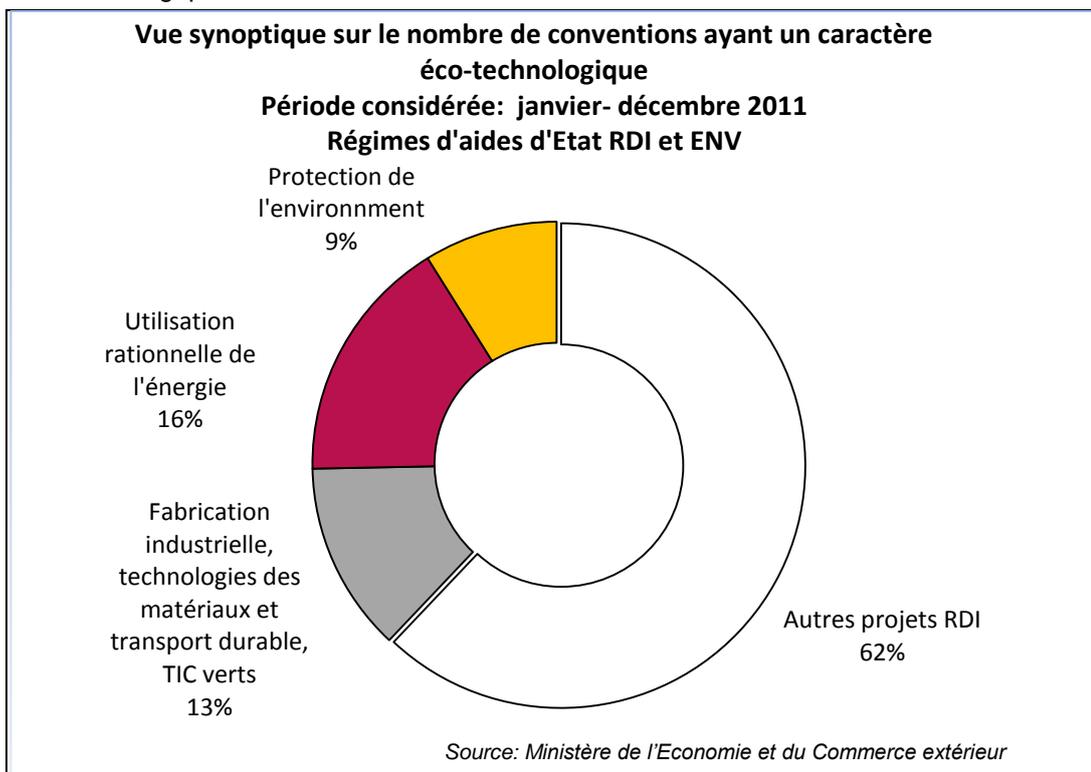
#### 4.2.4. Screening des projets à caractère éco-technologique

Au vu de la stratégie de diversification économique dans le domaine des éco-technologies, un screening de tous les projets avisés et conventionnés en 2011 sur base de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI et de la loi du 18 février 2010 relative à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles (loi ENV) a été réalisé afin d'identifier tous ceux présentant un caractère éco-technologique clairement identifiable.

Nombre total de projets avisés et conventionnés en 2011 sur base de la loi RDI: 69

Nombre total de projets avisés et conventionnés en 2011 sur base de la loi ENV: 10 représentant pour la partie environnement un investissement global de quelques 93 millions d'EUR.

Part totale des projets avisés et conventionnés en 2011 (loi RDI + loi ENV) à caractère éco-technologique: 38%



La mise en œuvre du plan d'action « Eco-Technologies » peut-être consultée sous le chapitre de la Direction des nouvelles technologies.

#### 4.2.5. Le programme «Cluster»: stimuler la collaboration technologique des entreprises autour des concepts de "technologies clés" et de "Clusters"

Jusqu'à fin 2011, ce programme a donné le jour à cinq clusters pour lesquels Luxinnovation assure un rôle d'animateur chargé de coordonner et d'organiser le suivi des travaux. Dès 2010, une nouvelle politique de gouvernance et une nouvelle « corporate identity » ont été mises en place afin de proposer une méthodologie commune et d'assurer une meilleure lisibilité des travaux réalisés.

La « Luxembourg Cluster Initiative » fédère désormais les clusters thématiques suivants : Luxembourg Materials Cluster (matériaux et technologies de production), Luxembourg ICT Cluster (TIC), Luxembourg Space Cluster (aéronautique et espace), Luxembourg BioHealth Cluster (sciences et technologies de la santé) et Luxembourg EcoInnovation Cluster (écotechnologies et développement durable).

Les clusters BioHealth et EcoInnovation s'inscrivent dans la démarche des plans d'action "Technologies de la santé" et "Ecotechnologies" du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

En 2011, les efforts de structuration se sont poursuivis avec la déclinaison de programme de travail spécifique à chaque cluster. « Turning innovation into business », tel est le défi de cette politique de grappe technologique avec comme objectif le développement de partenariat public-privé tant au plan national qu'international. Dans cette perspective, Luxinnovation et le Fonds National de la Recherche ont édité une brochure commune « Boost your competitiveness with public knowledge: funding opportunities for public-private partnerships ».

<http://www.innovation.public.lu/fr/publications/conseils-entreprises/strategie/brochure-ppp/index.html>).

#### 4.2.5.1. Activités 2011 de Luxembourg Materials Cluster, Luxembourg ICT Cluster, Luxembourg Space Cluster, Luxembourg BioHealth Cluster et Luxembourg EcoInnovation Cluster

Le bilan des activités de ces clusters peut être consulté sur le site internet : [Luxembourg Cluster Initiative \(http://www.clusters.lu/\)](http://www.clusters.lu/).

#### 4.2.5.2. Cluster for Logistics Luxembourg a.s.b.l.

L'année 2011 a été marquée par le succès du deuxième Logistic Management Forum qui a encouragé le Cluster à multiplier ses actions pour développer la logistique au Luxembourg. Cette volonté s'est concrétisée par l'engagement d'un Cluster Manager pour coordonner ces actions et créer un management commun avec le Cluster Maritime. Une étude *Future For Logistics* a été lancée en septembre, pour définir la stratégie de développement du secteur et les plans d'actions à mettre en place. Fin 2011, on compte 125 entreprises membres, les acteurs majeurs sont représentés et actifs dans les différents groupes de travail. <http://www.clusterforlogistics.lu/index.php>

#### 4.2.6. Promotion des infrastructures d'accueil et encadrement de start up innovantes

Suivant l'approche du guichet unique, Luxinnovation a offert durant l'année 2011 aux entreprises hébergées dans les infrastructures ecostart à Foetz un suivi personnalisé. A la fin de l'année 2011, 7 entreprises étaient hébergées au sein de l'incubateur : iNUI Studio S.A., Galimeo sàrl, Lion Systems S.A., iTrust Consulting sàrl, SAINT-GOBAIN SOLAR SYSTEMS S.A., Agilis Engineering S.A. et EZC Group S.A.

En 2011, les événements suivants ont été organisés par Luxinnovation :

- Organisation de formations en informatique / bureautique (Excel avancé, MS Project et Access), organisées pour plus d'une trentaine d'entrepreneurs et de salariés du centre ;
- Cocktail de Noël et rencontre « Meet your neighbours » du 12 décembre 2011;
- Promotion du Centre d'entreprise et d'innovation ecostart lors de salons et foires à l'étranger.

#### 4.2.7. Information sur les politiques de recherche-développement, d'innovation et d'entreprise

##### 4.2.7.1. Le portail thématique [www.innovation.public.lu](http://www.innovation.public.lu)

La nouvelle génération du Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche a été lancée officiellement le 26 mai 2011 dans le cadre du Forum Luxinnovation Business Meets Research. Cet ambitieux projet de refonte complète du Portail est le fruit d'une collaboration étroite entre Luxinnovation et le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat. Cet outil offre un accès centralisé et unique aux informations-clés sur la RDI au Luxembourg. Il est décliné en sept rubriques thématiques et propose une newsletter hebdomadaire personnalisable en fonction des centres d'intérêt des internautes.

Les deux rubriques phares de ce Portail sont le « Marché international des technologies » (offres et demandes de technologies) et « Trouver des partenaires au Luxembourg » (présentation des compétences des entreprises innovantes et des départements et laboratoires des instituts de recherche publics au Luxembourg). Par ailleurs, un puissant moteur de recherche permet de couvrir 420 domaines technologiques.

Tout au long de l'année 2011, une intense campagne de communication a été menée par Luxinnovation autour d'un message fort « L'innovation et la recherche commencent ici ».

Depuis la mise en ligne du nouveau Portail, il y a en moyenne 7.900 visiteurs uniques mensuels et 10.000 visites par mois (soit une augmentation de 15% de visites et de 85% de visiteurs uniques par rapport à 2010).

##### 4.2.7.2. Forum Luxinnovation Business Meets Research

La 4e édition du Forum Luxinnovation Business Meets Research s'est tenue le 26 mai 2011 avec quelques 350 participants du Luxembourg et de la Grande-Région principalement. Les sujets abordés lors des conférences et workshops se sont articulés autour des 5 clusters thématiques de la Luxembourg Cluster Initiative. Organisée de concert avec les ORP, cette rencontre annuelle est une vitrine des compétences et savoir-faire de la recherche publique au Luxembourg et s'adresse principalement aux entreprises à la recherche d'expertise externe. Afin de permettre une prise de contact directe et efficace, la nouveauté de l'édition 2011 a été le concept de « Innovation Matchmaking Event ». Ainsi, plus de 120 entretiens pré-programmés se sont déroulés, sans compter les espaces de rencontre et d'échanges lors des 7 workshops thématiques et les occasions de networking informel tout au long de la journée.

Le programme ainsi que les présentations sont accessibles sur le site web dédié à cet événement :

<http://www.business-meets-research.lu/>

##### 4.2.7.3. Le magazine « FOCUS on Research and Innovation in Luxembourg »

La 5e édition du magazine « FOCUS on Research and Innovation in Luxembourg - Leading the way in ICT security » a été publiée en septembre 2011.

Conçue pour promouvoir la recherche et l'innovation du Luxembourg auprès d'un public national et international, cette publication est éditée en langue anglaise et tirée à 15 000 exemplaires. Elle est largement diffusée, tant à l'attention des entreprises, universités et laboratoires de recherche publics, que des investisseurs ou des décideurs, via, entre autres, les ministères, les organisations professionnelles et les ambassades du Luxembourg à travers le monde.

<http://www.innovation.public.lu/en/publications/rdi-luxembourg/activites/focus-5/index.html>

#### 4.2.8. Concours à l'exécution des lois du 9 mars 1987 (recherche et développement dans le secteur public) et du 31 mai 1999 (FNR)

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également continué en 2011 à prêter son concours au niveau de l'exécution des dispositions de la loi du 9 mars 1987 concernant la R&D dans le secteur public et le transfert de technologies entre les secteurs public et privé.

Ce concours s'est notamment concrétisé au niveau des enceintes consultatives prévues par la prédite loi, ainsi qu'au niveau des organes de gestion des centres de recherche publics (CRP-Santé, CRP-Henri Tudor, CRP-Gabriel Lippmann) et du Fonds national de la recherche dans le secteur public (FNR) instauré par la loi du 31 mai 1999.

C'est ainsi que les représentants du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur dans les conseils d'administration sont associés à l'exercice de la gouvernance, au suivi de l'exécution des contrats de performance 2008-2010 et à la préparation des contrats de performance 2011-2013 des CRP-Santé, CRP-Henri Tudor, CRP-Gabriel Lippmann et du FNR.

Parallèlement, le représentant au conseil d'administration du FNR est associé au suivi des appels du nouveau programme "core" du FNR, qui s'est basé sur la classification des domaines thématiques retenus prioritaires pour la recherche publique et des programmes, et mesures d'aides complémentaires du fonds.

Les représentants du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ont également exprimé des recommandations pour les réformes des lois susvisées du 9 mars 1987 et du 31 mai 1999.

#### 4.2.9. Coordination du secrétariat du comité supérieur de la recherche et de l'innovation (CSRI)

En 2011, le chargé de la direction de la DRI a également contribué, comme membre du secrétariat du CSRI, aux préparations et à l'encadrement des réunions du comité.

Le comité a notamment analysé les projets de contrats de performance 2011-2013 des ORP, du FNR et de Luxinnovation, ainsi que l'évolution de la coopération interinstitutionnelle et les partenariats public-privés de recherche dans le contexte de la Cité des Sciences à Belval.

#### 4.2.10. Suivi des travaux de Luxinnovation GIE

Le rapport d'activité 2011 de Luxinnovation GIE pourra être téléchargé, à partir du 30 mars 2012, sous la rubrique *Newsletter&Publications* sur le site Internet de l'Agence [www.luxinnovation.lu](http://www.luxinnovation.lu) et sous la rubrique *Publications, Rapports annuels, Luxinnovation* du portail thématique [www.innovation.public.lu](http://www.innovation.public.lu).

<b>Abréviations, Acronymes</b>	
DRI	Direction de la Recherche et de l'Innovation
RDI	Recherche, Développement et Innovation
PCRD	Programme Cadre de Recherche et Développement
CE	Commission Européenne
CIP	Competitiveness and Innovation Programme
CRP	Centre de Recherche Public
ORP	Organisme de Recherche Public
ESA	European Space Agency
AIS	Automatic Identification System (système de surveillance maritime)
EDRS	European Data Relay System
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication

## **5. Office de la propriété intellectuelle (2011)**

L'Office de la propriété intellectuelle a perdu sa collègue Romy Schroeder, décédée en octobre. Toute l'équipe la regrette amèrement et son souvenir restera inaltérable.

### 5.1. Les aspects législatifs

#### 5.1.1. Directive 2011/77/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 2006/116/CE relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins

La directive 2011/77/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 2006/116/CE relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins étend la durée de protection des droits voisins des artistes-interprètes et producteurs d'enregistrements musicaux de 50 à 70 ans. Cette extension se limite au seul domaine des phonogrammes et comporte un certain nombre d'autres mesures visant à accroître la protection des artistes-interprètes au terme desdits 50 ans initiaux, telles la possibilité de recouvrement de ses droits par l'artiste-interprète sous certaines conditions (clause « use it or lose it »), ainsi que le droit à rémunération annuelle supplémentaire en cas de rémunération initiale non récurrente pour droits cédés. La directive fixe encore la cessation de la durée de protection des compositions musicales avec paroles à 70 ans après la mort du dernier survivant, auteur des paroles ou compositeur de la musique. La transposition en droit national de cette norme communautaire sera réalisée par une loi modificatrice de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données, l'échéance de transposition de 25 mois expirant le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

#### 5.1.2. Attribution à la Cour de Justice Benelux de nouvelles compétences en matière de marques et de dessins ou modèles

Actuellement, un recours contre une décision de refus d'enregistrement d'un dépôt de marque de la part de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle doit être effectué auprès d'un tribunal national dans un des trois pays du Benelux, déterminé en fonction du domicile réel ou élu du déposant de la marque. Afin de centraliser ces procédures et d'harmoniser la jurisprudence, les trois gouvernements, appuyés par une recommandation du Conseil interparlementaire Benelux, ont commencé en 2009 des réflexions en vue d'attribuer ces procédures de manière exclusive à la Cour de Justice Benelux, qui est déjà actuellement compétente pour des questions préjudicielles en matière de droit Benelux des marques et des dessins ou modèles.

En avril 2010, un groupe de travail a entamé des discussions au sein du Secrétariat Benelux, avec la collaboration étroite de la Cour de Justice Benelux. Un projet de Protocole modifiant le Traité du 31 mars 1965 instituant la Cour de Justice Benelux a été rédigé, qui confère à la Cour de nouvelles compétences juridictionnelles en matière de marques, ainsi que des compétences préjudicielles étendues. La rédaction choisie permet également à l'avenir d'attribuer à la Cour des compétences dans d'autres domaines de la coopération Benelux, au moyen des conventions qui règlent ces matières.

La révision du Traité donne également l'occasion de moderniser les règles de fonctionnement de la Cour de Justice, qui est composée de juges nationaux venant des trois pays du Benelux.

Il est attendu que le projet de Protocole modifiant le Traité instituant la Cour de Justice Benelux puisse être finalisé au cours de l'année 2012, pour être soumis pour approbation aux trois parlements nationaux.

### 5.1.3. Signature d'un accord entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et Luxorr asbl relatif à une licence globale de reproduction par reprographie et de reproduction numérique.

La loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données protège les œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause, et organise les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction leur appartenant par des sociétés de perception et de répartition de droits.

L'association sans but lucratif Luxembourg Organization For Reproduction Rights « Luxorr », est, conformément aux dispositions de l'article 66 de ladite loi ainsi qu'au règlement grand-ducal du 30 juin 2004 sur les organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins, l'organisme de perception et de répartition de droits de la propriété littéraire et artistique compétent pour la perception desdits droits en matière de reproduction par reprographie / numérisation d'œuvres textuelles et picturales fixes licitement rendues accessibles au public.

Par l'intermédiaire de ses organismes publics, l'Etat réalise quotidiennement des reproductions par reprographie ou par numérisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

Soucieux de respecter les dispositions légales de propriété intellectuelle dans l'exercice des services publics, l'Etat a conclu un contrat de licence globale avec Luxorr asbl pour effectuer des reproductions par reprographie et de manière numérique des œuvres protégées du répertoire dont Luxorr a la gestion. Cet accord a été signé le 1<sup>er</sup> août 2011 pour une durée initiale de trois ans avec renouvellement par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

## 5.2. Le brevet de l'Union européenne – Juridiction communautaire des brevets

Fin 2010, le dossier du brevet de l'Union européenne a connu un revirement important, un grand nombre d'Etats membres se prononçant pour une procédure de coopération renforcée, qui permet à un nombre limité d'Etats membres de réaliser un projet législatif. La raison de ce changement de base juridique était le blocage du dossier par l'Italie et l'Espagne. Vingt-cinq Etats ont finalement décidé de participer à la coopération renforcée.

Le 8 mars 2011, la Cour de Justice de l'Union européenne a rendu son avis 1/09 sur la compatibilité du projet d'accord sur la Juridiction européenne du brevet avec les traités de l'UE. Elle a estimé que l'accord proposé n'est pas compatible avec le droit communautaire. Elle a en particulier objecté que la Juridiction interpréterait et appliquerait le droit de l'UE alors qu'elle se situe en dehors du cadre de l'UE.

Par la suite, la Présidence hongroise du Conseil de l'UE a établi une version révisée du projet d'accord, sur ce qui est désormais connu sous le terme de "juridiction unifiée relative aux brevets".

L'accord prévoit la création d'une juridiction en matière de brevets qui jouira d'une compétence exclusive pour trancher les affaires de contrefaçon et de validité afférentes aux brevets unitaires et aux brevets européens. La juridiction unifiée relative aux brevets comprendra un tribunal de première instance, une cour d'appel et un greffe. Le tribunal de première instance disposera d'une division centrale ainsi que de divisions locales et régionales dans les Etats parties.

Pour lever les objections formulées par la Cour dans son avis 1/09, l'accord sera limité aux Etats membres de l'UE et inclura des dispositions concernant la primauté du droit de l'UE et la saisine de la CJUE à titre préjudiciel. Il comprendra également des règles spécifiant le rôle des Etats parties et les responsabilités en cas de préjudice causé par

une violation du droit de l'Union européenne. L'accord sur la juridiction unifiée relative aux brevets sera un traité international conclu entre les Etats membres de l'Union européenne.

Les négociations ont continué en 2011 sur base de trois textes :

- une proposition de règlement de la coopération renforcée qui crée le futur brevet européen à effet;
- une proposition de règlement de la coopération renforcée sur le régime linguistique de ce brevet;
- un projet d'accord international qui établit un système juridictionnel.

En juin 2011, le Conseil s'est mis d'accord sur les textes des deux règlements dans une approche générale. Le Parlement européen intervient comme co-législateur pour ce qui est du règlement sur la création du brevet européen à effet unitaire et un accord avec le Conseil est en vue.

En ce qui concerne le projet d'accord sur le système juridictionnel, le Conseil « Compétitivité » du 5 décembre 2011 n'a pas pu finaliser la décision, notamment à cause de la question des sièges des différents tribunaux créés. Le Luxembourg est candidat pour le siège de la cour d'appel. Les discussions devront donc continuer en 2012.

### 5.3. Les actions de sensibilisation

#### 5.3.1. Le cycle d'information sur la propriété intellectuelle

La quatrième édition du cycle d'information « Les mardis de la PI » s'est déroulée en mars 2011 et était axée autour des thématiques pour lesquelles les droits de propriété intellectuelle jouent un rôle clé.

#### 5.3.2. Conférence "IP Day 2011"

A l'occasion de la journée mondiale de la propriété intellectuelle qui a lieu le 26 avril de chaque année, la quatrième édition de la conférence *IP Day in Luxembourg* a permis de rassembler les acteurs luxembourgeois actifs dans le domaine (instances officielles, mandataires, avocats, sociétés de gestion collective, ...) qui étaient à la disposition des participants et des visiteurs.

Le programme de la conférence était composé d'interventions théoriques, pratiques et de partages d'expériences en matière de marques.

### 5.3.3. Journée du livre et du droit d'auteur

Pour la quatrième année consécutive, les droits d'auteur faisaient partie intégrante de la thématique de la manifestation. L'Office de la propriété intellectuelle a ainsi eu l'opportunité de participer à une campagne de sensibilisation à l'attention des jeunes. A cette occasion, différents lycées ont pu bénéficier d'une formation relative aux droits d'auteur adaptée au jeune public. Un support didactique spécifique en matière de droits d'auteur a été en outre développé et est diffusé à cette occasion.

### 5.3.4. Autres formations spécifiques

Deux formations relatives aux principes fondamentaux de la propriété intellectuelle ont été dispensées, la première à l'attention d'une délégation de magistrats luxembourgeois et la seconde à des représentants de l'asbl *Jeunes Scientifiques Luxembourg*.

## 5.4. Les organisations internationales et communautaires

### 5.4.1. L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI)

L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI) est l'instance officielle chargée de l'enregistrement des marques et des modèles dans le Benelux. L'OBPI fait partie de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle, une organisation internationale placée sous le contrôle de son Conseil d'administration. Des représentants des trois pays du Benelux siègent au Conseil. Cette tâche incombe à l'OPI pour ce qui concerne le Luxembourg et les agents couvrent en règle générale approximativement six réunions par an qui, pour la plupart, ont lieu à La Haye.

L'Organisation a pour mission:

- l'exécution de la convention et du règlement d'exécution;
- la promotion de la protection des marques et dessins ou modèles dans les pays du Benelux;
- l'exécution de tâches additionnelles dans d'autres domaines du droit de la propriété intellectuelle désignées par le Conseil d'administration;
- l'évaluation permanente et, si nécessaire, l'adaptation du droit Benelux des marques et des dessins ou modèles, à la lumière entre autres des développements internationaux et communautaires.

Considérant plus particulièrement la faculté du Conseil d'administration d'attribuer à l'Office l'exécution de tâches additionnelles dans d'autres domaines de la propriété intellectuelle, une coopération informatique dans le domaine des brevets a été initiée entre les 3 Etats membres et l'OBPI.

Cette coopération a pour objectif de mettre en place un système informatique complet et cohérent pour la gestion des brevets, sous réserve que cette coopération réponde notamment à des principes de rentabilité, de cohérence et de pragmatisme et permette ainsi aux 3 Etats membres de réaliser des économies d'échelle.

La première étape consistait à établir une feuille de route informatique et celle-ci a été approuvée en octobre 2011. Un avis de marché a par ailleurs été publié le 31 décembre 2011 à l'annexe TED du Journal Officiel de l'Union européenne.

#### 5.4.2. L'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI)

L'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur est l'agence de l'Union européenne chargée de l'enregistrement des marques communautaires et des dessins et modèles communautaires.

L'OHMI est une agence européenne indépendante, à but non lucratif et qui s'autofinance. Son siège social se trouve à Alicante. Les agents de l'OPI assistent aux sessions semestrielles.

#### 5.4.3. L'Office européen des brevets (OEB)

L'Office européen des brevets (OEB) met en œuvre une procédure uniforme de traitement des demandes de brevets déposées en vue d'obtenir une protection dans un maximum de 38 pays européens. Organe exécutif de l'Organisation européenne des brevets, l'Office est placé sous le contrôle du conseil d'administration. Les agents de l'OPI représentent le Luxembourg au sein du Conseil d'administration et de ses organes annexes. Ces réunions sont approximativement de 10/an. Le ministre désigné de l'Economie et du Commerce extérieur, M. Etienne Schneider, a d'ailleurs rendu visite à l'OEB en décembre 2011. 64 luxembourgeois sont actuellement employés à l'OEB.

#### 5.4.4. Le Conseil de l'Union européenne

L'OPI participe régulièrement aux travaux du Conseil à Bruxelles et plus précisément aux groupes de travail "Propriété intellectuelle – brevets" et "Propriété intellectuelle – droit d'auteur". Le nombre des réunions organisées annuellement varie généralement entre vingt et vingt-cinq.

#### 5.4.5. L'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI)

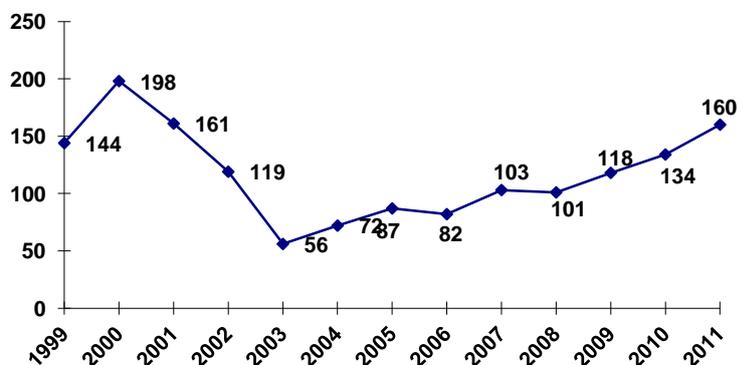
Les agents représentent le Luxembourg au cours des Assemblées générales à Genève (une réunion annuelle).

### 5.5. Statistiques

#### 5.5.1. Demandes de brevets

Graphique I - Evolution des demandes de brevet national depuis 1999 (certificats complémentaires de protection pour médicaments inclus)

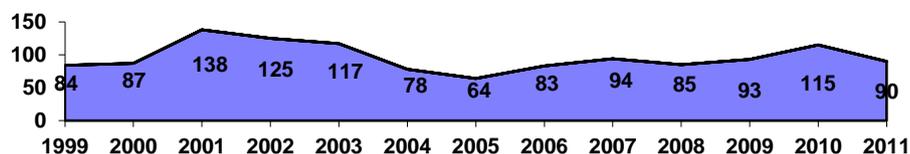
*Source : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur*



### 5.5.2. Délivrances de brevets

Graphique II - Evolution des délivrances depuis 1999 (certificats complémentaires de protection pour médicaments inclus)

Source : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur



### 5.5.3. Recettes liées à la gestion du registre des brevets d'invention

La gestion des procédures et des formalités administratives en matière de brevets d'invention sont du ressort de l'Office de la propriété intellectuelle alors que l'encaissement des taxes, surtaxes, rémunérations et redevances exigibles conformément à la législation en vigueur est cependant de la compétence de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

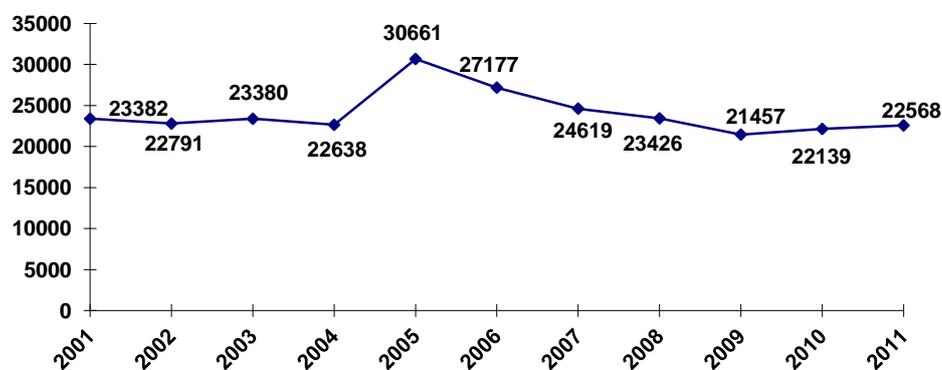
NATURE DES RECETTES	MONTANT (EUR)
Recettes brevets nationaux	28.886,00
Recettes brevets européens	3.430.355,00
Recettes brevets internationaux	4.099,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3.463.340,00</b>

Type d'opération	Nombre d'opérations effectuées <i>en 2011</i>
Rapports de recherche effectués par l'OEB	73
Changements de nom	288
Transferts de propriété	398
Constitutions de mandataire	2.304
Dépôts art. 67 CBE	5
Copies certifiées	87
Restaurations	16
Taxes maintien en vigueur brevets LU	383
Taxes maintien en vigueur brevets EP	21.015
Taxes maintien en vigueur brevets WO	25

Sources : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur - Centre des Technologies de l'Information de l'Etat

#### 5.5.4. Dépôts de marques Benelux et origine du déposant

Graphique III - Dépôts de marques Benelux de 2001 à 2011



Répartition des demandes par pays d'origine

Pays d'origine	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Belgique	5.154	5.068	4.937	4750	5727	5156	5329	5.388	5.266	5.447	5.287
Pays-Bas	15.811	15.535	16.243	15.521	20.303	18.226	17.083	15.782	14.317	14.553	15.035
Luxembourg	479	406	437	445	523	574	566	679	534	854	810
UE-autres	645	454	631	626	2577	1676	611	724	617	643	637
Etats-Unis	704	637	524	704	890	829	413	326	289	202	304
Japon	117	93	107	80	73	76	58	36	25	32	71
Autres	472	598	471	512	568	640	559	491	409	408	424
<b>TOTAL</b>	<b>23.382</b>	<b>22.791</b>	<b>23.380</b>	<b>22.638</b>	<b>30.661</b>	<b>27.177</b>	<b>24.619</b>	<b>23.426</b>	<b>21.457</b>	<b>22.139</b>	<b>22.568</b>

Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)

### 5.5.5. Dépôts de marques communautaires

Nombre de marques communautaires déposées en 2011

	1996 – 2010	2011 (au 31/12/2011)
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>924.450</b>	<b>105.857</b>
Total Union européenne dont notamment :	619.670	74.917
Luxembourg	6.453	967
Belgique	14.555	1.800
Pays-Bas	30.828	3.929
Allemagne	158.285	20.001
France	63.254	7.449
Royaume-Uni	99.969	9.549
Total hors Union européenne dont notamment :	304.780	30.940
Etats-Unis	172.573	13.906
Japon	23.316	2.170

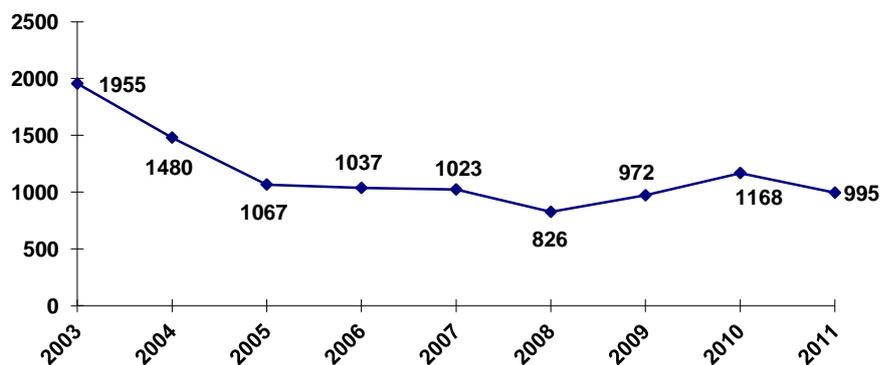
Sources : Office pour l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI)

### 5.5.6. Dépôts de dessins ou modèles Benelux

Au cours de l'année précédente, 995 dessins ou modèles ont été déposés auprès du Bureau Benelux des dessins ou modèles, instance officielle pour l'enregistrement des dessins ou modèles dans le Benelux.

Graphique IV - Evolution des dépôts depuis 2003

Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle



### 5.5.7. Enveloppe i-DEPOT (Benelux)

L'enveloppe i-DEPOT est un moyen de preuve qui permet d'authentifier par l'intermédiaire de l'Office Benelux de la propriété intellectuelle la date de création ainsi que l'existence d'une idée ou d'une création.

L'i-DEPOT peut ainsi constituer une première étape importante dans le processus d'innovation. Toutefois, l'i-DEPOT ne génère aucune protection relevant d'un droit de propriété intellectuelle.

Tableau I - Evolution des i-DEPOT depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Vente	627	746	1040	1883	958	827	781	714
Retour	470	498	742	1423	798	751	672	613
Dépôts électroniques	depuis novembre 2007			136	2180	3341	3907	5419 (*)

Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) / \*) dont 115 provenant de déposants luxembourgeois.

## 5.6. Le Centre de Veille Technologique (CVT)

### 5.6.1. Contexte du Centre de Veille Technologique

Le Centre de Veille Technologique (CVT) est une structure commune du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du Centre de recherche public Henri Tudor. Une de ses principales missions consiste à assister l'Office de la propriété intellectuelle (OPI) dans l'exécution de ses missions, en intervenant dans les domaines suivants:

- La conception et la fourniture de services de diffusion de l'information technique vers les acteurs de l'innovation;
- La sensibilisation et la formation à la propriété intellectuelle (PI) et la veille technologique;
- La recherche, le développement et l'étude sur les thématiques liées directement ou indirectement à la propriété intellectuelle, y compris la diffusion des résultats de ces travaux;
- Le développement de réseaux au niveau national et international, ainsi que la participation active et la représentation de l'Office de la Propriété Intellectuelle dans ces réseaux.

### 5.6.2. Les produits et services de veille technologique et propriété intellectuelle

Le CVT dispose d'une large gamme de produits et services de veille technologique et propriété intellectuelle, basée, d'une part, sur l'exploitation des registres des titres de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles) et complétée, d'autre part, par l'exploitation des bases de données scientifiques, techniques et technico-économiques.

Les produits et services sont adaptés continuellement afin de correspondre au mieux aux besoins et attentes des acteurs de l'innovation du Luxembourg.

En 2011, le CVT a fourni un grand nombre de rapports à ses clients (167 en 2011 dont 107 rapports de recherche et d'études ainsi que 60 rapports d'alerte issues du processus de veille automatisée engagé depuis 2009).

### 5.6.3. Les activités de formation et sensibilisation

La propriété intellectuelle est un sujet touchant un large public. Les entreprises, les acteurs de la R&D et de l'innovation, sont bien entendu directement concernés par les aspects de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles, secrets, ...). Mais le grand public est également de plus en plus touché et intéressé par ces questions. Plus que jamais, il est important de progresser et de renforcer la sensibilisation des créateurs, utilisateurs et consommateurs de biens immatériels à l'importance de la propriété intellectuelle. C'est seulement par une meilleure connaissance, par la maîtrise de la PI dans leurs pratiques quotidiennes qu'ils pourront intégrer cette thématique au niveau de leur stratégie globale et en tirer les bénéfices.

Au niveau de la formation professionnelle continue, le CVT propose aux entreprises ou plus spécifiquement aux chercheurs, de nombreuses formations dédiées à la propriété intellectuelle et à la veille dans son catalogue de formations. Le programme complet est consultable sur [www.sitec.lu](http://www.sitec.lu).

Parmi ces formations, le CVT propose notamment d'accéder, au travers de "DIPS", à une plate-forme de formation à distance (eLearning), à 18 modules différents afin de se former en propriété intellectuelle. Pour rappel, la plate-forme "DIPS" est le résultat d'un projet européen, réalisé dans le cadre du programme Leonardo da Vinci (2004-2006), initié et coordonné par le CVT. Le concept et le contenu de ces formations ont été développés par un consortium de 9 partenaires européens, dont l'Université du Luxembourg.

Le CVT intervient par ailleurs dans une formation universitaire à l'Université du Luxembourg. Une intervention a en effet été réalisée dans le cadre de la formation des *bachelors* (Ingénieurs industriels) dans un module intitulé "Eléments de propriété intellectuelle et de veille technologique".

Le CVT a également participé en tant qu'organisateur et/ou intervenant en 2011 à des événements qui ont permis de promouvoir la PI aussi bien au niveau des professionnels qu'auprès du grand public :

- Intervention lors du cycle de conférences « Les Mardis de la Propriété Intellectuelle » organisé par Luxinnovation en mars 2011. Deux présentations ont été faites dans le cadre de ce séminaire : « Module 1 - L'essentiel des droits de PI » le 01/03/2011 et « Module 5 - Comment évaluer financièrement un droit de PI » le 29/03/2011.
- Organisation et participation à l'édition 2011 de la Journée luxembourgeoise de la PI co-organisée par l'OPI, Luxinnovation et le CVT ayant pour thème cette année les « Marques, dessins et modèles : usages et lutte anti-contrefaçon ». En plus de l'organisation, le CVT a également animé un stand d'exposition et réalisé une intervention intitulée « European IPR Helpdesk : les réponses apportées aux PME et chercheurs ».

Il est important de noter que la plupart des activités de sensibilisation ont été réalisées en étroite collaboration avec Luxinnovation.

#### 5.6.4. Les activités de recherche et développement

Les activités de recherche du CVT sont orientées autour de 2 axes thématiques:

##### 5.6.4.1. *Axe A - Développement de la propriété intellectuelle et de la veille dans les entreprises*

Ce premier axe vise à développer des concepts, outils et services afin de soutenir les entreprises dans l'intégration de la propriété intellectuelle et de la veille dans leur gestion et le travail au quotidien.

En 2011, les travaux de R&D entamés en 2010 se sont donc poursuivis.

Dans le domaine de l'évaluation financière des titres de propriété intellectuelle, le CVT a continué de progresser dans l'acquisition de compétences et dans la maîtrise des principales méthodes d'évaluation de la PI. Une méthodologie basée sur des aspects qualitatifs et financiers a été développée et, sur base de cette procédure, un nouveau service à destination des PME luxembourgeoises a été déployé. Ce nouveau service est actuellement en phase de test auprès des entreprises désireuses d'évaluer leurs titres de PI. Cette thématique est particulièrement importante notamment dans le cadre de la récente loi 50bis sur les avantages fiscaux sur les revenus de propriété intellectuelle. Ce nouveau service devrait permettre à terme de proposer et développer des stratégies de valorisation du capital immatériel et ainsi de compléter la gamme des produits et services proposés par le CVT à destination des entreprises.

La collaboration avec l'Office de la Propriété Intellectuelle hongrois officialisée en 2010 a été renforcée. Des travaux ont débuté afin de développer et mettre en ligne une plateforme internet commune sur la thématique de l'évaluation financière. Cette plateforme devrait permettre de promouvoir cette thématique au niveau international et d'échanger des informations avec d'autres experts du domaine.

Le CVT a également poursuivi ses publications sur le métier de la veille via son site Internet [www.veille.lu](http://www.veille.lu). Ces publications restent une référence dans les milieux professionnels de la veille et de l'intelligence économique.

##### 5.6.4.2. *Axe B - Les indicateurs économiques : mesure d'activités économiques basée sur les titres de propriété intellectuelle*

Dans le cadre de ce deuxième axe, la collaboration mise en place avec le STATEC et l'Observatoire de la Compétitivité afin de travailler sur le développement d'indicateurs de mesure de l'innovation au Luxembourg a été renforcée. Ces nouveaux indicateurs se basent sur les informations statistiques spécifiques aux titres de propriété intellectuelle comme par exemple les brevets. Les premiers résultats de cette étude conjointe sont publiés dans l'article intitulée « Typologie des déposants de brevets au Luxembourg » du « Bilan Compétitivité 2011 - Prendre la compétitivité au sérieux » de l'Observatoire de la Compétitivité.

Les activités de R&D menées par le CVT contribuent à augmenter la visibilité des travaux et de l'expertise dans ce domaine et ainsi à développer les réseaux professionnels et académiques au niveau international. Ceci se traduit par le développement de nouvelles collaborations internationales, la participation active dans des projets européens, la sollicitation des expertises du CVT et le transfert d'acquis du CVT (outils, services) sous forme de licences par exemple.

#### 5.6.4.2.1. Partenariats et activités réseau en 2011:

- Présentation sur « La Veille Technologique en Entreprise » réalisée dans le cadre d'une rencontre du Club de l'Innovation en Avril 2011;
- Participation à une réunion d'experts en PI dans le cadre du projet IPSMES afin de déployer une série de services en PI à destination des PME;
- Participation à un séminaire organisé par l'European Patent Academy à Varsovie en Mai 2011 sur le thème "Patents and fiscal modalities in Europe";
- Participation à une conférence organisée par l'IEEPI et l'INRIA dans le cadre du projet FITT sur le thème "Intellectual property of the computing developments".

Le CVT a également eu l'occasion de représenter l'OPI dans divers groupes de travail et réunions officielles comme :

- "5<sup>th</sup> annual Meeting on Co-operation with Member States of the European Patent Office", à Bratislava 14-15 Juin 2011, organisé par la Commission européenne;
- "Expert Group on IPR valorisation, DG Enterprise & Industry", destiné à élaborer de nouvelles stratégies pour la valorisation de la PI.

#### 5.6.4.2.2. Intervention dans des projets:

- Le CVT a lancé un nouveau projet Boost-IP financé par le FEDER et soutenu par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Dans le cadre de ce projet, le CVT mène des actions de sensibilisation à la propriété intellectuelle à destination des entreprises luxembourgeoises, avec comme cible particulières les PME du secteur des écotecnologies et de l'artisanat. Des diagnostics de pratiques de propriété intellectuelle sont proposés aux entreprises luxembourgeoises dans le cadre d'un entretien individuel et personnalisé. Ces diagnostics ont pour objectif principal de sensibiliser les entreprises du Luxembourg à ce domaine. Lancé en Septembre, 7 diagnostics ont été réalisés en 2011.
- Le CVT est membre du consortium qui a été sélectionné fin 2010 par la Commission européenne pour développer et animer l'IPR Helpdesk européen. Il s'agit d'un service de premier conseil en propriété intellectuelle, à destination de tous les porteurs de projets de recherche (projets européens) et PME d'Europe. Dans ce cadre, le CVT a contribué avec succès à l'implémentation du service. Le CVT participe également au développement des formations et des services de publications de l'IPR Helpdesk – [www.iprhelpdesk.eu](http://www.iprhelpdesk.eu).
- Le CVT contribue au projet TIGRE - Transfert de Technologie Grande Région. Le CVT intervient dans le cadre de ce projet du programme Interreg IVA, au niveau du développement et du partage d'outils et de compétences en propriété intellectuelle, appliqués au transfert de technologie Universités-Entreprises. Luxinnovation est également partenaire dans ce projet. En 2011, le CVT a organisé le 20 septembre 2011 une journée d'échanges dédiée aux méthodes d'évaluation de la propriété intellectuelle regroupant différentes interventions des partenaires du projet TIGRE.
- Le CVT participe au projet CASIP-SMEs (IP services to enterprises to support innovation and market). Ce projet européen dans le cadre du programme EuropAid est destiné à aider des pays d'Asie Centrale à développer leurs supports en services publics dans le domaine de la propriété intellectuelle.

- Le projet IPorta (EU Accessible Intellectual Property), cofinancé par la Commission européenne dans le cadre du programme *Competitiveness and Innovation Program*, est destiné à pérenniser le réseau des offices nationaux de propriété intellectuelle et de les positionner durablement en tant que fournisseurs de supports et services en PI aux PME. Le CVT a été chargé de coordonner ce réseau de 26 Offices nationaux de propriété intellectuelle.
- 

### **Simplification administrative : registre des brevets accessible via Internet**

Pour répondre aux besoins liés à la simplification administrative et afin d'accroître la transparence pour les clients et les utilisateurs du système des brevets, les données bibliographiques des brevets luxembourgeois sont consultables depuis le mois de mars 2010 via Internet sur le site [www.bibliopi.lu](http://www.bibliopi.lu).

La situation juridique (statut) des brevets est ainsi consultable alors qu'un lien est généré automatiquement afin d'afficher le document complet en format « facsimile ». En outre, le service [esp@cenet](mailto:esp@cenet) (<http://worldwide.espacenet.com/>) permet la consultation et la recherche de brevets contenus dans une base de données gratuite de plus de 70 millions de documents brevets.

D'une manière générale, ces informations sont considérées comme étant très importantes par les milieux intéressés car elles favorisent l'identification des débouchés commerciaux, les transferts de technologie et l'exploitation efficace des droits de propriété intellectuelle.

Il a été constaté au cours de l'année 2011 que la base de données "bibliopi.lu" était de plus en plus consultée et c'est la raison pour laquelle les possibilités de recherche ont été élargies. Jusqu'à présent, en effet, les critères de recherche se limitaient au numéro de dépôt ainsi qu'au numéro de publication.

Il sera dorénavant possible à l'utilisateur de baser sa recherche sur :

- la date de dépôt (avec éventuellement une recherche sur une plage de dates)
- la date de publication (avec éventuellement une recherche sur une plage de dates)
- le titre
- le titulaire

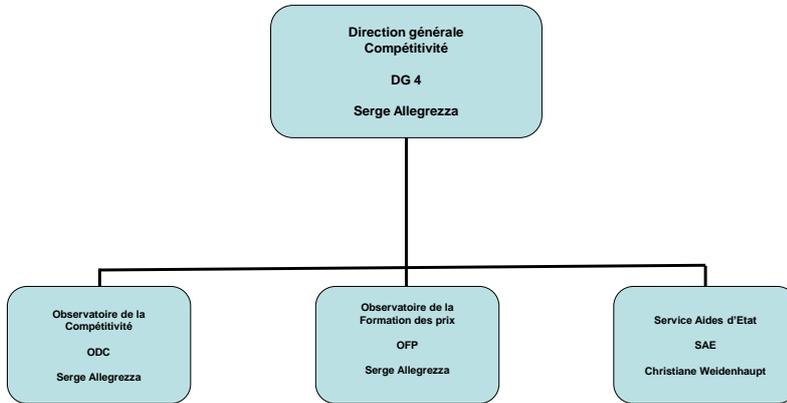
Pour ces critères, une recherche sur une partie seulement du texte respectivement du numéro est acceptée. Par exemple, on peut extraire tous les brevets dont le numéro contient "12345". Cette possibilité permet de trouver notamment un brevet sur base du numéro de dépôt sans devoir mentionner le "check digit". Il est également envisageable de trouver tous les brevets dont le titre contient le mot "fixation". Un lien a également été ajouté ("Version imprimable") afin de simplifier l'impression des résultats affichés.

Enfin, la nouvelle version accessible depuis décembre 2011 permet de compléter les recherches par un second critères afin de permettre aux utilisateurs d'affiner les résultats escomptés. Le second critère est du même type que le premier (n° de dépôt, n° de publication, intervalle de date de dépôt, intervalle de date de publication, ...) et il est également possible de spécifier le type de brevet (LU, EP, CP, ...).

### Abréviations, Acronymes

Benelux	Belgique, Nederland, Luxembourg
Brevet UE	Brevet de l'Union européenne
Brevet LU	Brevet luxembourgeois
Brevet WO	Brevet international
CVT	Centre de Veille Technologique ( <a href="http://www.veille.lu">www.veille.lu</a> – <a href="http://www.brevet.lu">www.brevet.lu</a> )
OBPI	Office Benelux de la Propriété Intellectuelle ( <a href="http://www.boip.int">www.boip.int</a> )
OEB	Office européen des brevets ( <a href="http://www.epo.org">www.epo.org</a> )
OHMI	Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (marques, dessins ou modèles communautaires) ( <a href="http://www.oami.eu">www.oami.eu</a> )
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ( <a href="http://www.OMPI.org">www.OMPI.org</a> )
OPI	Office de la propriété intellectuelle ( <a href="http://www.eco.public.lu">www.eco.public.lu</a> )
PI	Propriété intellectuelle
PME/PMI	Petites et moyennes entreprises/industries
STATEC	Institut National de la Statistique et des Études Économiques

## Direction générale Compétitivité (DG 4)



## 1. L'Observatoire de la Compétitivité

Le rôle de l'Observatoire de la Compétitivité est d'aider le gouvernement et les partenaires sociaux à définir les orientations et le contenu de politiques favorables et compatibles avec une compétitivité à long terme, source de croissance et de bien-être. L'observatoire est en l'occurrence un outil de documentation, d'observation et d'analyse de l'évolution de la position compétitive du Grand-Duché de Luxembourg: une cellule de veille chargée d'instruire les dossiers, de les surveiller et d'impulser l'accompagnement par les partenaires désignés. Le site Internet de l'observatoire met à disposition un résumé de ses travaux : <http://www.odc.public.lu/index.html>

### 1.1. La stratégie Europe 2020 et Luxembourg 2020

La stratégie de Lisbonne étant venue à échéance en 2010, la Commission européenne avait proposé de définir une nouvelle stratégie pour les dix ans à venir: la stratégie Europe 2020<sup>23</sup>. Le Conseil européen de juin 2010 a arrêté la mise au point de cette nouvelle stratégie.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance économique européenne mise en place à partir de 2010, chaque Etat membre a dû soumettre un programme national de réforme (PNR) en avril 2011 à la Commission européenne<sup>24</sup>. Dans le cadre du premier semestre européen visant une mise en parallèle des cycles des processus de politiques budgétaires et de politiques structurelles fondamentales, le ministre de l'Économie et du Commerce extérieur Jeannot Krecké et le ministre des Finances Luc Frieden ont présenté le 29 avril 2011 les grandes orientations du Programme de stabilité et de croissance couvrant la période 2011–2014 ainsi que le PNR «Luxembourg 2020» élaboré dans le cadre de la stratégie communautaire Europe 2020.

Le PNR a été élaboré sous la tutelle du ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, en tant que coordinateur national de la stratégie Europe 2020. Dans ce document, le Luxembourg se fixe notamment un certain nombre d'objectifs quantitatifs nationaux pour 2020 en matière d'emploi, de recherche et développement, d'enseignement et dans le domaine du changement climatique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie.



Dans son rôle de coordinateur national de la stratégie, l'Observatoire de la Compétitivité a centralisé les différentes contributions des départements ministériels, et constitue également le point de contact pour la Commission européenne dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 au Luxembourg.

<sup>23</sup> Pour plus de détails: <http://www.odc.public.lu/activites/programme/index.html> (version hors-ligne)

<sup>24</sup> Pour plus de détails : [http://www.odc.public.lu/actualites/2011/04/PNR\\_Luxembourg\\_2020/index.html](http://www.odc.public.lu/actualites/2011/04/PNR_Luxembourg_2020/index.html)

Le PNR d'avril 2011 arrête entre autres les nouveaux objectifs nationaux du Luxembourg (ou reprend des objectifs déjà fixés antérieurement dans ce cadre), qui ont été fixés après des consultations avec les milieux intéressés<sup>25</sup>, et débattus à la Chambre des Députés<sup>26</sup>, traduisant les cinq grands objectifs européens fixés par le Conseil européen dans le cadre de la stratégie Europe 2020:

- o un objectif national en matière du taux d'emploi de 73% à atteindre en 2020 pour les personnes âgées de 20 à 64 ans ;
- o un objectif national d'intensité de R&D entre 2,3 et 2,6% du PIB pour 2020 ;
- o le Luxembourg s'est provisoirement fixé, dans son premier PAEE (directive 2006/32/CE), un objectif national indicatif en matière d'efficacité énergétique dans les utilisations finales d'énergie de 10.38% à l'horizon 2016. Reste à noter que l'objectif national restera largement influencé par le choix de la période de référence ainsi que de la comptabilité énergétique considérée (énergie primaire vs. énergie finale).
- o un objectif national de maintenir le décrochage scolaire durablement en dessous de 10% et un objectif national de porter à 40% la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent.

Le rapport est téléchargeable à partir du lien:

<http://www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html>

Le 7 juin 2010, le Conseil économique et social (CES) a organisé un [séminaire](#) sur le semestre européen, la nouvelle gouvernance économique et la stratégie Europe 2020. Les différentes présentations ont été suivies de débats riches et animés qui ont permis aux représentants des partenaires sociaux au CES de se familiariser avec la nouvelle gouvernance économique et le semestre européen<sup>27</sup>.

## 1.2. Plan d'action contre une inflation excessive et création de l'Observatoire de la formation des prix

La stabilité des prix est une préoccupation majeure de toute politique économique. L'Observatoire de la Compétitivité veille dans ce cadre à la coordination de la mise en œuvre de mesures d'ordre structurel ayant un impact sur la formation des prix, reprises dans le Plan d'action contre une inflation excessive du gouvernement. Il s'agit notamment de l'information et de la sensibilisation du consommateur en matière de prix, la comparaison des prix constituant pour le consommateur le moyen optimal d'information ; de la poursuite des accords volontaires de prix avec différents secteurs économiques ; de la poursuite de la désindexation des contrats conclus par l'État en limitant la répercussion de l'indexation sur le seul volume de la masse salariale incluse dans les contrats ; de l'analyse des difficultés d'approvisionnement auxquelles les entreprises luxembourgeoises sont confrontées dans le marché intérieur (règles et pratiques de la représentation générale pour l'importation) ; de la mise en œuvre continue des conditions-cadre de la concurrence entre les acteurs économiques, notamment en ce qui concerne la transparence et l'indication des prix ; de la surveillance de la transparence des prix au niveau des produits alimentaires ; d'une politique prudente en matière de l'adaptation des

---

<sup>25</sup> Cf. f à titre d'exemple

[http://www.odc.public.lu/actualites/2011/02/consultation\\_rdi\\_europe2020/index.html](http://www.odc.public.lu/actualites/2011/02/consultation_rdi_europe2020/index.html)

[http://www.odc.public.lu/actualites/2011/02/consultation\\_energie\\_europe2020/index.html](http://www.odc.public.lu/actualites/2011/02/consultation_energie_europe2020/index.html)

<sup>26</sup> [http://www.odc.public.lu/actualites/2011/03/debat\\_europe\\_2020/index.html](http://www.odc.public.lu/actualites/2011/03/debat_europe_2020/index.html)

<sup>27</sup> Pour plus de détails : <http://www.ces.public.lu/fr/actualites/2011/06/semestre-europeen/index.html>

prix administrés ; d'une politique salariale qui doit respecter l'évolution de la productivité générale de l'économie luxembourgeoise ; de l'examen, avec les partenaires sociaux, des multiples facteurs déterminants de l'inflation au Luxembourg ainsi que des instruments pour la maîtriser ; et de façon générale, d'autres éléments de politique de surveillance des prix.

Dans le cadre des discussions bipartites avec les délégations salariales et patronales fin 2010 sur l'évolution de la situation économique et sociale, des finances publiques et sur le paquet des mesures décidées par le gouvernement pour répondre aux conséquences de la crise financière et économique, le gouvernement a décidé de créer un « Observatoire de la formation des prix » (OFP) intégré dans l'Observatoire de la Compétitivité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, et dont les travaux sont suivis par le Conseil de la consommation. Dans le cadre des travaux de l'Observatoire de la formation des prix (OFP), une commission ad hoc « formation des prix » a été mise en place au sein du Conseil de la consommation. Celle-ci sera chargée de l'analyse de la formation des prix. Elle discutera les analyses et rapports de l'OFP lui soumis et pourra émettre des avis. La mission principale de l'OFP consiste à analyser des données statistiques en vue de fournir des éléments d'informations sur les mécanismes de la formation des prix à la consommation au Luxembourg. Ses travaux d'observation et d'analyse se limiteront à la formation des prix à la consommation. A cet effet l'OFP réalise ou fait réaliser les travaux d'études nécessaires à son activité et analyse les informations recueillies, suit les travaux réalisés par des organismes externes incluant dans leur champ d'analyse le Luxembourg, produit des rapports de synthèse et assure la diffusion régulière de ses travaux. En 2011, plusieurs réunions avec les partenaires sociaux ont été organisées concernant la mise en place de l'OFP.

### 1.3. Le projet PIBien-être<sup>28</sup>



Le programme gouvernemental de 2009 a chargé le Conseil économique et social (CES) et le Conseil supérieur pour un développement durable (CSDD) de mettre en œuvre un "PIB du bien-être", système d'indicateurs du bien-être, dépassant le PIB/habitant.

Source: *Observatoire de la Compétitivité*

Un groupe conjoint composé des membres des deux institutions - CES et CSDD - a été mis en place afin de choisir les thèmes, de définir le programme de travail (support, cible, communication) et d'organiser les consultations (qui, comment, quand). En outre, un Groupe technique composé de membres du groupe conjoint a été constitué afin d'assurer le suivi du projet au quotidien.

Une vaste consultation de la société civile a commencé et va encore se poursuivre, sous forme de trois ateliers de travail autour des thèmes "Réforme du PIB", "Qualité de vie" et "Durabilité", et qui donne l'occasion aux citoyens, scientifiques et représentants d'associations de faire part de leurs préoccupations quant à la qualité de vie ou de leurs attentes sociétales.

<sup>28</sup> Pour plus de détails : <http://www.odc.public.lu/activites/PIBien-etre/index.html> ([version hors-ligne](#))

En 2011, les travaux en matière de PIBien-être se sont concentrés sur les points suivants:

- Présentation et discussion du PIBien-être lors du séminaire économique du STATEC : « *WellBeBe: Towards theoretically sound and democratically legitimate indicators of well-being in Belgium* » avec le Prof. Dr. Tom Bauler, le 25 janvier 2011 ;
- Conférence de restitution du rapport technique du projet PIBien-être, le 9 mars 2011 ;
- Présentation du projet PIBien-être et des sujets de recherche afférents au Conseil Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (CSRI), le 6 avril 2011 ;
- Présentation du projet PIBien-être, de ses principaux résultats et de l'avenir du projet lors de la conférence « *How much is enough?* » avec les Professeurs Skidelsky, le 27 mai 2011.

Ces consultations ont pour vocation d'associer au mieux la société civile luxembourgeoise, d'observer ses attentes, ses priorités, ses préoccupations et d'écouter ses commentaires et propositions. Leur objectif est également d'aider à mettre en place un système d'indicateurs et d'informations reflétant les préoccupations des citoyens et permettant aux autorités de guider leurs choix et leurs actions. Leur but est enfin d'aider à la rédaction d'un rapport conjoint CES-CSDD reprenant certains enseignements et propositions faites.

#### 1.4. Différents comités et groupes de travail au niveau européen et international

L'Observatoire de la Compétitivité est chargé de suivre les travaux de différents comités et groupes de travail au niveau européen et international :

Le Conseil des affaires économiques et financières

*Le Comité de politique économique (CPE) auprès du Conseil de l'Union européenne*  
*Le groupe de travail "Country reviews" (CRWG)*  
*Le groupe de travail "Lisbon methodology" (LIME)*

Le dialogue macro-économique (MED)

Le Conseil compétitivité et croissance de l'Union européenne

*Groupe à haut niveau «compétitivité et croissance»*

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

*Comité de politique économique (CPE)*  
*Working party N°1*

*Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement (EDRC)*

La Fondation Bruegel

## 1.5. Événements et publications en 2011

### 1.5.1. Colloques et conférences

#### 1.5.1.1. Les Journées de l'Économie 2011<sup>29</sup>

Les 15 et 16 février 2011, l'événement « Journées de l'Économie », forum économique transfrontalier, a rassemblé près de 300 personnes à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg. L'objet de cette 6<sup>e</sup> édition, organisée au profit de l'association *Jonk Entrepreneuren*, était de proposer une synthèse des cinq éditions précédentes et de réfléchir à la compétitivité et à la croissance en tant que problématique commune de l'ensemble des régions parties prenantes de la Grande Région. De nombreux entrepreneurs, acteurs politiques et économistes ont donné un point de vue éclairé et documenté sur leur perception de la compétitivité du Luxembourg dans la Grande Région.

#### 1.5.1.2. Le dialogue social au Luxembourg : actualités et perspectives

Le 10 février 2011 l'Institut Pierre Werner, le STATEC et le CEPS/Instead ont organisé, en collaboration avec le ministère du Travail et de l'Emploi et le FNR, une conférence sur le dialogue social à l'abbaye Neumünster. Après un discours du ministre du Travail et de l'Emploi sur l'importance du dialogue social au Luxembourg et le rôle de l'Etat, la première session a été dédiée à l'historique du modèle social ainsi qu'aux défis à relever dans le futur. Dans la deuxième session, le modèle social luxembourgeois a été discuté et comparé avec d'autres modèles sociaux européens. Dans la troisième session la discussion s'est focalisée sur le dialogue social dans les entreprises, et notamment sur les conventions collectives et sur la codification du dialogue social dans le droit du travail. La conférence a été clôturée par une table ronde entre des représentants des syndicats et des chambres professionnelles.

#### 1.5.1.3. Conférence publique « How much is enough? »

Le *Luxembourg Institute for European and International Studies*, en association avec le STATEC et l'Observatoire de la Compétitivité ont organisé une conférence sur un manuscrit de Robert et Edward Skidelsky dénommé « How much is enough ? » qui a eu lieu le 27 et 28 mai 2011. L'objectif de cette rencontre était d'avoir un échange de vues sur les grands principes de ce manuscrit.

---

<sup>29</sup> Pour plus de détails:  
[http://www.odc.public.lu/actualites/2011/02/Journees\\_economie\\_2011/index.html](http://www.odc.public.lu/actualites/2011/02/Journees_economie_2011/index.html)

#### 1.5.1.4. Séminaire innovation services<sup>30</sup>



Ce séminaire a eu lieu le 5 octobre 2011 et a été placé sous le haut patronage du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur avec le soutien de l'Observatoire de la Compétitivité, du STATEC, du Centre de recherche public Henri Tudor et de Luxinnovation, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche.

Ce séminaire de travail a proposé une réflexion sur la notion d'innovation dans les activités de service et en particulier sur le principe d'innovation de service comparé à l'innovation de biens. L'importance des activités immatérielles et la prédominance des activités de service dans l'économie luxembourgeoise représentent un enjeu de taille qu'il convient d'aborder. Le séminaire a réuni des universitaires et des experts de l'innovation de service, d'une part, et des professionnels et des gestionnaires, d'autre part. Par ailleurs, les différents sujets seront traités par les professeurs Faridah Djellal (Université Lille 1) et Pierre Mohnen (MERIT) ainsi que par Heli Paavola du TEKES (Finnish Funding Agency for Technology and Innovation).

#### 1.5.1.5. Symposium "Toward a digital economy"

L'Observatoire de la Compétitivité a organisé conjointement avec le STATEC et l'Association pour l'économétrie appliquée la 3e édition du symposium concernant l'économie numérique/économie de l'internet.

#### 1.5.2. Perspectives de Politique économique

A travers la publication "Perspectives de Politique économique", l'Observatoire de la Compétitivité diffuse les résultats d'études et/ou de recherches commanditées auprès de chercheurs universitaires ou de consultants, ainsi que des documents de travail rédigés par les membres de la Direction générale compétitivité. Un numéro est paru en 2011:



➤ N°17 : Bilan Compétitivité 2011: Prendre la compétitivité au sérieux

Les Perspectives sont téléchargeables à partir du lien:  
<http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/index.html>

#### 1.5.3 Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité

<sup>30</sup> Pour plus de détails: <http://www.innovation.public.lu/en/agenda/events/index.php?&d=09-2011&r=17280>

La Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité vise à informer le grand public sur le thème de la compétitivité ainsi que sur les travaux menés au sein de l'Observatoire de la Compétitivité. La publication s'adresse dès lors aussi bien aux acteurs économiques qu'à un public plus large souhaitant participer au débat portant sur la compétitivité.

Trois numéros sont parus en 2011:



- N°11 : Europe 2020 – Luxembourg 2020
- N°12 : Pas de cohésion sociale sans compétitivité et vice-versa!
- N°13 : Les prix administrés - un éclairage pour un débat serein

## **2. L'évolution et les travaux dans le domaine des Aides d'Etat**

### 2.1. Travaux aux niveaux communautaire et international

#### 2.1.1. Atelier organisé par la Commission européenne sur la révision des lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a participé aux discussions dans le cadre d'un atelier organisé par la Commission européenne sur la révision des lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020. Lesdites lignes directrices viendront à expiration fin 2013, ce qui implique que les régimes d'aides régionales des Etats membres expireront à la même date.

La Commission mettra en place de nouvelles lignes directrices et les Etats membres devront adapter la législation nationale concernant les aides régionales en l'occurrence à partir de 2014.

Les propositions initiales de la Commission prévoient une réduction des zones couvertes, tout comme une réduction des intensités d'aides et l'exclusions des grandes entreprises du bénéfice d'aides régionales dans les régions relevant de l'article 107, paragraphe 3, point c) du TFUE.

#### 2.1.2. Consultation sur les règles en matière d'aides d'Etat aux services d'intérêt économique général

La Commission européenne a poursuivi les consultations en 2011 concernant les services d'intérêt économique général dans le cadre d'une réunion multilatérale sur les aides d'Etat. A la suite de cette réunion, la Commission a publié les nouvelles dispositions en décembre 2011 en ne tenant que partiellement compte des « desiderata » des Etats membres.

#### 2.1.3. Rapport annuel sur les aides d'Etat

En 2011, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a fourni – tout comme pour les années antérieures - les informations concernant les quatre régimes d'aide – Régional, PME, Recherche-Développement et Innovation et Environnement/Energie pour publication dans le tableau de bord annuel des aides d'Etat par la Commission européenne.

#### 2.1.4. Participation à des conférences internationales sur les aides d'Etat

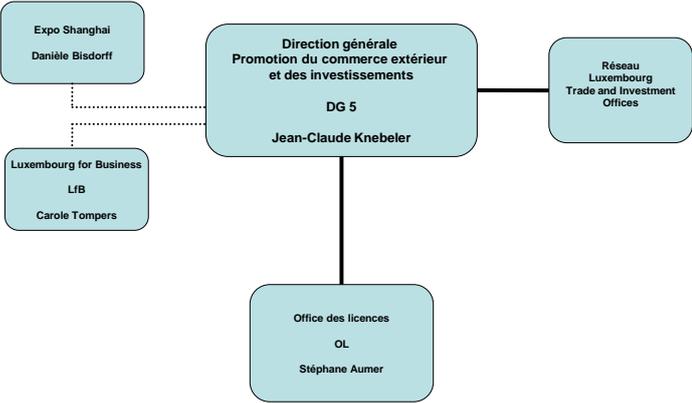
Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a participé à différentes conférences internationales dans le domaine des aides d'Etat et à des formations au niveau de l'Institut européen d'administration publique.

### 2.2. Travaux au niveau national

#### 2.2.1. Cadre législatif

Le Service des aides d'Etat a contribué à l'élaboration de la loi du 28 octobre 2011 portant modification de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique.

**Direction générale Promotion du commerce  
extérieur et des Investissements (DG5)**



## 1. Direction du Commerce extérieur

### 1.1 Participations collectives aux foires et salons spécialisés

Au cours de l'année 2011, la Direction du Commerce extérieur (DCE) a organisé 12 stands collectifs à l'occasion de 8 foires et salons spécialisés à l'étranger.

La participation au World Future Energy Summit à Abu Dhabi a constitué une première initiative dans la promotion des technologies de l'environnement luxembourgeoises sur un salon de grande exportation.

D'autre part, les manifestations suivantes avaient été retenues au programme suite à l'écho favorable de la part des entreprises luxembourgeoises:

[Hannover Messe](#) – sous-traitance industrielle

[Project Lebanon à Beyrouth](#) – construction

[Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace à Paris le Bourget](#)

[Monaco Yacht Show](#) – maritime

[BIG 5 Show à Dubaï](#) – construction

[Anuga à Cologne](#) – alimentation

[Medica à Düsseldorf](#) – technologies de la santé

Les foires précitées ont permis à 64 entreprises luxembourgeoises de présenter leurs produits, technologies et services à un public international. L'attractivité de l'instrument « foires » s'est une nouvelle fois affirmée parmi les petites structures : 19 sociétés, dont la grande majorité étant des PME, se sont nouvellement inscrites à un stand collectif organisé par le ministère.

La DCE entend reconduire une partie des manifestations susmentionnées tout en continuant, dans la limite des moyens budgétaires disponibles, à diversifier son programme au niveau des secteurs industriels desservis.



Hannover Messe – Journée luxembourgeoise 2011 / Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

## 1.2 Missions économiques

Alors que le premier semestre 2011 laissait présager une reprise de la conjoncture internationale, la crise de la dette dans la zone au début de l'été 2011 a fortement impacté l'économie luxembourgeoise, et plus particulièrement les exportations luxembourgeoises. Sans véritable impact sur le programme des missions de promotion et prospection économique du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, la conjoncture économique défavorable au sein de l'Union européenne encourage d'autant plus la recherches de nouveaux marchés et de nouvelles opportunités d'affaires au-delà des frontières européennes.

### **Mission économique en Algérie et Tunisie 9-13 janvier 2011**

La mission en Algérie, couplée à une visite en Tunisie suite à l'engagement du Premier ministre Juncker auprès de son homologue tunisien en automne 2010, a vu une délégation d'une douzaine d'entreprises luxembourgeoises accompagner M. le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur à Alger. A côté des entrevues politiques avec ses homologues algériens, le ministre a eu l'occasion de participer à un forum économique organisé conjointement avec la Chambre de Commerce d'Alger ainsi que de visiter la SNVI (Société Nationale des Véhicules Industriels). Les hommes d'affaires du Luxembourg retiendront les importantes opportunités que l'Algérie peut offrir en termes d'affaires, mais que la législation et l'encadrement très strict des investissements étrangers, compliquent considérablement la donne.

Tandis que l'Algérie semblait être épargnée au moment de la visite de Monsieur le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur par les mouvements et soubresauts de ce que d'aucuns appellent désormais le Printemps arabe, les événements en Tunisie ont amené la délégation à écourter son séjour en Afrique du Nord et annuler la visite à Tunis.

### **Mission économique et visite de SAR le Grand-duc héritier au Japon et en Corée du Sud**

#### **- Japon 15-18 mai 2012**

Au moment où le Japon devait faire face à un tsunami se révélant comme une des plus grande catastrophes naturelles de son histoire, l'explosion de la centrale nucléaire à Fukushima avait gravement frappé le peuple nippon déjà meurtri. Au vue de ces événements, il avait un moment été envisagé d'annuler la mission au Japon. Cependant, après considérations sur les risques sommes toutes relativement minimes auxquels allait s'exposer la délégation luxembourgeoise et en signe de soutien envers le peuple nippon, il fut décidé de maintenir la visite de SAR le Grand-duc héritier et la mission économique. Ainsi, une dizaine d'entreprises luxembourgeoises accompagnèrent SAR le Grand-duc héritier et M. le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Au cours de cette mission économique, la délégation eut l'occasion de visiter quelques fleurons de l'économie japonaise, dont certains déjà présents au Luxembourg tel Rakuten ou Teijin. A côté de ces grands noms de l'industrie nipponne, la délégation a visité Sony et Yusen Logistics. Par ailleurs, SAR le Grand-Duc héritier et M. le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur ont eu l'opportunité de s'entretenir avec Dr. Inhaba, Président de FANUC et présent depuis plusieurs décennies au Luxembourg, plus précisément à Echternach.

Un séminaire économique organisé à l'occasion de la visite de la délégation luxembourgeoise a permis de présenter le Luxembourg aux décideurs économiques japonais.

#### **- Corée du Sud 18-20 mai 2011**

La mission en Corée du Sud qui suivait la mission au Japon a été l'occasion de visiter les entreprises les plus importantes de la Corée du Sud, Hyosung, Nexon et Kiswel (présente au Luxembourg). Par ailleurs, M. le ministre de l'Economie a pu rencontrer le ministre coréen en charge des Transports et des Affaires maritimes.

Enfin, un séminaire économique a permis de présenter les avantages du Luxembourg à un parterre d'hommes d'affaires coréens.

#### **Visite d'Etat et mission économique en Norvège 30 mai-1 juin 2011**

Le programme économique de la visite d'Etat en Norvège était principalement axé sur les technologies environnementales, notamment les énergies renouvelables et les technologies de la santé. Ces domaines, où la Norvège possède déjà un grand savoir-faire, ont donné lieu à Oslo à des workshops auxquels participaient entre autres les centres de recherche publics luxembourgeois ainsi que des représentants du secteur privé.

La visite de la délégation officielle et économique à Trondheim a donné l'occasion de visiter le centre de recherche de STATOIL, la compagnie pétrolière norvégienne et de recevoir un aperçu des avancées norvégiennes en matière de recherche sur les énergies renouvelables.

La visite de l'université de Trondheim et le centre de recherche SINTEF a donné lieu à des échanges d'expériences dans les domaines des technologies environnementales ainsi que les biotechnologies. Les centres de recherche publics luxembourgeois, l'agence Luxinnovation ainsi que quelques entreprises actives dans le secteur des technologies environnementales et des énergies renouvelables ont participé à cet échange.

#### **Mission économique et visite de SAR le Grand-duc héritier en Chine 16-21 novembre 2011**

Depuis près de deux ans, des contacts réguliers avaient eu lieu entre le Luxembourg et la ville de Chongqing. Cette ville, ayant été décrétée fer de lance du développement économique du grand ouest chinois, connaît depuis quelques années un développement économique important. Dirigée par l'ancien ministre de l'économie chinoise BO Xilai, Chongqing attire de plus en plus d'investisseurs et d'hommes d'affaires étrangers. Ainsi, les relations établies au fil des mois avec les autorités locales, ont amené à des échanges entre divers représentants du secteur privé, notamment du secteur de la logistique et du fret aérien. Par ailleurs, les efforts de promotion et de prospection en Chine ont amené certains contacts à prendre une tournure très concrète. C'est dans ce contexte que la mission économique en Chine, qui devait initialement se dérouler à Chongqing, a vu Shanghai et Shenzhen être inclus dans le programme.

A Shenzhen, ville vitrine de la technologie chinoise, la délégation avait été accueillie au siège de Huawei. Par ailleurs, BYD et MindRay, la première active dans les batteries-moteurs et voitures électriques, la seconde parmi les tous premiers constructeurs au monde d'équipements d'imagerie médicales, ont permis de donner un aperçu de la modernisation de la technologie chinoise et de relativiser la vision unidimensionnelle « d'atelier du monde ».

A Chongqing, à côté des entrevues très cordiales avec les autorités locales, un séminaire présentant les opportunités d'investir dans le développement de cette ville de 30 millions d'habitants avait été organisé à l'attention de la délégation luxembourgeoise. Il est clair que les excellentes relations dont jouit le Luxembourg avec la ville de Chongqing doivent être maintenues, voire approfondies, dans la perspective du développement économique de cette ville.

A Shanghai, la délégation a visité le site de production de VW Shanghai (joint venture avec SAIC, présent au Luxembourg) ainsi que le siège de la société d'investissements FOSUN où elle a rencontré l'un des 4 dirigeants-fondateurs.

L'agence Luxembourg for Finance terminant à Shanghai un voyage de promotion en Asie, M. le ministre prononça le discours d'introduction au séminaire que LfF avait organisé dans cette ville.

### **Visite d'Etat et mission économique au Vietnam 7-10 novembre 2011**

M. le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur s'est rendu en mission économique pour la troisième fois au Vietnam depuis sa prise de fonction en 2004 dans le cadre de la Visite d'Etat organisée en novembre 2011.

A Hanoi, M. le ministre a pu rencontrer ses divers homologues en charge du Développement économique, du Transport, des Infrastructures, des Télécommunications, de l'Industrie et du Commerce. Ces réunions au plus haut niveau ont permis de présenter les projets d'investissements de certaines des grandes entreprises luxembourgeoises.

Pendant que la délégation de SAR le Grand-Duc se rendait à Hué, la délégation économique menée par M. le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur faisait étape à Ho Chi Minh Ville. Véritable capitale économique du Vietnam, l'ancienne Saïgon développe de nombreux secteurs industriels intéressants pour les entreprises luxembourgeoises. Un séminaire économique organisé par l'association des entreprises de Ho Chi Minh rassemblait un large éventail de l'économie vietnamienne. Une visite du port de conteneurs MAERSK a donné un aperçu des efforts consentis par le Vietnam dans le développement de ses infrastructures.

M. le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur ayant décidé de rentrer plus tôt que prévu au Luxembourg pour des raisons de politique interne, ce fut M. le Vice premier ministre et ministre des Affaires étrangères qui le remplaça le dernier jour de la visite d'Etat au séminaire économique et financier. Il y prononça un discours devant une importante assistance de la communauté d'affaires et politique de Ho Chi Minh en présence de SAR le Grand-Duc.

### **Mission économique et visite de SAR le Grand-duc héritier aux Emirats Arabes Unis et Qatar 19-24 novembre 2011**

#### **- Emirats Arabes Unis**

Profitant de la tenue d'une mission économique à Abu Dhabi et Dubaï, SAR le Grand-Duc héritier ainsi que les ministres des Affaires étrangères et de l'Economie et du Commerce extérieur ont inauguré l'ambassade luxembourgeoise nouvellement ouverte à Abu Dhabi.

A côté d'entrevues politiques avec ses homologues émiratis de l'Economie et du Commerce extérieur, M. le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a également visité la foire internationale de Construction Big5 à laquelle participaient une dizaine d'entreprises luxembourgeoises. Par ailleurs, la délégation a pu visiter le site de fabrication de porcelaine RAK dans l'émirat voisin de Ras-al-Khaimah. La délégation a été reçue par le Sheikh Saud Bin Saqr Al Qasimi, le dirigeant de l'Emirat de Ras-al Khaimah.

- **Qatar**

Dans le cadre des projets de coopération du Luxembourg avec le Qatar, la délégation s'est rendue brièvement à Doha afin d'y rencontrer notamment le Directeur général de Qatar Airway, nouvel actionnaire de la compagnie luxembourgeoise de fret aérien Cargolux. Par ailleurs, la délégation a pu visiter les installations de l'aéroport de Doha. Toujours dans l'optique de renforcer les relations économiques et commerciales entre le Luxembourg et le Qatar, la délégation a rencontré les ministres en charge de l'Economie et des Finances ainsi que le ministre en charge de l'Energie et du Commerce.

### 1.3. Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger

Le crédit budgétaire de la DCE en matière de cofinancement de participations individuelles des entreprises à des foires et salons spécialisés à l'étranger a été transféré au sous-comité COPEL (Comité de Promotion des Exportations Luxembourgeoises) de l'Office du Ducroire. Ce transfert a permis de satisfaire un double but : l'intensification de son soutien auprès des entreprises exportatrices et la consolidation de sa vocation de guichet unique en matière d'aides à l'exportation. En 2011, 143 sociétés luxembourgeoises ont pu bénéficier des aides à l'exportation allouées par le COPEL en bénéficiant d'un montant global de 1.790.981,17 EUR. A noter que 42 nouvelles entreprises, pour la plupart des PME et des startups, ont sollicité les incitants financiers du COPEL.

#### **Réseau international des «Luxembourg Trade & Investment Offices» et promotion des investissements**

Avec l'ouverture en 2011 d'un bureau de promotion et de prospection économique à Abou Dhabi, le ministère dispose dorénavant de dix antennes locales (Delhi, Dubaï, New York, San Francisco, Séoul, Shanghai, Taïpeh, Tel-Aviv et Tokyo) pour démarcher les acteurs économiques sur leurs marchés respectifs.

L'effort entrepris au niveau marketing a été poursuivi en étroite collaboration avec Luxembourg for Business (pour plus de détails, cf. le rapport d'activité de Luxembourg for Business 2010-2011). Chaque LTIO dispose désormais d'un site Internet calqué sur le nouveau site [www.investinluxembourg.lu](http://www.investinluxembourg.lu) adapté au marché local et dans la langue du pays. De plus, un plan média a été élaboré pour chaque pays dans lequel nous sommes représentés afin d'augmenter la visibilité du Luxembourg, incluant des campagnes de promotion sectorielle en ligne et une présence sur les réseaux sociaux. Le ministère a publié une nouvelle brochure intitulée « Conquer the World from your Luxembourg headquarters » qui a pour objectif d'expliquer aux entreprises-cibles les avantages du Luxembourg pour l'établissement d'un certain nombre de fonctions -et donc d'un maximum de substance- de leur siège européen ou mondial. Les sept brochures sectorielles (HQ, ICT, IP, logistique, maritime, automobile, multisectorielle) de promotion des investissements publiées par le ministère ont été traduites en chinois, coréen, japonais, français, arabe, russe, italien, chinois, taïwanais en fonction des besoins.

Outre l'organisation des missions économiques visant à promouvoir le commerce extérieur et les investissements sur leur marché de référence et détaillées ci-dessus, les LTIOs ont organisé un certain nombre de missions de prospection d'investissements. Soulignons notamment celle du 4 au 13 juillet 2011 menée par SAR le Grand-Duc héritier et le ministre à Montréal, Toronto, New York, Houston et San Francisco organisée par les LTIOs de New York et San Francisco et qui a permis notamment de finaliser les discussions relatives à l'investissement de la société Ampacet dans une ligne de production à Dudelange. Lors de cette mission, nos bonnes relations avec un certain nombre d'entreprises telles que Husky, eBay ou le Plug and Play Center avec lequel le gouvernement a établi une coopération en faveur des startups ont pu être réaffirmées et des entreprises ayant manifesté un intérêt pour investir au Luxembourg ont été rencontrées.

La plupart des LTIOs ont également organisé des missions de prospection sectorielles au niveau fonctionnaire:

- LTIO Delhi Mission logistique et multisectorielle du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2011
- LTIO New York Mission multisectorielle East Coast USA et Canada du 11 au 15 avril 2011
- LTIO San Francisco Mission ICT West Coast du 5 au 9 juin 2011  
Mission énergie du 26 au 29 juin 2011
- LTIO Séoul Mission ICT du 9 au 11 novembre 2011
- LTIO Shanghai Mission HQ du 20 au 24 juin 2011
- LTIO Taipei Mission logistique et multisectorielle du 5 au 8 décembre 2011

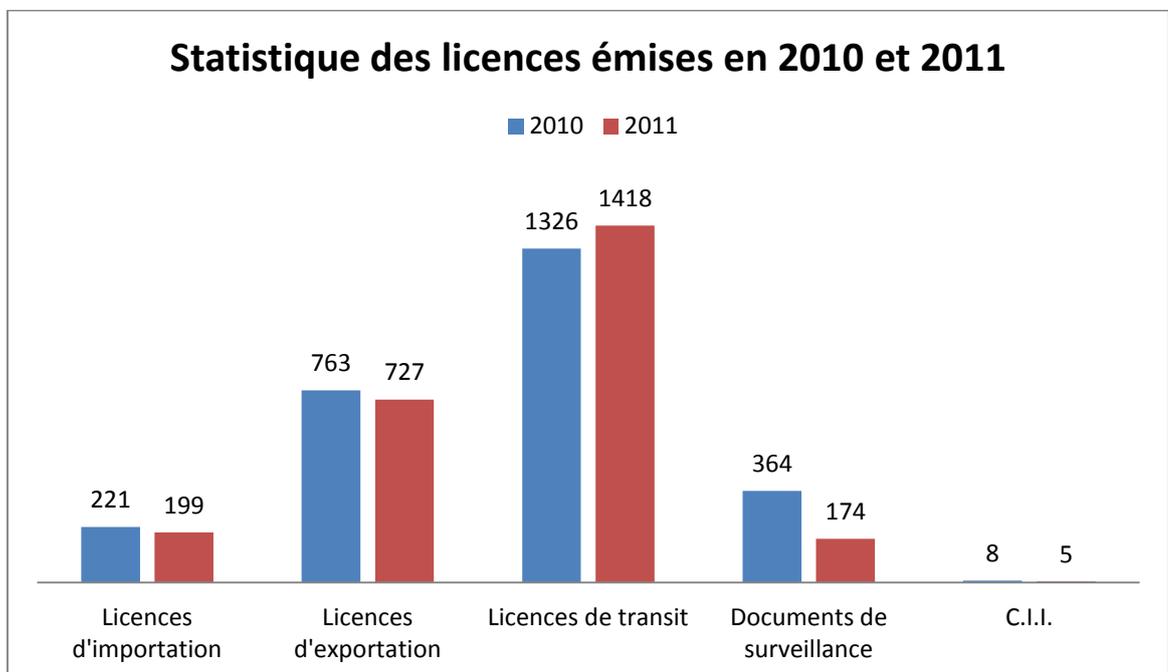
## 1.4. Office des licences

### Généralités

L'Office des Licences assure en collaboration avec d'autres ministères, services et administrations étatiques l'application du régime relatif à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises.

Dans ce contexte, la compétence de l'Office des licences s'étend, notamment, sur :

- l'établissement de licences d'importation, d'exportation et de transit et des documents de surveillance
- l'application des contrôles à l'exportation de biens à double usage et d'armes et d'équipements militaires (produits sensibles et stratégiques)
- l'établissement et la validation de certificats dans le cadre de la coopération internationale
- l'application des embargos /mesures restrictives sur marchandises et matériel



Les licences délivrées pour l'importation sont en légère diminution de 10 % par rapport à l'année 2010.

Les licences délivrées pour l'exportation concernent surtout des produits sensibles (armes, biens à double usage) et sont en légère diminution d'environ 5% par rapport à l'année 2010.

Les licences délivrées pour le transit ont augmenté de 7%. Ces licences concernent en majeure partie des autorisations délivrées e. a. pour le transit d'explosifs destinés à des plates-formes pétrolières et du matériel militaire, des pièces de rechanges pour l'aéronautique et provenant en majeure partie des Etats-Unis pour être acheminés vers divers pays destinataires du Moyen Orient.

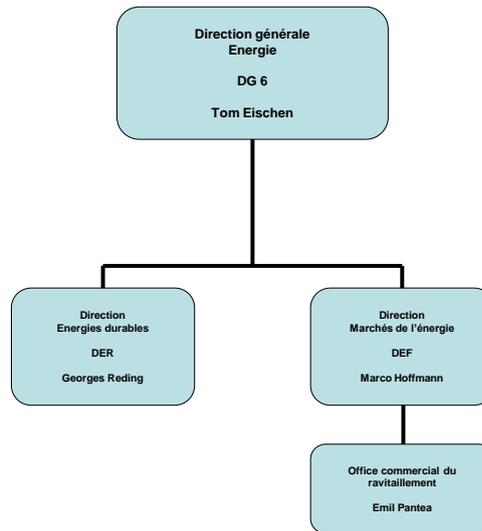
Cependant, le volume total, toutes licences confondues, par rapport à l'année 2010 est en légère diminution de 6%.

Les documents de surveillance pour les produits sidérurgiques importés des pays tiers doivent être établis par l'Office des licences en application de plusieurs règlements communautaires. Le nombre de documents délivrés pour l'importation de produits sidérurgiques a diminué de 52 % par rapport à 2010.

Les certificats internationaux d'importation (CII) sont également établis par l'Office des Licences à la demande d'autres États pour certaines exportations de marchandises, principalement pour armes, explosifs, et matériel similaire, afin de garantir l'arrivée effective à destination finale des marchandises exportées auprès de l'importateur luxembourgeois.

Finalement au cours de l'année 2011, l'Office des licences a participé, dans le cadre de ses besoins d'informations sur ses compétences en matière de contrôle à l'exportation, à plusieurs réunions internationales des divers régimes de contrôle à l'exportation de biens à double usage et d'armes ainsi qu'à d'autres régimes de non-prolifération.  
[www.eco.public.lu/attributions/dg1/d\\_commerce\\_exterieur/office\\_licences/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg1/d_commerce_exterieur/office_licences/index.html)

## Direction générale Energie (DG6)



## 1. Direction de l'énergie

### 1.1. Actions et activités sur le plan international

Travaux effectués dans le cadre de l'Union européenne

#### 1.1.1.1. Conseil des Ministres "Energie"

Contrairement aux années précédentes et à la coutume, le Conseil s'est réuni sept fois en 2011, dont à deux reprises de manière informelle. En effet, suite à la catastrophe de Fukushima, du Printemps arabe et de la guerre en Lybie, la Présidence hongroise a décidé d'organiser un Conseil énergie extraordinaire en mars afin de discuter des conséquences de ces événements sur l'approvisionnement et la sécurité énergétique de l'UE.

Au delà de ces événements, l'année 2011 a été marquée à Bruxelles par l'accent mis sur le renforcement du volet extérieur de la politique énergétique et la mise en place des tests de résistance des centrales nucléaires.

#### 1.1.1.2. Forum Pentalatéral de l'Energie

Lors d'une réunion interministérielle qui a eu lieu le 28 février 2011 à Bruxelles, les ministres des pays représentés dans le Forum Pentalatéral se sont mis d'accord pour accueillir l'Autriche comme membre et la Suisse comme observateur au sein du Forum Pentalatéral. Les ministres ont décidé de réviser en conséquence le Memorandum of Understanding (MoU) qui a été signé en 2007 en modifiant également ses annexes afin de souligner le besoin de l'intégration des marchés, de la sécurité de l'approvisionnement et en précisant le mode de la gouvernance du Forum. Un programme de travail pour les années à venir est en cours d'être finalisé.

#### 1.1.1.3. Initiative régionale pour le développement des infrastructures électriques en Mer du Nord

Depuis la signature d'un Memorandum of Understanding (MoU) le 3 décembre 2010, les pays du Benelux, la France, l'Allemagne, le Danemark, l'Irlande, la Suède, le Royaume-Uni, la Norvège et la Commission européenne ont coopéré au sein de la "*North Seas Countries Offshore Grid Initiative*", axée sur le développement d'infrastructures et de réseaux électriques en Mer du Nord en vue du grand nombre de projets de parcs éoliens "offshore" prévus dans cette région. Les trois groupes de travail constitués par cet accord ont activement coopéré en 2011 ensemble avec entre autres le réseau européen des gestionnaires de réseau de transport pour l'électricité, les entreprises du secteur de l'énergie éolienne et l'agence de coopération des régulateurs de l'énergie en adressant notamment les procédures d'autorisation et les principes en matière de régulation des réseaux afin de proposer des solutions liées au développement d'une infrastructure de réseau électrique commune dans la mer du Nord.

### 1.1.2. Travaux effectués dans le cadre d'organisation internationale

#### AIEA

Les autorités luxembourgeoises ont assisté à la réunion ministérielle de l'AIEA dans le contexte post-Fukushima.

#### 1.1.2.2. AEN

Le Luxembourg a participé à la réunion du Conseil des gouverneurs de cette agence où il fut question de Fukushima et des conséquences de la sortie allemande du nucléaire.

#### 1.1.2.3. Réunion des pays non-nucléaires à Vienne

Le Luxembourg a participé à Vienne à l'invitation de l'Autriche à une réunion des pays non-nucléaires afin de tirer les enseignements de la catastrophe nucléaire au Japon.

#### 1.1.2.4. IRENA

En 2011 a eu lieu la première assemblée de cette organisation sous Présidence émiratie. Lors de cette session, le Luxembourg a été élu au Conseil. En été, a eu lieu le premier Conseil de l'organisation, préparatoire à la réunion de la deuxième assemblée prévue pour 2012.

#### 1.1.2.5. Charte de l'Energie

L'Assemblée générale de cette organisation s'est réunie à Budapest en automne. Lors de cette réunion, le candidat slovaque Rusnak a été élu Secrétaire général.

#### 1.1.3. Travaux effectués dans le cadre de l'Agence internationale de l'Energie (AIE)

Comme tous les deux ans, a eu lieu le Conseil de direction au niveau ministériel. Des sujets traités, il faut retenir l'avenir du nucléaire et le rôle du gaz comme énergie de transition vers les énergies renouvelables.

La Direction de l'énergie a participé en 2011 à toutes les réunions régulières du "Governing Board".

La Direction de l'énergie a en outre participé aux quatre réunions du groupe de travail sur les questions urgentes "Standing Group of Emergency Questions (SEQ)" dont le but est la préparation des pays membres de l'AIE à des éventuelles interruptions des livraisons de pétrole.

L'AIE procède en outre, par le biais du SEQ, à une analyse régulière des politiques de sécurité d'approvisionnement énergétiques des différents pays participants. Ces analyses ("emergency response reviews") ont pour principe que plusieurs pays participants se rendent dans un pays qui sera analysé, pour vérifier quelles sont les politiques de sécurité d'approvisionnement de ce pays en cas d'urgence.

Le Luxembourg a participé dans ce contexte en novembre 2011 à "l'emergency response review" de la Suisse aux côtés de la Slovaquie et de l'Allemagne.

Durant la crise libyenne, l'AIE a suivi et analysé les impacts sur la situation d'approvisionnement du marché en produits pétroliers. En concertation avec tous ses pays membres, l'AIE a établi en juin 2011 que le marché du pétrole dans les pays de l'OCDE était en situation de rupture d'approvisionnement. Partant de ce constat, l'AIE a demandé aux pays membres de l'AIE de procéder à la mise sur le marché d'une part des stocks stratégiques de pétrole détenus à cet effet.

En tant que contact de l'AIE, la Direction de l'énergie a suivi les évolutions de la crise et a coordonné la position et les actions luxembourgeoises.

## 1.2. Actions et activités sur le plan national

### 1.2.1. Secteur pétrolier

Dans le secteur pétrolier, les principales activités menées en 2011 se présentent comme suit:

- Suivi et calcul des prix des produits pétroliers (essences, diesel et gazole de chauffage) et des produits de gaz de pétrole liquéfié.

Le fait que le marché du pétrole au Luxembourg est régulé, requiert un suivi journalier des cotations des prix des produits pétroliers et des produits du gaz de pétrole liquéfié afin d'être en mesure de déclencher des baisses/hausses des prix maxima en fonction des règles de calcul reprises dans le contrat de programme.

A côté des tâches journalières du suivi des prix, toute une panoplie de tâches hebdomadaires, mensuelles, semestrielles et annuelles de reporting (suivi des prix, suivi du niveau des stocks, importations, exportations de produits pétroliers et produits du gaz, etc.) envers des organismes tels que l'AIE à Paris, la Commission européenne à Bruxelles ou bien le STATEC sont entreprises.

- Suivi des obligations de stockage des différents importateurs, et compilation des données afin de vérifier le respect des obligations nationales et internationales en matière de stockage de produits pétroliers. Depuis 2006, le Luxembourg détient en permanence des stocks pétroliers de plus de 90 jours, et respecte ainsi ses obligations internationales. En 2011, le Luxembourg a ainsi détenu en moyenne des stocks pétroliers de 93 jours dont la majeure partie à l'étranger.
- Suivi des projets d'extension de capacités de stockage de produits pétroliers sur le territoire luxembourgeois, notamment les projets de Mertert, Bascharage et Luxembourg-Ouest.
- Activités statistiques concernant les produits pétroliers et gaziers.
- Participation au "Groupe Approvisionnement Pétrolier" de la Commission européenne, qui veille au maintien de niveaux de stocks pétroliers minima des Etats membres de l'UE.

### 1.2.2 Secteur du gaz naturel

Dans le secteur du gaz naturel, les principales activités menées en 2011 se présentent comme suit:

- Suivi administratif de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel.

En 2011, le ministre a délivré une autorisation de fourniture. Ainsi jusqu'à fin 2011, le ministre avait délivré un nombre total de 10 autorisations de fourniture à des fournisseurs provenant du Luxembourg, de l'Allemagne, de la France et de la Belgique.

Le ministre a approuvé des règlements du régulateur au cours de l'année 2011 concernant les tarifs d'utilisation de réseau (4), les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux (1), les conditions techniques de raccordement aux réseaux de gaz naturel (1), les conditions générales d'utilisation du réseau de distribution (1) et les désignations de fournisseurs par défaut (1) et d'un fournisseur du dernier recours (1).

- Un avant-projet de loi modifiant la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel en vue de la transposition de la directive 2009/73/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel a été approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 15 juillet 2011. La directive 2009/73/CE vise à instaurer des règles communes en matière de transport, de distribution et de fourniture de gaz naturel. Elle définit les obligations de service public et les droits des consommateurs et clarifie les obligations de concurrence.

Les modifications proposées par le projet de loi concernent notamment les droits des consommateurs de gaz naturel, le renforcement de l'autonomie du régulateur, l'introduction d'une procédure de reconsidération de la décision du régulateur, la définition d'un cadre et d'un calendrier pour le déploiement d'une infrastructure nationale commune et interopérable de comptage intelligent et l'accès aux réseaux.

- La directive 2009/73/CE prévoit l'introduction de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture du gaz naturel. Selon la directive, la mise en place de tels systèmes peut notamment être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur.

Dans ce contexte, le ministère a lancé, en étroite collaboration avec l'Institut Luxembourgeois de Régulation et les gestionnaires de réseaux de distribution, une étude sur l'introduction de systèmes intelligents de mesure dans le secteur de l'électricité et du gaz naturel qui a été finalisée au début de 2011 (voir Secteur de l'électricité).

- Lancement d'une consultation du marché dans un processus "open season" pour l'établissement d'une nouvelle interconnexion de transport de gaz naturel entre la France et le Luxembourg. Dans cette optique, les deux gestionnaires de réseaux concernés, GRTgaz et CREOS ont lancé de manière coordonnée une consultation publique afin d'évaluer l'intérêt du marché pour des capacités de transport de gaz naturel à long terme de la France vers le Luxembourg. Le niveau satisfaisant des demandes non-engageantes de capacité, reçues dans le cadre de la première phase de cette opération permet de poursuivre l'étude. Toutefois, afin de garantir la réussite de ce projet, un travail plus approfondi est nécessaire. Les dernières évolutions du marché du gaz au Luxembourg modifient les projections initiales de consommation et d'approvisionnement, créant une certaine incertitude qui devrait être levée courant 2012, permettant ainsi de lancer la seconde phase, engageante, de cette consultation. Dans le cadre de ce processus, les autorités de régulation des deux pays ainsi que les ministères de tutelle respectifs jouent un rôle de facilitateur.

### 1.2.3 Secteur de l'électricité

Dans le secteur de l'électricité, les principales activités menées en 2011 se présentent comme suit:

- Suivi administratif de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité:

Au cours de l'année 2011, le ministre a encore délivré quatre nouvelles autorisations de fourniture. Deux autorisations étant devenues caduques, le nombre des fournisseurs, jouissant d'une autorisation de fourniture d'énergie électrique, s'élève désormais à trente. La liste des fournisseurs est publiée par l'Institut luxembourgeois de Régulation.

Le ministre a approuvé 8 règlements du régulateur au cours de l'année 2011 concernant les tarifs d'utilisation de réseau et des services accessoires à l'utilisation réseau ainsi que des règlements concernant des désignations de fournisseurs par défaut et d'un fournisseur du dernier recours.

Un avant-projet de loi modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité en vue de la transposition de la directive 2009/72/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité a été approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 15 juillet 2011. La directive 2009/72/CE vise à instaurer des règles communes en matière de production, de transport, de distribution et de fourniture d'électricité. Elle définit les obligations de service universel et les droits des consommateurs et clarifie les obligations de concurrence. Le projet de loi vise également à transposer certaines dispositions de la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Les modifications proposées par le projet de loi concernent notamment les droits des consommateurs d'électricité, le renforcement de l'autonomie du régulateur, l'introduction d'une procédure de reconsidération de la décision du régulateur, la définition d'un cadre et d'un calendrier pour le déploiement d'une infrastructure nationale commune et interopérable de comptage intelligent et l'accès aux réseaux pour les énergies basées sur des sources renouvelables.

- La directive 2009/72/CE prévoit l'introduction de **systèmes intelligents de mesure** qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. Selon la directive, la mise en place de tels systèmes peut notamment être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur.

Dans ce contexte, le ministère a lancé, en étroite collaboration avec l'Institut Luxembourgeois de Régulation et les gestionnaires de réseaux de distribution, une étude sur l'introduction de systèmes intelligents de mesure qui a été finalisée au début de 2011. L'étude a permis à la Direction de l'énergie de fixer un calendrier pour la mise en place de compteurs intelligents, aussi bien dans les réseaux électriques que dans les réseaux gaziers. En outre, les conclusions de l'étude ont pu être intégrées dans le projet de loi prémentionné afin de garantir qu'un déploiement de compteurs intelligents se fasse de manière coordonnée et selon un calendrier défini.

A la suite, un groupe de travail, présidé par le régulateur, a été mis en place pour que le déploiement de compteurs intelligents se poursuive de manière coordonnée sur tout le territoire du Luxembourg.

- **Etude technico-économique pour la mise en œuvre nationale de l'électromobilité au Luxembourg**

La Direction de l'énergie du ministère a lancé une étude technico-économique pour la mise en œuvre nationale de l'électromobilité au Luxembourg en 2011, en collaboration avec le ministère du Développement Durable et des Infrastructures et l'Institut Luxembourgeois de Régulation. L'objectif de cette étude était de définir avec les parties prenantes de l'électromobilité, un concept national partagé de mise en œuvre de l'électromobilité au Luxembourg. Il s'agissait surtout de:

- préciser le rôle que doit jouer la mobilité électrique au Luxembourg et les spécificités des besoins luxembourgeois dans ce domaine;
- faire un état des lieux de l'expérience et des initiatives des acteurs luxembourgeois dans la mobilité électrique;

- synthétiser les tendances de fonds en termes techniques, économiques et de normalisation concernant les infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables;
- mettre à plat les grandes variantes d'infrastructures de recharge possibles pour le Luxembourg;
- définir le modèle d'infrastructure de recharge le plus adapté pour le Luxembourg sur la base d'une analyse des besoins, des coûts et des technologies disponibles ou à venir;
- définir les caractéristiques d'une plateforme globale informatique permettant la communication entre les utilisateurs, les voitures et les stations de recharge d'une part et les fournisseurs d'électricité d'autre part ainsi que l'implication active des gestionnaires de réseaux concernés;
- proposer une stratégie de mise en œuvre et de financement de ce modèle optimal pour le Luxembourg.

L'étude sera finalisée début 2012 et devra guider les ministères concernés dans le développement d'une approche concertée en vue du développement de l'électromobilité à Luxembourg.

#### 1.2.4. Secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique

- Modification du **règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation** et transposant en partie la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments et la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments.

La directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments établit un cadre commun destiné à promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans l'Union européenne et a été transposée, pour ce qui concerne la partie des bâtiments d'habitation, par le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation.

La directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments opère une refonte de la directive existante (2002/91/CE) et prévoit entre autres à l'horizon 2020 (respectivement 2018 pour les bâtiments publics) un nouveau standard énergétique "à énergie quasi nulle" pour tous les bâtiments neufs et l'obligation de publication d'informations sur la performance énergétique lors de la location/vente des bâtiments.

Un avant-projet de règlement modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 a été approuvé par le Conseil de gouvernement le 15 juillet 2011. La modification du règlement fixe à côté de quelques précisions/modifications de différents facteurs et exigences d'ordre technique un échéancier clair pour une amélioration des exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs ainsi que pour certaines extensions de bâtiments d'habitation existants et l'obligation de publication d'informations sur la performance énergétique lors de la location/vente des bâtiments.

Les formations prévues par le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 ont connu un grand succès. En 2011, 91 experts ont suivi les cours ce qui fait que le nombre total de personnes formées depuis 2007 se chiffre maintenant à 1.425.

Depuis la mise en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de performance énergétique des bâtiments d'habitation 97 experts ont pu être agréés. Ces experts s'ajoutent aux membres autorisés par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils qui se chiffrent à 564 architectes et 217 ingénieurs de sorte que le nombre total des experts habilités à établir des calculs et des certificats de performance énergétique se chiffre à 881 experts. En vertu de la nouvelle réglementation, le ministre publie une liste des experts ayant suivi les cours organisés par son ministère. Cette liste comportait à la fin de l'année quelque 400 experts. Le nombre total de licences du logiciel LuxEeB-H, qui est destiné à l'établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, distribuées en 2011 s'élève à 290 ce qui fait que le nombre total des licences émises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation s'élève à 1.826 licences à la fin de 2011. A partir de 2011, le logiciel LuxEeB-H-Tool permet également l'impression directe des certificats de performance énergétique en langue française.

- **Modification du règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels** et transposant la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments.

La directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments a été transposée, pour ce qui concerne la partie des bâtiments fonctionnels, par le règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels. Ce règlement vise une amélioration substantielle de la performance énergétique des bâtiments en introduisant deux systèmes de calcul, un pour les bâtiments neufs (méthode basée sur le besoin énergétique calculé) et un pour les bâtiments existants (méthode basée sur la consommation énergétique mesurée). En outre, le règlement met en place deux systèmes de certification, un pour les bâtiments neufs (méthode basée sur le besoin énergétique calculé) et un pour les bâtiments existants (méthode basée sur la consommation énergétique mesurée) ainsi qu'un système de contrôle de la performance énergétique.

Un avant-projet de règlement modifiant le règlement grand-ducal du 31 août 2010 a été approuvé par le Conseil de gouvernement le 15 juillet 2011. La modification du règlement prévoit le remplacement de l'annexe technique de la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments fonctionnels, actuellement rédigée en langue allemande, par une annexe en langue française.

Les formations prévues par le règlement grand-ducal du 31 août 2010 organisées sous le mandat du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ont connu un grand succès. Ainsi, en 2011, 171 experts ont suivi les cours ce qui fait que le nombre total de personnes formées depuis 2010 se chiffre maintenant à 334.

Seuls les membres autorisés par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils sont également autorisés à établir les calculs et les certificats de performance énergétique basés sur le besoin énergétique calculé. En vertu de la nouvelle réglementation, le ministre publie deux listes des experts ayant suivi les cours organisés par son ministère. La liste avec les experts ayant suivi la formation concernant la méthode basée sur la consommation énergétique mesurée comporte à la fin de 2011 160 experts, et la liste avec les experts ayant suivi la formation concernant la méthode basée sur le besoin énergétique calculé comporte actuellement 97 experts.

Afin de simplifier la mise en application de la réglementation et pour pouvoir procéder à un établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, le ministère a élaboré, ensemble avec le concours d'un expert externe, le logiciel LuxEeB-F-Tool. A la fin de 2011, le nombre total de licences émises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation s'élevait à 203 fichiers de licence. Au cours de 2011, le logiciel LuxEeB-F-Tool a également été traduit en langue française et mis à disposition des experts fin 2011

- **Contrôle des certificats de performance énergétique**

Au cours de l'année 2011, le ministre a commencé sur base du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation avec un contrôle ponctuel de certificats de performance énergétique de bâtiments d'habitation afin de contrôler la conformité des certificats de performance énergétique au règlement grand-ducal prémentionné.

- **Etude pour la préparation d'un registre pour les certificats de performance énergétique**

En 2011, la Direction de l'énergie a analysé avec l'aide d'un consultant externe certains aspects de la faisabilité d'un registre pour les certificats de performance énergétique pour le Luxembourg. Ces travaux ont visé l'analyse de plusieurs systèmes de registres existants à travers l'Europe et a eu comme but d'identifier un concept pour la mise en pratique éventuelle d'un tel registre à Luxembourg.

- **Transposition de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil**

La Directive prévoit l'établissement par chaque Etat membre d'un deuxième plan d'action en matière d'efficacité énergétique qui décrit entre autres les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique projetées pour concrétiser les objectifs d'économie d'énergie fixés et les mesures visant à respecter les dispositions sur le rôle d'exemple du secteur public et la fourniture d'informations et de conseil aux clients finals. Il comprend une analyse et une évaluation approfondies du premier plan d'action en matière d'efficacité énergétique et les résultats finals concernant la réalisation des objectifs d'économie d'énergie fixés. Le plan d'action a été approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 14 septembre 2011 et ensuite transmis à la Commission européenne. En vue de la préparation du plan d'action, un workshop a été organisé en date du 30 juin 2011 pour lequel environ 180 personnes étaient invitées parmi eux des membres de différentes commissions de la chambre des députés, des administrations publiques, d'autres ministères, des chambres professionnelles, des fédérations professionnelles, des organismes non gouvernementales et d'autres acteurs privés ou publics actifs dans le domaine de l'efficacité énergétique. Lors du workshop, une version préliminaire du plan d'action était discutée avec les acteurs présents.

- **Elaboration de l'avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération**

La directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE établit un cadre général qui vise à accroître l'efficacité énergétique et à améliorer la sécurité d'approvisionnement en créant un cadre pour la promotion et le développement de la cogénération à haut rendement fondée sur la demande de chaleur utile et d'économies d'énergie primaire dans le marché intérieur de l'énergie, compte tenu des particularités nationales.

La directive 2004/8/CE définit entre autres des critères de rendement pour la cogénération à haut rendement, un système de garanties d'origine de l'électricité issue de la cogénération à haut rendement et un cadre général pour les régimes de soutien pour les centrales de cogénération basé sur la demande de la chaleur utile et les économies d'énergie primaire.

Un avant-projet de règlement a été approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 15 juillet 2011. L'avant-projet procède à un alignement de la réglementation nationale en matière de cogénération aux dispositions de la directive 2004/8/CE et établit notamment des règles générales concernant le raccordement des installations de cogénération aux réseaux d'électricité au Luxembourg, des règles pour la production d'énergie électrique produite à partir d'installations de cogénération dans le réseau d'électricité à Luxembourg, un système de garantie d'origine pour l'électricité issue de la cogénération à haut rendement.

- **Contrats de performance énergétique ("Energieeinsparcontracting")**

Au cours de l'année 2011, la Direction de l'énergie a continué avec un consultant externe une analyse sur les possibilités d'instaurer un système de contrats de performance énergétique au Luxembourg, analyse entamée en 2010. Ont été analysés des systèmes existants dans d'autres pays avec le but de développer un concept adapté au Luxembourg et de développer un contrat type qui sera mis à disposition aux acteurs intéressés.

- **Accord volontaire avec les entreprises industrielles luxembourgeoises**

Dans le cadre de sa politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, le ministère a continué d'encourager le suivi de l'accord volontaire avec la Fedil. Le but de cet accord est d'encourager les acteurs concernés d'augmenter l'efficacité énergétique dans les différents secteurs de l'industrie. L'accord volontaire doit donc inciter les entreprises membres de la Fedil à réaliser des économies d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique de leurs installations et procédés de production. Toutes les grandes entreprises établies au Luxembourg ont adhéré à cet accord.

L'accord volontaire ayant été adapté et reconduit à plusieurs reprises était arrivé à son échéance le 31 décembre 2010. Les négociations pour un relancement des activités du secteur dans le domaine de l'efficacité énergétique ont été entamées en 2010 et ont mené à la signature d'un nouvel accord volontaire qui couvre la période de 2011 à 2016. Il a comme but de susciter davantage l'engagement des entreprises adhérentes en vue d'une amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables. Les entreprises adhérentes s'engagent en plus de mettre en place un management énergétique, qui est tenu d'identifier le potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'établir un programme d'action visant à réaliser un paquet de mesures de ce potentiel. Le groupement d'intérêt économique myenergy assumera un rôle de coordination, de suivi des données livrées par les entreprises et une mission d'information, de conseil et de sensibilisation.

#### 1.2.5. Secteur des énergies renouvelables

- **Transposition de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE**

La directive 2009/28/CE prévoit l'établissement par chaque Etat membre d'un plan d'action en matière d'énergies renouvelables (ci-après "le Plan") qui doit définir l'objectif national concernant la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et consommée dans les transports et dans la production d'électricité, de chauffage et de refroidissement en 2020, en tenant compte des effets d'autres mesures liées à l'efficacité énergétique sur la consommation finale d'énergie. Elle

prévoit également l'établissement de rapports intermédiaires sur les progrès réalisés dans la promotion et l'utilisation de l'énergie provenant de sources renouvelables. Au cours de 2011 le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a entamé les travaux de rédaction du premier rapport intermédiaire.

Le Plan reprend les mesures qui doivent être prises pour atteindre l'objectif national global. Afin de mettre en pratique les mesures prévues par le Plan, -la Direction de l'énergie a entamé plusieurs actions, dont notamment et entre autres celles qui suivent.

- **Critères de durabilité des biocarburants et bioliquides**

La directive 2009/28/CE prévoit la mise en place d'une réglementation en ce qui concerne les critères de durabilité des biocarburants et des bioliquides. Cet aspect de la directive 2009/28/CE a été transposé en droit national par le règlement grand-ducal du 27 février 2011 fixant les critères de durabilité pour les biocarburants et bioliquides publié au Mémorial A n° 41 du 2 mars 2011.

- **Création d'une incitation forte pour l'utilisation d'énergies renouvelables dans le domaine des bâtiments d'habitation**

Un avant-projet de règlement modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation a été approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 15 juillet 2011. La modification du règlement fixe à priori et à côté de certaines dispositions concernant les bâtiments d'habitation un échéancier clair pour une amélioration des exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs. Cette amélioration des exigences en matière de performance énergétique implique à côté d'une obligation d'une meilleure isolation des bâtiments d'habitation également une incitation forte pour le recours aux énergies renouvelables dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs.

- **Analyse des tarifs d'injection relatifs à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables**

Au cours de l'année 2011, la Direction de l'énergie a procédé à l'analyse de la hauteur et de la structure des tarifs d'injection relatifs à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables. Afin de pouvoir mener une discussion avec tous les secteurs concernés, les représentants des différents secteurs ont été informés des différentes considérations du ministère. Ils ont été invités à formuler leurs remarques y relatives et à des réunions afin de discuter les différentes considérations.

- **Règlement grand-ducal du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz**

Fin 2010, le gouvernement a notifié formellement le projet de règlement grand-ducal en tant qu'aide d'Etat à la Commission européenne. Après que la Commission européenne a rendu sa décision positive sur cette notification fin juin 2011, le gouvernement a entériné sa prise de position par rapport aux avis complémentaires fin juillet 2011, le Conseil d'état a rendu son deuxième avis complémentaire le 16 septembre 2011 et la Conférence des Présidents de la Chambre des députés a rendu son avis le 23 novembre 2011. Le règlement grand-ducal a été publié le 23 décembre 2011 au Mémorial A n° 269.

Le règlement grand-ducal en question a pour objet de mettre en place un mécanisme de soutien aux installations de production de biogaz injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel à Luxembourg.

Actuellement, trois projets sont en phase de production à Luxembourg, à savoir le projet de la coopérative "Naturgas Kielen" à Kehlen, le projet "Bakona" à Itzig et le projet "Minettkompost" à Mondercange.

### 1.2.6 myenergy

myenergy a été créé sous forme de groupement d'intérêt économique (GIE) et se définit comme la structure luxembourgeoise en matière d'information et de conseil dans les domaines de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables.

Les missions principales assurées par myenergy reposent sur trois domaines d'activités:

- L'information et la sensibilisation
- Le conseil de base
- Le conseil à la politique énergétique

Ces missions s'inscrivent dans les efforts du gouvernement à mettre en œuvre une politique énergétique durable en contribuant à l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement énergétique et à la protection de l'environnement – ceci en réduisant la consommation des ressources fossiles par une utilisation plus rationnelle et par leur substitution par des sources d'énergie renouvelables.

myenergy est soutenu par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ainsi que le ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Les activités de myenergy au cours de l'année 2011 se présentent comme suit:

- L'information et la sensibilisation

Le domaine de la sensibilisation et de l'information est destiné à diffuser des informations au grand public et à stimuler la demande pour le conseil de base.

- [www.myenergy.lu](http://www.myenergy.lu)
- Edition et diffusion de dépliants thématiques destinés aux particuliers, distribution sur les foires et dans les communes;
- Présence rédactionnelle et publicitaire dans les médias luxembourgeois et dans la presse spécialisée;
- Mise au point
  - d'exposés thématiques,
  - d'actions de sensibilisation,
  - d'expositions thématiques (assainissement énergétique et maison passive),
  - de produits de sensibilisation pour jeunes,

principalement utilisés comme moyen de sensibilisation dans les "myenergy - infopoints";

- Présence sur les foires de printemps, automne, Oekofoire et Foire du Logement.
- Organisation des "myenergy day", salon sur l'assainissement énergétique, du 29 avril au 1<sup>er</sup> mai à la Luxexpo, en partenariat avec la Chambre des Métiers, la Fédération des Artisans, la Chambre de Commerce, la Confédération du Commerce, le ministère du Logement, l'OAI, le Service des Sites et Monuments, la FEDIL, l'IFSB.
- Organisation des "Semaines de la maison passive", en collaboration avec l'ALIAI et l'OAI, en novembre/décembre 2011 au Forum da Vinci;

- **Le conseil de base**

Le domaine du conseil de base poursuit l'objectif de fournir des réponses aux questions des particuliers et de les orienter vers des actions favorisant une utilisation plus rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

Le conseil de base visait en 2011 exclusivement les particuliers. Les moyens mis en œuvre se présentent comme suit:

- Conseil de base par la "hotline" 8002 1190;
- Mise en place de bureaux régionaux "myenergy - infopoints" en coopération avec les communes ou syndicats de communes. Les infopoints suivants étaient opérationnels en 2011:
  - STEP (Bettembourg, Dudelange, Kayl, Roeser, Rumelange);
  - Parc naturel de l'Our (Clervaux, Consthum, Heinerscheid, Hoscheid, Hosingen, Kiischpelt, Munshausen, Putscheid, Tandel, Troisvierges, Vianden);
  - Osten (Junglinster, Manternach, Biwer, Mertert, Grevenmacher, Wormeldange, Betzdorf, Flaxweiler);
  - Uelzecht-Dall (Lintgen, Lorentzweiler, Mersch, Steinsel, Walferdange);
  - Ardennes (Eschweiler, Goesdorf, Wiltz, Wincrange);
  - Esch/Schiffange (Esch/Alzette Schiffange);
  - Differdange;
  - Mëllerdall (Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Reisdorf, Rosport, Waldbillig);
  - Réidener Kanton (Beckerich, Eil, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten, Wahl);
  - Westen (Garnich, Kehlen, Septfontaines, Steinfort);
  - Ville de Luxembourg.

Des pourparlers avec un grand nombre d'autres communes ont été menés tout au long de l'année.

- Fourniture de conseil de base au siège de myenergy à Luxembourg-Ville.

En dehors de ces activités, myenergy a lancé les projets suivants en 2011:

- Développement d'un projet de sensibilisation et de conseil de base pour personnes peu fortunées, en partenariat avec Caritas;
- Collaboration avec la FEDIL en vue d'un développement d'activités de sensibilisation, d'information et de conseil de base pour entreprises.

- *Le Conseil à la politique énergétique*

L'objectif poursuivi par le conseil à la politique énergétique de myenergy est d'assister le gouvernement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique durable, en réduisant la consommation des ressources fossiles par une utilisation plus rationnelle et par leur substitution par des sources d'énergie renouvelables.

Les activités de ce domaine comprenaient en 2011 notamment:

- Assistance lors du développement du pacte climat du ministère de Développement durable et des Infrastructures;
- Assistance dans divers dossiers thématiques nationaux (partenariat climat, plan national d'efficacité énergétique, plan national d'énergies renouvelables);
- Assistance au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur dans le cadre du développement de modèles de contrat de performance énergétique.

### **Abréviations, Acronymes**

AIE	Agence Internationale de l'Energie
AIEA	Agence Internationale de l'Energie Atomique
AEN	Agence de l'Energie Nucléaire
FEDIL	Fédération des Industriels Luxembourgeois
IRENA	Agence internationale pour les Energies renouvelables
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
SEQ	Standing Group of Emergency Questions
UE	Union européenne

## Economie solidaire

Tel qu'annoncé lors d'une première conférence publique organisée le 24 novembre 2010, le département ministériel de l'Economie solidaire a élaboré au cours de l'année 2011 un premier [Plan d'action pour le développement de l'économie solidaire au Luxembourg](#) (PLES2012). Ce plan est le résultat de travaux menés de manière participative et largement ouverte à toutes les parties intéressées depuis la mise en place du département.

La méthode de travail proposée par le Centre de Recherche Public Henri Tudor (CRPHT) dans le cadre d'un contrat d'accompagnement méthodologique, s'est traduite par des entretiens préparatoires, des groupes de travail thématiques, des processus d'évaluation, des conférences de restitution et une conférence publique de clôture organisée le [24 novembre 2011](#) lors de laquelle le PLES2012 fut présenté.

Ce processus de consultation et de participation publique fut complété par trois séances d'information et de débat auprès des autorités locales organisées en collaboration avec le Syvicol au courant du mois de mai respectivement à Mondercange, à Bürden et à Wormeldange.

Afin de permettre l'engagement d'un dialogue structuré avec le secteur, deux premiers comités de travail ont été mis en place en août 2011 :

- Un comité d'experts bénévoles en communication qui s'est réuni plusieurs fois pour l'organisation et la préparation de la conférence 2011
- Un comité de constitution d'un organe représentatif des acteurs de l'économie solidaire.

En parallèle, une collaboration étroite fut engagée avec l'Université de Luxembourg et la Chambre de Commerce autour de la thématique de la mise en place de dispositifs d'appui au développement d'entreprises solidaires à finalité sociale.

Le département a activement participé notamment à deux voyages d'études organisés par l'Université de Luxembourg dont un premier présidé par le Grand-Duc héritier Guillaume à Wiesbaden le 24 mai 2011 et un deuxième à Lille le 15 juin 2011 afin d'explorer les possibilités du « Social Business » à Luxembourg. Ces voyages ont permis de comparer différentes approches de l'entreprise sociale.

Ces réflexions communes ont conduit au lancement d'un premier projet pilote d'accompagnement pour des projets d'entreprises à finalité sociale ou solidaire intitulé 1,2,3 Go Social, organisé en partenariat avec Business Initiative a.s.b.l.

En étroite collaboration avec l'Union des Entreprises luxembourgeoises, le département a également ouvert un espace de médiation pour aborder concrètement les problèmes de concurrence qui ont été signalés en cours d'année par rapport à certaines pratiques du secteur.

Sur le plan international, le département ministériel a suivi de près les travaux de la Commission européenne qui ont débouché sur la présentation d'une première initiative en faveur de l'entreprise sociale, destinée à aider ce secteur émergent à réaliser pleinement son potentiel inexploité.

Dans ce contexte des contacts ont été établis avec l'ALFI qui a activement participé à la consultation publique lancée par la Commission européenne sur la promotion de fonds d'investissement ayant pour objectif de générer un impact social, ainsi qu'avec l'initiative European Impact Investing Luxembourg qui a travaillé sur divers documents et idées en rapport avec les fonds d'investissement sociaux et qui a cherché à discuter de ces idées

avec les principaux acteurs de la place dont notamment le Ministère de la Coopération, le département ministériel de l'Economie solidaire et le Ministère des Finances.

En tant que représentant du Luxembourg au sein du comité LEED (Local Economic and Employment Development) de l'OCDE, le département a participé aux réunions du comité directeur du programme d'action LEED, ainsi qu'au Forum OCDE/LEED sur les partenariats et la gouvernance locale organisé à Vienne. Cette participation au programme d'action OCDE/LEED a permis d'établir plusieurs partenariats concrets, dont une première implication d'un Senior Policy Advisor de cette institution dans le comité de suivi du PLES2012, ainsi qu'une collaboration étroite sur l'élaboration d'un projet intitulé « Job creation through Social Entrepreneurship and the Social Economy » auquel le Luxembourg participera en 2012.

Sur le plan bilatéral des contacts ont été établis avec la Direction Générale de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche de Wallonie pour partager leurs expériences avec une récente loi cadre sur l'économie sociale adoptée en 2008, ainsi qu'autour du statut juridique belge de la société à finalité sociale.

Une étroite collaboration a également été mise en place avec le Conseil Régional de Lorraine qui s'est traduite par une intervention du département de l'Economie solidaire lors de la journée « Entreprendre autrement en Lorraine » organisée dans le cadre du mois de l'Economie Sociale et Solidaire en France, ainsi que par des pistes de réflexion sur une collaboration à venir en Grande Région autour de cette thématique commune.

L'année fut clôturée par une visite du ministre québécois des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, ainsi que de la Délégation Générale du Gouvernement du Québec de Bruxelles qui a permis un échange sur les avancés envisagées pour le développement de l'économie solidaire au Luxembourg et les résultats du récent Forum International de l'Economie Sociale et Solidaire (FIESS) qui a eu lieu à Montréal du 17 au 20 octobre 2011.